

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PROTECTION
DE LA CONFIDENTIALITÉ DES SOURCES JOURNALISTIQUES

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
L'HONORABLE JACQUES CHAMBERLAND, Président
Me GUYLAINE BACHAND, Commissaire
M. ALEXANDRE MATTE, Commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

Montréal, le 8 juin 2017

Volume 27

NICOLAS PROVENCHER
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me LUCIE JONCAS, avocate en chef
Me CHARLES LEVASSEUR, avocat en chef adjoint
Me FRANÇOIS GRONDIN

INTERVENANTS :

Me MATHIEU CORBO
Service de police de la Ville de Montréal

Me JULIE CARLESSO
Me FRANÇOIS FONTAINE
Le Devoir inc.
Québecor Média inc.

Me CHRISTIAN LEBLANC
Radio-Canada
Cogeco Média inc.
La Presse ltée
Bell Média
Groupe Capitales Médias
Postmedia Network inc.

Me BENOIT BOUCHER
Me MICHEL DÉOM
Procureure générale du Québec

M. PHILIPPE LE-OUARDI, stagiaire
Ville de Montréal

Me CHRISTINE LEVASSEUR
Me ANDRÉ RYAN
Michel Arsenault

Me PAUL CRÉPEAU
Cour du Québec
Conférence des juges de paix magistrats

Me ISABELLE BRIAND
Fraternité des policiers et policières de Montréal

Me MATHILDE BARIL-JANARD
Fédération nationale des communications

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	8
IDENTIFICATION DES PROCUREURS	8
MICHEL ARSENAULT	
INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS	15
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC	46
MARIO LAPRISE	
INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN	50
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC	120
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE	148
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MATHIEU CORBO	181
MARCEL LAGACÉ	
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR	188
REPRÉSENTATIONS DE Me CHRISTIAN LEBLANC	263
REPRÉSENTATIONS DE Me MICHEL DÉOM	273
DÉCISION	275
INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR (suite)	280
DISCUSSION	312

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
206P : Chiffres relatifs aux demandes d'autorisations judiciaires autorisées dans chacun des districts judiciaires du Québec, de 2010 à 2017	12
207P : Lettre à Michel Arsenault du DPCP	17
208P : Annexe 13034B	21
209P : Transcription d'un message du mardi 13 décembre	22
210P : Rapport d'événement du 14 décembre 2011	26
211P : Transcription des notes de l'entrevue de monsieur Michel Arsenault avec Paul Arcand	31
212P : Lettre du 10 septembre 2013 au ministre Stéphane Bergeron	33
213P : Échange de courriels entre monsieur Marcel Lagacé et Me André Ryan en date du 22 octobre 2013	37
214P : Lettre dont le nom du capitaine Luc Landry apparaît au bas datée du 1er mai 2012 adressée à maître Claude Ryan	37
215P : Lettre de maître André Ryan à maître Simon Tremblay, 11 septembre 2013	41
216P : Déclaration de Michel Arsenault du 22 octobre 2013 avec transcription maison.	43

217P :	Subpoena envoyé au capitaine Sylvain Audet.	48
218P :	Communiqué de presse du 10 septembre 2013	65
219P :	Courriel de monsieur Laprise à Marcel Savard du 10 septembre 2013	78
220P :	Courriel de Guylaine Belcourt relatif au communiqué de la Sûreté du Québec	80
221P :	Document intitulé « Topo divulgation projet Diligence », du 10 septembre 2013	100
222P :	Article de M. Fabrice de Pierrebourg intitulé « Opération Diligence » paru le 14 septembre 2013 dans La Presse	110
223P :	Article de Larouche et Teisceira-Lessard intitulé « Six journalistes épiés par la Sûreté du Québec » paru dans La Presse+ du 2 novembre 2016	119
224P :	Lettre du 19 septembre de Bruno Jolicoeur qui accuse réception de la lettre de maître Marc Tremblay du Groupe Québécois, datée du 17 septembre 2013, ainsi que la lettre de maître Tremblay à Mario Laprise (en liasse)	172
225P :	En liasse, deux déclarations de monsieur Éric Martin des 18 et 20 novembre 2013	211
226P :	Déclaration du capitaine Luc Landry du 4 décembre 2013	218
227P :	Courriel de Me Ryan à M. Marcel Lagacé du 5 décembre 2013	219

228P :	Liste des résumés des médiatiques	226
229P :	Inventaire des appareils cellulaires de la SQ	233
230P :	Courriels entre Guy Lapointe et Marcel Lagacé sur la liste des contacts médias	238
231P :	Tableau des numéros des journalistes	246
232P :	Article de La Presse du 5 mars 2009	246
233P :	Courriels entre Marcel Lagacé et Guy Lapointe de novembre et décembre 2013	248
234P :	Rapport de Luc Landry sur la rencontre de J.-P. Lévesque du 18 août 2009 et 28 août 2009, déclaration de Jean-Pierre Lévesque du 20 octobre 2009 et une note personnelle de Steve Cadieux du 16 septembre 2009 et note personnelle de François Bourque du 16 juin 2009	252
235P :	Déclaration d'André Boulanger du 14 novembre 2013	254
236P :	Courriel de Jean-Guy Lévesque à Marcel Lagacé, du 25 novembre 2013	259
237P :	Deux déclarations de monsieur Luc Landry en date du 25) février 2014 et une du 5 mars 2014 en liasse	279
238P :	Déclaration du 4 février 2014 de monsieur Patrick Bélanger	279

239P :	Échange de courriels entre Me Ryan et M. Marcel Lagacé les 27 et 28 janvier 2014.	284
240P :	Onglet 19	290
241P :	Lettre à M. Yves Morency du recensement des dossiers d'enquête criminelle concernant ou impliquant un ou des journalistes	299
242P :	Déclaration de Michel Hamelin du 20 novembre 2013	310

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce huitième
2 (8e) jour du mois de juin :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Bonjour. Bienvenue à la Commission. Veuillez vous
8 assurer que vos cellulaires et autres appareils
9 mobiles sont bien éteints et notez qu'il y a
10 interdiction d'enregistrer ou de prendre des photos
11 dans la salle d'audience, selon les règles de
12 procédure de la Commission. Veuillez vous lever.
13 Vous pouvez vous asseoir.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, bon jeudi matin à tout le monde. Alors,
16 Madame la Greffière, voulez-vous procéder à l'appel
17 des avocats pour les fins de l'enregistrement
18 numérique.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Certainement. Alors, je demanderais aux procureurs
21 d'ouvrir leur micro pour les fins de
22 l'identification. Je demanderais d'abord aux
23 procureurs de la Commission de s'identifier.

24 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

25

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Bonjour, maître Lucie Joncas pour la Commission.

3 Me CHARLES LEVASSEUR :

4 Bonjour, Charles Levasseur pour la Commission.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Je demanderais maintenant aux procureurs des
7 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils
8 représentent.

9 Me CHRISTIAN LEBLANC :

10 Bonjour, Christian Leblanc pour La Presse, Radio-
11 Canada, Cogeco, Bell Média, Postmedia et Groupe
12 Capitales Médias.

13 Me BENOIT BOUCHER :

14 Bonne journée, Benoit Boucher pour la Procureure
15 générale du Québec. Michel Déom me remplacera après
16 le témoignage de monsieur Arsenault.

17 Me MATHIEU CORBO :

18 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de police de
19 la Ville de Montréal.

20 M. PHILIPPE LE-OUARDI :

21 Bonjour, Philippe Le-Ouardi, stagiaire, pour la
22 Ville de Montréal.

23 Me JULIE CARLESSO :

24 Bonjour, François Fontaine et Julie Carlesso pour
25 Québecor Média et Le Devoir.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors, Maître Levasseur. Pardon, Maître
3 Joncas.

4 Me LUCIE JONCAS :

5 Monsieur le Président, les Commissaires, j'aimerais
6 procéder aujourd'hui... ce matin, au dépôt de trois
7 documents, qui ont été partagés avec les parties
8 participantes mardi dernier. Alors, il s'agit... le
9 premier est un rapport de recherche produit par
10 maître Vincent Riendeau, qui fait... à la demande
11 de la Commission, qui vise à comparer la protection
12 accordée aux sources journalistiques à l'étranger.
13 Et sept pays ont fait l'objet de cette étude, dont
14 la Belgique, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la
15 Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis.
16 Alors, je... on ne va pas coter le document, je
17 vais simplement le déposer et il sera disponible
18 sur le site Web de la Commission, c'est ce que je
19 comprends.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Je pense qu'il y a une section... un onglet Études,
22 Recherches, Service de recherche, hein, sur le site
23 Web?

24 Me LUCIE JONCAS :

25 Oui, c'est exact.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien.

3 Me LUCIE JONCAS :

4 Alors, le deuxième document, lui je vais le coter
5 parce qu'il s'agit d'un retour d'engagement. Alors,
6 ce sont les chiffres relatifs aux demandes
7 d'autorisations judiciaires autorisées dans chacun
8 des districts judiciaires du Québec, de deux mille
9 dix (2010) à deux mille dix-sept (2017). Et c'est la
10 réponse à un engagement pris le quatre (4) avril
11 dernier, lors du témoignage de l'honorable Mario
12 Tremblay, juge à la Cour du Québec, et responsable
13 des juges de paix magistrats. Madame la Greffière,
14 à quelle cote sommes-nous rendus?

15 LA GREFFIÈRE :

16 Est-ce que c'était produit sous...

17 Me LUCIE JONCAS :

18 Il y avait eu un engagement le quatre (4) avril.

19 LA GREFFIÈRE :

20 À ce moment-là, ça va être sous la cote...

21 Me LUCIE JONCAS :

22 De l'engagement.

23 LA GREFFIÈRE :

24 De l'engagement.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 C'est un engagement des avocats de la Commission,
3 je crois.

4 Me LUCIE JONCAS :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Donc, je ne crois pas qu'on lui ait donné un numéro
8 à l'époque. Alors, donnez le prochain numéro
9 disponible.

10 LA GREFFIÈRE :

11 À ce moment-là, ce serait le 206P.

12

13 206P : Chiffres relatifs aux demandes
14 d'autorisations judiciaires autorisées dans
15 chacun des districts judiciaires du Québec,
16 de 2010 à 2017

17

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et les parties en ont reçu copie?

20 Me LUCIE JONCAS :

21 Absolument.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Très bien.

24 Me LUCIE JONCAS :

25 Les trois documents que je dépose publiquement

1 aujourd'hui ont été, en début de semaine,
2 transférés aux parties participantes et
3 intervenantes.

4 Enfin, le dernier document, ce sont les
5 résultats d'une comparaison entre les procédures et
6 directives internes d'organismes policiers
7 canadiens en ce qui a trait à l'obtention des
8 mandats judiciaires visant directement ou
9 indirectement des journalistes dans le cours
10 d'enquêtes. Les informations analysées proviennent
11 de neuf organisations policières au pays, soit le
12 Département de la police de la Ville de Vancouver,
13 le Service de police de la Ville d'Edmonton, celle
14 de Toronto, Ottawa, Gatineau, Laval, Halifax,
15 Québec et Longueuil.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Et ce document sera disponible aussi sur le site
18 Web de la Commission?

19 Me LUCIE JONCAS :

20 Oui.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Encore dans la section Études, documents, Recherche
23 du service de recherche?

24 Me LUCIE JONCAS :

25 C'est exact.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Très bien.

3 Me LUCIE JONCAS :

4 Merci. Alors, on va être prêt pour le témoin.

5 Monsieur Arsenault, si vous voulez vous avancer.

6 LE PRÉSIDENT :

7 J'aperçois maître Ryan dans la salle. Je suppose

8 que vous êtes ici pour accompagner monsieur

9 Arsenault?

10 Me ANDRÉ RYAN :

11 Me LUCIE JONCAS, André Ryan pour monsieur

12 Arsenault, Monsieur le Commissaire.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Alors, je vais vous demander de rester debout pour

15 l'assermentation.

16

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce huitième
2 (8e) jour du mois de juin,

3

4 MICHEL ARSENAULT, retraité

5

6 LEQUEL, après avoir été assermenté, déclare et dit
7 ce qui suit :

8

9 LA GREFFIÈRE :

10 Merci, vous pouvez vous asseoir, c'est votre
11 témoin, Maître.

12 INTERROGÉ PAR Me LUCIE JONCAS :

13 Q. **[1]** Peut-être que monsieur Arsenault peut me suivre
14 si vous avez les pièces... Alors bonjour Monsieur
15 Arsenault.

16 R. Bonjour.

17 Q. **[2]** D'entrée de jeu, je pense qu'il est important
18 de mentionner qu'on n'est pas ici pour faire le
19 procès des allégations du procès de Diligence, mais
20 bien, on vous fait entendre à titre de plaignant
21 parce que vous avez porté plainte à deux reprises
22 suite à des fuites dans les médias, des
23 interceptions de vos communications privées. Alors
24 je voulais simplement dresser la table, là, avant
25 de débiter. Alors peut-être que, Monsieur Arsenault,

1 vous pourriez informer les commissaires un petit
2 peu de... brièvement, de votre parcours
3 professionnel.

4 R. Bien, écoutez, je suis un syndicaliste de carrière,
5 j'ai commencé ma carrière à Murdochville en
6 Gaspésie, j'étais un ancien travailleur minier.
7 J'ai été élu président de la section locale des
8 mineurs de Murdochville et ensuite, j'ai oeuvré au
9 syndicat des métallos pendant une trentaine
10 d'années, j'ai occupé diverses fonctions, j'ai été
11 permanent conseiller syndical, coordonnateur
12 régional. J'ai également travaillé cinq ans à
13 Toronto comme adjoint au directeur canadien du
14 syndicat et, finalement, en deux mille un (2001),
15 j'ai été élu directeur des métallos pour le Québec,
16 ce qui... par le fait même, je suis devenu vice-
17 président de la FTQ et membre du conseil
18 d'administration du Fonds de solidarité de la FTQ.

19 En dix-neuf cent... en deux mille sept
20 (2007), pardon, je me suis présenté comme président
21 de la FTQ, j'ai été élu et j'ai fait deux termes
22 complets comme président de la FTQ, de deux mille
23 sept (2007) jusqu'à la fin de deux mille treize
24 (2013).

25 Q. [3] Alors allons droit au but. C'est exact qu'en

1 janvier deux mille dix (2010), vous avez reçu un
2 avis formel du DPCP en vertu de l'article 196 vous
3 informant que vous avez fait l'objet d'interception
4 de vos communications privées d'octobre deux mille
5 huit (2008) à octobre deux mille neuf (2009).

6 R. C'est exact.

7 Q. **[4]** Je vous exhibe ici un document daté du dix-neuf
8 (19) janvier deux mille neuf (2009) qui émane de
9 maître Mario Longpré, je pense que vous en avez une
10 copie?

11 R. Hum hum.

12 Q. **[5]** Il s'agit bien de l'avis que vous avez reçu?

13 R. C'est exact.

14 Q. **[6]** Alors on retrouve le document à l'onglet 43.
15 Alors je vais déposer le document, Madame la
16 Greffière.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Sous 207P, lettre à Michel Arsenault du DPCP?

19 Me LUCIE JONCAS :

20 C'est exact.

21 LA GREFFIÈRE :

22 207P.

23

24 207P : Lettre à Michel Arsenault du DPCP

25

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Q. **[7]** En janvier deux mille dix (2010), est-ce que
3 c'est cette lettre-là qui vous apprend que vous
4 avez été sous écoute ou vous étiez déjà au courant?

5 R. J'étais déjà au courant depuis le mois de mai deux
6 mille neuf (2009).

7 Q. **[8]** Pouvez-vous expliquer dans quelles
8 circonstances vous avez été mis au courant que vous
9 faisiez l'objet d'un mandat d'écoute?

10 R. Au mois de mai, j'ai reçu un téléphone du capitaine
11 Éric Martin chez moi me demandant une rencontre
12 dans le garage du poste Parthenais, à Montréal. Et
13 pas besoin de vous dire que j'ai refusé, j'ai
14 invité monsieur le capitaine, s'il voulait me
15 rencontrer, qu'il était bienvenu, que j'étais près
16 à le rencontrer, mais à mon bureau.

17 Quelques jours après, il m'a rappelé pour
18 me demander encore une rencontre et cette fois-ci,
19 il était au courant que je demeurais sur la Rive-
20 Sud et il m'a offert de le rencontrer dans une
21 chambre d'hôtel dans l'hôtel sur l'île Charron.
22 J'ai refusé encore, mais je l'ai invité à, s'il
23 voulait me rencontrer, à venir à mon bureau, que ça
24 me ferait plaisir de le rencontrer, et que je
25 serais accompagné des avocats du Fonds de

1 solidarité lors de la rencontre.

2 Q. [9] Là, je comprends que dans ces deux
3 conversations-là ou tentatives de faire des
4 rencontres, on ne vous informe pas du fond des
5 choses?

6 R. D'aucune façon, mais il y avait eu, on se
7 souviendra, à cette époque-là, des perquisitions au
8 Fonds de solidarité, la Sûreté du Québec était
9 venue perquisitionner un dossier qu'on avait
10 étudié, mais qu'on avait refusé de faire. Et ça
11 avait été médiatisé à l'époque.

12 Q. [10] Alors il va y avoir, finalement, une rencontre
13 à votre bureau le vingt-six (26) mai deux mille...

14 R. Deux mille neuf (2009), c'est exact.

15 Q. [11] Deux mille neuf (2009). Pouvez-vous dire, de
16 façon générale, comment s'est déroulée cette
17 rencontre?

18 R. Bien, j'ai... ce n'est pas monsieur Martin qui est
19 venu, c'est deux policiers, monsieur Guénette et
20 monsieur Ouellet. Et nous avons eu une conversation
21 je dirais fortuite avec... j'étais accompagné de
22 René Roy qui, à l'époque, était secrétaire général
23 de la FTQ. Et après cette conversation-là qui a
24 peut-être duré une heure, on a demandé à monsieur
25 Roy de sortir de mon bureau, qu'on voulait me voir

1 seul. Et on m'a informé à ce moment-là que j'étais
2 sous écoute et on voulait avoir des clarifications
3 sur les écoutes.

4 Et là, on m'a fait jouer plusieurs écoutes
5 et, moi, j'ai exigé à ce moment-là que maître André
6 Ryan, l'avocat du Fonds de solidarité, soit
7 présent. Et ça a duré plusieurs heures, on a écouté
8 des écoutes et je donnais ma version, vous savez
9 une écoute c'est dans un moment donné dans une
10 conversation, ce qui précède puis ce qui suit, etc.
11 Et j'ai expliqué aux policiers chaque écoute qu'on
12 m'a fait écouter, ma version des choses.

13 Q. **[12]** Dans la rencontre il y avait uniquement maître
14 Ryan, vous et les deux policiers?

15 R. C'est exact.

16 Q. **[13]** Avez-vous parlé de cette... du contenu de la
17 rencontre à d'autres personnes?

18 R. Non, parce que maître Ryan à ce moment-là m'a
19 informé et on a vérifié aussi avec un avocat
20 spécialisé en criminel, que ces écoutes-là étaient
21 gardées précieusement sous - il y a un terme
22 juridique qui m'échappe, là - et que ça ne serait
23 jamais dévoilé. Donc j'ai gardé ça pour moi.

24 Q. **[14]** Je vous exhibe ici des notes à l'onglet 23,
25 des notes on y voit la signature... votre signature

1 et celle des deux policiers, le consentement à ce
2 qu'on puisse vous faire part de l'écoute.

3 R. C'est exact.

4 Q. **[15]** Et on voit par la suite effectivement :

5 « Rencontre avec Michel Arsenault à ses bureaux au
6 14e situé au 565, Crémazie. »

7 R. Est.

8 Q. **[16]** Est. Et par la suite on voit ce que vous avez
9 relaté à dix-huit heures quarante-cinq (18 h 45) ou
10 cinquante-cinq (55). On demande à monsieur Roy de
11 quitter et on va vous faire part de conversations
12 confidentielles à ce moment-là.

13 R. C'est conforme au témoignage que je viens de faire.

14 Q. **[17]** Parfait. Alors je vais déposer ce document-là
15 sous 208P.

16 LA GREFFIÈRE :

17 C'est exact, 208P. C'est l'annexe 13034B.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Oui.

20

21 208P : Annexe 13034B

22

23 Q. **[18]** Alors entre mai de cette année... entre mai de
24 la rencontre... par la suite avez-vous entendu
25 parler de ces écoutes-là à nouveau?

1 R. Non, pas avant décembre deux mille onze (2011).

2 Q. **[19]** Et dans quel contexte en décembre deux mille
3 onze (2011) avez-vous vent de ça?

4 R. Jean Laverdière qui était - qui est encore - qui
5 était le directeur des communications à la FTQ a eu
6 un message téléphonique de Marie-Maude Denis de
7 l'émission Enquête de Radio-Canada, relatant une
8 des écoutes qu'on m'avait fait entendre au mois de
9 mai deux mille neuf (2009).

10 Q. **[20]** À l'onglet 41, Monsieur Arsenault, vous allez
11 voir il y a une transcription qui a été faite de
12 cet enregistrement-là. Est-ce que ça correspond
13 bien à ce que vous avez entendu sur le message?

14 R. Oui.

15 Q. **[21]** Alors je coterai la transcription sous 209P,
16 Madame la Greffière.

17 LA GREFFIÈRE :

18 2098P, la transcription.

19

20 209P : Transcription d'un message du mardi 13
21 décembre

22

23 Me LUCIE JONCAS :

24 Q. **[22]** Alors c'est transcription d'un message du
25 mardi treize (13) décembre. Alors que faites-vous

1 suite à... à la réception de ce message-là de
2 Marie-Maude Denis?

3 R. J'étais... les avocats m'ayant informé que la
4 divulgation de ces écoutes-là était une violation
5 de l'article 193 du Code criminel. J'ai pas besoin
6 de vous dire que j'étais outré. Et personnellement
7 à cette époque-là... j'ai trouvé entre autres que
8 c'était indigne d'une société de droit qu'on
9 puisse... Que la police puisse écouter quelqu'un,
10 je peux comprendre ça, mais par contre qu'on remet
11 ça à des journalistes, moi... écoutez, j'ai fait
12 quarante-quatre (44) ans de syndicalisme, je crois
13 à la société de droit, j'y crois toujours comme
14 retraité et je trouvais ça fort indigne, c'est des
15 méthodes... vous savez, des méthodes à la Mussolini
16 puis à... du KGB, là. J'en croyais pas mes oreilles
17 qu'on ait pu transmettre de mes écoutes à la
18 presse.

19 Donc j'ai... je suis allé rencontrer André
20 Ryan, maître André Ryan et là, André Ryan et moi,
21 c'est André qui avait le téléphone, on a appelé
22 monsieur Ouellet, le policier qui était venu nous
23 rencontrer en deux mille neuf (2009) pour lui faire
24 part de notre insatisfaction, lui demander comment
25 ça se fait que madame Denis avait une des écoutes

1 qu'on m'avait fait entendre en deux mille neuf
2 (2009). Et là, monsieur Ouellet a dit qu'il nous
3 rappellerait bientôt. Finalement, on a eu un retour
4 d'appel, toujours du capitaine Éric Martin, qui
5 nous a dit qu'il regarderait ça et qu'il nous
6 reviendrait.

7 Donc, en résumé, j'ai fait une plainte à la
8 Sûreté du Québec disant, écoutez, je ne peux pas
9 concevoir que ces écoutes-là sont rendues dans les
10 mains de journalistes. En plus, j'aimerais
11 mentionner que moi, on m'a informé, les avocats du
12 Fonds m'ont informé que moi je n'avais pas droit à
13 ces écoutes-là. On m'en a fait écouter quelques-
14 unes, mais sur un an, je présume qu'il y avait plus
15 que seize (16) écoutes. À cette époque-là, je
16 devais passer quatre, cinq heures au téléphone,
17 j'étais président de la FTQ, une centrale syndicale
18 de six cent mille (600 000) membres, trente-cinq
19 (35) affiliés, j'étais également président du
20 conseil d'administration du Fonds de solidarité, à
21 cette époque-là, il y avait, c'est un fonds, peut-
22 être, de six, sept milliards (6-7 G), on se
23 souviendra que c'était durant la crise de deux
24 mille huit (2008), on était extrêmement, la crise
25 économique de deux mille huit (2008), deux mille

1 neuf (2009), on était extrêmement occupés, on
2 traitait, on avait au-dessus de deux mille (2000)
3 partenaires au Fonds de solidarité, quatre cents
4 (400) employés au Fonds de solidarité également.
5 Donc, j'étais un personnage fort occupé qui passait
6 beaucoup d'heures au téléphone et je ne pouvais pas
7 comprendre que des écoutes étaient rendues dans les
8 mains des journalistes. Je trouvais ça
9 inacceptable.

10 Q. **[23]** Alors, je comprends que le quatorze (14)
11 décembre deux mille onze (2011) vous portez une
12 plainte officielle aux policiers de la Sûreté du
13 Québec.

14 R. C'est exact.

15 Q. **[24]** Si vous regardez, Monsieur Arsenault, à
16 l'onglet 30.

17 R. Hum, hum.

18 Q. **[25]** On y retrouve le rapport policier. Non... Ça
19 c'est... La fiche que je vous ai fournie.

20 R. O.K. 30, O.K. Oui.

21 Q. **[26]** Vous avez eu la chance d'en prendre
22 connaissance de ce document-là cette semaine?

23 R. Oui.

24 Q. **[27]** Et, ça correspond bien à la conversation que
25 votre procureur a eue avec le policier en votre

1 présence?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[28]** Alors, je voudrais coter, Madame la Greffière.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Sous 210P, Rapport d'événement.

6

7 210P : Rapport d'événement du 14 décembre 2011

8

9 LE PRÉSIDENT :

10 Q. **[29]** Monsieur Arsenault, le rapport d'événement
11 porte la date du vingt (20) décembre deux mille
12 onze (2011), la conversation de monsieur Ryan,
13 maître Ryan avec le policier Ouellet était de
14 quelle date?

15 R. C'était la date où madame Denis a appelé au bureau
16 ou le lendemain.

17 Me LUCIE JONCAS :

18 Q. **[30]** Effectivement. Si on regarde à la page 3 du
19 rapport, en haut, c'est indiqué : « Le 14 décembre
20 2011, vers 10 h 25, le sergent Guérette a reçu un
21 appel de maître André Ryan représentant les
22 intérêts... » Alors, c'est bien la journée...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. O.K.

25

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Le lendemain de la réception du message.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Très bien. Ça répond à ma question. Merci.

5 Me LUCIE JONCAS :

6 Q. **[31]** D'ailleurs, pour ce qui est des
7 informations...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Pardon. Est-ce que le document a été coté Madame la
10 Greffière?

11 LA GREFFIÈRE :

12 Oui.

13 LE PRÉSIDENT :

14 210?

15 LA GREFFIÈRE :

16 Sous 210P, le Rapport d'événement du quatorze (14)
17 décembre.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Q. **[32]** D'ailleurs, à cette époque-là, Monsieur
20 Arsenault, est-ce que c'est à votre connaissance si
21 la preuve, dans le dossier Diligence à été
22 communiquée à d'autres personnes, à votre
23 connaissance?

24 R. Non.

25 Q. **[33]** Non. On sait qu'à cette période-là, est-ce

1 qu'il y avait déjà des pourparlers avec la
2 Commission Charbonneau?

3 R. Oui. On avait eu une rencontre, si je me souviens
4 bien, au bureau de maître Caroline Biron avec,
5 entre autres, maître Chartrand qui était un
6 procureur qui a démissionné par la suite là, de la
7 Commission, et également un policier de la Ville de
8 Montréal.

9 Q. **[34]** Si vous regardez à l'onglet 42, on voit ici un
10 subpoena qui a été adressé par la Commission
11 d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats
12 publics au capitaine Sylvain Audet, en date du
13 huitième (8e) jour de décembre deux mille onze
14 (2011)...

15 R. 42 vous dites?

16 Q. **[35]** Oui.

17 R. Ça m'a échappé, je ne l'ai pas. 44... 30... je ne
18 l'ai pas.

19 Q. **[36]** On va y revenir. C'est correct, on va y
20 revenir, il n'y a pas de presse. Alors...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Je pense qu'on s'apprête à donner à monsieur
23 Arsenault une copie du document, alors si vous
24 voulez suivre votre ligne de questionnements.

25 R. O.K. Oui, je vous écoute, 42, c'est?

1 Me LUCIE JONCAS :

2 Q. **[37]** Oui. Alors, il s'agit du subpoena qui a été
3 envoyé par la Commission à la Sûreté du Québec pour
4 obtenir des documents?

5 R. Oui, oui. Hum.

6 Q. **[38]** Qui date de la même période, là, huit (8)
7 décembre deux mille onze (2011)?

8 R. C'est exact.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Est-ce que vous le produisez?

11 Me LUCIE JONCAS :

12 Je ne vais pas le produire, c'était simplement pour
13 l'indiquer.

14 Q. **[39]** Quand vous êtes rendu au bureau de maître
15 Ryan, où est-il situé son bureau, où était-il situé
16 à l'époque?

17 R. À la même place qu'aujourd'hui, 1100, René-Lévesque
18 Ouest.

19 Q. **[40]** Alors, est-ce que vous entendez parler de
20 votre plainte par la suite? Est-ce qu'il y a des
21 développements suite au quatorze (14) décembre où
22 vous portez plainte?

23 R. Non, je n'ai pas jamais réentendu parler de ma
24 plainte avant d'avoir fait une deuxième plainte, et
25 là, l'enquêteur, monsieur Marcel Lagacé, là, nous a

1 remis un document que ma plainte... qu'il n'y
2 aurait pas d'enquête sur la première plainte.

3 Q. **[41]** O.K. Et par la suite, est-ce qu'il y a
4 d'autres fuites qui attirent votre attention?

5 R. Oui, j'ai donné une entrevue au Morning Man, Paul
6 Arcand, et là, Paul Arcand m'a dit en ondes qu'il
7 avait des enregistrements et m'a demandé de
8 commenter les enregistrements que, lui, avait sous
9 les yeux.

10 Q. **[42]** Alors, on parle de l'onglet 3, Monsieur
11 Arsenault?

12 R. Oui.

13 Q. **[43]** Qui est la transcription de votre entrevue
14 avec monsieur Arcand?

15 R. C'est exact.

16 Q. **[44]** Et on comprend que celui-ci fait référence
17 directement à des transcriptions de conversations
18 captées par des enquêteurs de la Sûreté du Québec?

19 R. C'est exact. À la page 3, il dit :

20 Écoutez, moi j'ai vu des transcripts
21 de conversations qui ont été, disons,
22 captés par les enquêteurs de la Sûreté
23 du Québec. La perception que j'en
24 ai...

25 Et caetera.

1 ... c'est que vous êtes « buddy
2 buddy » avec monsieur Tony Accurso.

3 Q. [45] Et il fait référence, aussi, là, dans les
4 pages qui suivent, au fait qu'il a fait lecture de
5 ces documents dans Diligence, il fait
6 spécifiquement référence, là, à la page 4, dans les
7 documents... aux documents de Diligence?

8 R. Page 2, page 3 dans ce document-là, page 4
9 également.

10 Q. [46] Alors, ce document-là, je vais vouloir le
11 coter, Madame la Greffière.

12 LA GREFFIÈRE :
13 Sous 211P, transcription des notes de l'entrevue
14 avec Paul Arcand, 211P.

15
16 211P : Transcription des notes de l'entrevue de
17 monsieur Michel Arsenault avec Paul Arcand

18
19 R. Ça, ça a eu lieu le cinq (5) septembre.

20 Me LUCIE JONCAS :

21 Q. [47] Oui.

22 R. Et c'est là que j'ai décidé d'envoyer une lettre au
23 ministre, Stéphane Bergeron, qui était, à l'époque,
24 ministre de la Sécurité publique, pour me plaindre
25 de cette violation de l'article 193 du Code

1 criminel et lui demander de faire enquête.

2 Q. **[48]** Juste éclaircir quelque chose, vous aviez déjà
3 porté plainte à la Sûreté du Québec. Est-ce qu'il y
4 a une raison pour laquelle ne pas retourner à la
5 Sûreté du Québec, vous vous êtes plutôt adressé au
6 ministre?

7 R. Bien, étant donné que je n'avais jamais eu de
8 nouvelles de la Sûreté du Québec de ma première
9 plainte, je veux dire, question de hiérarchie, tu
10 te plains à la Sûreté du Québec, c'est tombé lettre
11 morte, donc l'étape suivante, c'était le ministre.
12 Donc, j'ai décidé d'écrire au ministre lui-même
13 pour lui demander s'il pouvait intervenir puis
14 qu'il y ait une enquête sérieuse de faite à ce
15 sujet-là.

16 Q. **[49]** Alors c'est l'onglet 2, Monsieur Arsenault?

17 R. C'est ça, c'est la lettre que j'ai envoyée le dix
18 (10) septembre suivant l'entrevue avec monsieur
19 Arcand du cinq (5) septembre, je crois.

20 Q. **[50]** Juste pour clarifier quelque chose, Stéphane
21 Bergeron, pour vous, est-ce que c'est un ami?
22 C'est-tu une connaissance?

23 R. Non. Je ne connais pas Stéphane Bergeron. Je ne lui
24 ai jamais parlé, là. Je ne suis jamais allé à son
25 bureau. C'est quelqu'un, je le connais parce que je

1 l'ai vu à la télévision, j'ai suivi sa carrière
2 politique mais c'est quelqu'un que je n'ai jamais
3 fréquenté, que je ne connais pas.

4 Q. [51] Alors, vous écrivez à lui simplement à titre
5 de ministre de la Sécurité publique de l'époque.

6 R. C'est exact.

7 Q. [52] Madame la Greffière?

8 LA GREFFIÈRE :

9 Sous 212P, lettre du dix (10) septembre deux mille
10 treize (2013) au ministre Stéphane Bergeron.

11

12 212P : Lettre du 10 septembre 2013 au ministre
13 Stéphane Bergeron

14

15 Me LUCIE JONCAS :

16 212?

17 LA GREFFIÈRE :

18 212P.

19 R. Je pourrais peut-être rajouter qu'entre le cinq (5)
20 et le dix (10) septembre, il y a sorti d'autres
21 fuites également au Journal de Montréal entre
22 autres.

23 Me LUCIE JONCAS :

24 Q. [53] Oui, vous pouvez faire état des diverses
25 fuites dont vous avez eu connaissance à l'époque.

1 R. Bien, c'était rendu un peu insoutenable pour moi
2 puis ma famille. Vous savez, on me reliait au crime
3 organisé, on disait que j'étais en charge du plus
4 gros réseau de blanchiment d'argent au Québec et
5 vous vous souviendrez qu'à la Commission
6 Charbonneau, madame la juge France Charbonneau
7 elle-même a déclaré « Monsieur Arsenault, on le
8 sait que vous n'avez rien à faire avec le crime
9 organisé. » mais durant toute cette période-là, on
10 a sali allégrement ma réputation sans cause juste
11 et suffisante.

12 Q. [54] Alors, suite à la lettre que vous avez envoyée
13 au ministre Bergeron, il y a eu des échanges, je
14 comprends, entre maître Ryan et la Sûreté du Québec
15 pour donner suite à cette réouverture de plainte.

16 R. Exact.

17 Q. [55] À l'onglet 5.

18 R. O.K.

19 Q. [56] Vous pouvez en prendre connaissance.

20 R. Oui, c'est maître Ryan qui écrit à...

21 Faisant suite à votre courriel, maître
22 Ryan me prie de vous transmettre ci-
23 joint la confirmation de la
24 transmission à la Sûreté au capitaine
25 Éric Martin signée par J. Gascon le 14

1 décembre.

2 C'est...

3 Q. [57] Alors, on demande à maître Ryan si, la
4 prochaine page, s'il a reçu une lettre qui serait
5 datée du premier (1er) mai deux mille douze (2012)
6 signée par, bien, qui n'est pas signée, dont le nom
7 qui apparaît au bas de la page est le capitaine Luc
8 Landry.

9 R. Je n'ai pas le bon document, Madame. Je sais à quoi
10 vous référez mais...

11 Q. [58] Ah...

12 R. Ce n'est pas le bon.

13 Q. [59] Bien, c'est dans le même échange.

14 R. Bien, regardez, je peux répondre sans avoir de
15 document sous les yeux. C'est que monsieur Lagacé a
16 remis à mon avocat une lettre non signée de la
17 Sûreté du Québec qui disait, en résumé, je n'ai pas
18 le texte exact, il n'y en aura pas d'enquête dans
19 le cas de la plainte de monsieur Arsenault. Et
20 cette lettre-là a été envoyée non à André Ryan, qui
21 est mon avocat, mais à Claude Ryan au 11, René-
22 Lévesque, une adresse, je crois, qui n'existe pas.
23 Donc, on a... Monsieur Lagacé, qui était
24 l'enquêteur de ma deuxième plainte, nous a fait
25 parvenir une lettre non signée de la Sûreté du

1 Québec disant « Voici ce qui est arrivé avec la
2 première plainte. Il n'y aura pas d'enquête et on
3 vous a avisé de ça il y a fort longtemps. »

4 Seulement, c'est adressé à Claude Ryan, 11, René-
5 Lévesque au lieu de 1100, René-Lévesque Ouest.

6 Q. **[60]** Claude Ryan n'a jamais été votre procureur,
7 Monsieur Arsenault?

8 R. Non, Claude Ryan n'a jamais été avocat, je crois.

9 Q. **[61]** Et vous avez vérifié, le 11 boulevard René-
10 Lévesque, si ce n'est pas mentionné est ou ouest...

11 R. Ça n'existe pas à ma connaissance.

12 Q. **[62]** Alors, il y a eu un échange avec votre
13 procureur. Je pense que l'agent Lagacé lui a
14 demandé d'envoyer la preuve que vous aviez fait
15 parvenir l'enregistrement lors de la première
16 plainte et c'est cet échange-là que vous regardiez
17 à l'onglet 5.

18 R. O.K. Celle-là ici.

19 Q. **[63]** Oui, puis à la fin.

20 R. Oui, O.K.

21 Q. **[64]** Alors, l'enquêteur, le nouvel enquêteur qui
22 reprenait la plainte de deux mille onze (2011)
23 demande à maître Ryan de lui faire preuve qu'il
24 avait envoyé l'enregistrement.

25 R. Hum, hum.

1 Q. [65] Alors ce document-là, je vais le coter Madame
2 la Greffière.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Sous 213P, échange de correspondance entre monsieur
5 Lagacé et monsieur Arsenault.

6

7 213P : Échange de courriels entre monsieur Marcel
8 Lagacé et Me André Ryan en date du 22
9 octobre 2013

10

11 Me LUCIE JONCAS :

12 Et sous 214, ça serait la lettre dont le nom du
13 capitaine Luc Landry apparaît au bas datée du
14 premier (1er) mai deux mille douze (2012) adressée
15 à maître Claude Ryan.

16

17 214P : Lettre dont le nom du capitaine Luc Landry
18 apparaît au bas datée du 1er mai 2012
19 adressée à maître Claude Ryan

20

21 LA GREFFIÈRE :

22 Toujours sous l'onglet 5?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Madame La greffière, là, pour éviter toute
25 confusion, là, on devrait préciser Marcel Lagacé.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Marcel Lagacé.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, juste pour ne pas...

5 Me LUCIE JONCAS :

6 Oui.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Et non Patrick. Bien, monsieur Lagacé... Disons que
9 s'il y a un nom pour lequel il ne faut pas
10 confondre, disons qu'ici, on va prendre la peine de
11 dire Marcel Lagacé.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Alors...

14 Me ANDRÉ RYAN :

15 Incidemment, l'échange de courriel n'est pas avec
16 monsieur Arsenault, mais avec maître Ryan, parce
17 que dans les cotes, on a dit qu'il était avec
18 monsieur Arsenault.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Alors 213P serait la lettre de Marcel Lagacé du
21 vingt-deux (22) octobre deux mille treize (2013)?

22 Me LUCIE JONCAS :

23 Bien, c'est un échange de courriels, là, je
24 comprends...

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Échange de courriels.

3 Me LUCIE JONCAS :

4 ... qui lui, est plutôt daté du vingt-deux (22)
5 octobre deux mille treize (2013), c'est ça.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Et sous 214P, ça serait?

8 Me LUCIE JONCAS :

9 L'onglet 17, la lettre du premier (1er) mai adressé
10 à maître Claude Ryan et dont le nom au bas apparaît
11 capitaine Luc Landry.

12 Me ANDRÉ RYAN :

13 Et pour ma part, je ne serais pas offusqué qu'on me
14 confonde avec Claude Ryan.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Vous avez bien raison de ne pas être offusqué de
17 ça, j'ai connu Claude Ryan.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Q. **[66]** Alors à l'époque de septembre deux mille
20 treize (2013), je comprends que vous étiez
21 également, plutôt, à partir de l'été et au début de
22 l'automne deux mille treize (2013), votre procureur
23 et les procureurs de la Commission étaient en
24 pourparlers relativement à un témoignage éventuel
25 devant la Commission, c'est exact?

1 R. C'est exact. Qui a eu lieu à la fin janvier deux
2 mille quatorze (2014).

3 Q. [67] Et vous avez eu... votre procureur, plutôt, un
4 échange direct avec un des procureurs de la
5 Commission, et celui-ci vous a... vous ont assuré
6 que les fuites ne venaient pas de la Commission.

7 R. C'est exact.

8 Q. [68] Je vous exhibe... bien, vous pouvez voir à
9 l'onglet 44 la lettre qui a été remise de main à
10 main, à un des procureurs de la Commission.

11 R. Oui.

12 Q. [69] Alors on voit bien à la fin de la lettre que
13 vous n'avez pas, à ce moment-là, et par la suite
14 non plus, de crainte que les fuites viennent de la
15 Commission, c'est exact?

16 R. Je n'ai pas de raison de ne pas croire le procureur
17 de la Commission.

18 Q. [70] Alors je voudrais déposer cette lettre.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Sous 215P, lettre de maître André Ryan à maître
21 Simon Tremblay, onze (11) septembre deux mille
22 treize (2013).

23 Me LUCIE JONCAS :

24 Oui.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 215P.

3

4 215P : Lettre de maître André Ryan à maître Simon
5 Tremblay, 11 septembre 2013

6

7 Me LUCIE JONCAS :

8 Q. [71] Alors également, à cette époque, vous avez
9 rempli... c'est ça qui est à l'onglet 4, une
10 déclaration aux policiers pour faire une plainte
11 officielle. L'écriture laissant, peut-être, songeur
12 certain, j'ai fait une transcription maison qui est
13 annexée à la déclaration.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Hum hum.

16 Me LUCIE JONCAS :

17 Q. [72] Vous l'avez, Monsieur Arsenault?

18 R. Oui.

19 Q. [73] C'est bien la déclaration que vous avez donnée
20 aux policiers en deux mille treize (2013) suite à
21 votre deuxième plainte?

22 R. À monsieur Lagacé, exactement. J'aimerais attirer
23 votre attention, lorsque monsieur Lagacé m'a
24 convoqué pour m'interroger, il m'a demandé s'il
25 pouvait m'interroger, avoir un interrogatoire KGB à

1 Parthenais sans avocat. Là, j'ai dit : Écoutez,
2 Monsieur Lagacé, je suis le plaignant. Moi, je suis
3 prêt à vous faire des déclarations, je suis prêt à
4 un interrogatoire, mais à mon bureau, avec mon
5 avocat. Et finalement, il s'est déplacé puis il est
6 venu à mon bureau avec un de ses confrères.

7 Q. [74] Et c'est dans ce contexte-là que vous avez
8 rempli la déclaration que vous avez devant vous
9 aujourd'hui?

10 R. C'est exact. J'ai été interrogé, j'ai lu ça et je
11 crois que j'ai signé là-dessus.

12 Q. [75] Oui, vous avez même...

13 R. Oui, j'ai signé en bas, ici, oui. Ça reflète, de
14 mémoire, là, mais je l'ai signé, ça fait que ça
15 reflète la discussion qu'on a eue.

16 Q. [76] Alors je vais devoir la coter également,
17 Madame la Greffière.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Sous 216P, déclaration de Michel Arsenault du
20 vingt-deux (22) octobre deux mille treize (2013).

21 LE PRÉSIDENT :

22 Avec transcription maison, on va les joindre
23 ensemble, Maître...

24 Me LUCIE JONCAS :

25 Oui, c'est ce que je...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Et encore une fois, les parties ont eu une copie de
3 la transcription maison aussi?

4 Me LUCIE JONCAS :

5 Absolument.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Très bien.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Sous 216P.

10

11 216P : Déclaration de Michel Arsenault du 22
12 octobre 2013 avec transcription maison

13

14 Me LUCIE JONCAS :

15 Et on comprend que suite à cette deuxième plainte
16 en deux mille treize (2013), avez-vous eu un retour
17 de la part des policiers, la suite des choses?

18 R. Non. Pouvez-vous... peut-être que vous souhaitez

19 vous adresser aux Commissaires relativement à

20 l'effet que ça a eu pour vous de faire l'objet de
21 fuites répétées, d'interceptions privées?

22 R. Bien écoutez je suis, je vous l'ai dit, un

23 syndicaliste de carrière, j'ai oeuvré quarante-

24 quatre (44) ans dans le monde syndical. Je n'avais

25 aucune connaissance du droit criminel, je

1 connaissais bien sûr le droit du travail. Le droit
2 criminel je n'ai jamais été familiarisé à ça, je
3 n'ai jamais eu de problèmes criminels. Et je
4 suis... je vous l'ai dit, je vous le redis,
5 franchement je suis indigné de ce qu'on m'a fait,
6 indigné.

7 Et je peux regarder ça aujourd'hui avec du
8 recul. Ça fait trois ans que je suis à la retraite
9 et j'ai une retraite confortable et très heureuse
10 avec ma conjointe, mes enfants, mes petits-enfants.
11 Et quand j'analyse ça encore aujourd'hui, je crois
12 qu'on a... je suis une victime de la violation,
13 d'une violation du... du Code criminel. Et
14 l'article 193 va plus loin que ça, on parle même de
15 deux ans de prison si j'ai bien lu.

16 Et j'aimerais rajouter ceci aussi. Je ne
17 suis pas... je ne suis pas en croisade contre la
18 Sûreté du Québec, je ne suis pas en croisade contre
19 aucun corps policier, au contraire. Je crois que la
20 police c'est nécessaire dans une société comme la
21 nôtre, mais je trouve également dommage qu'il y ait
22 des pommes pourries, quelques pommes pourries
23 dans... dans la gang, comme on dit à la FTQ.

24 Q. [77] Avant de terminer l'interrogatoire, je voulais
25 simplement dissiper une légende urbaine, là. Outre

1 les deux policiers qui sont venus vous rencontrer
2 pour vous faire part en mai que vous étiez sous
3 écoute, est-ce que quelqu'un d'autre vous a fait
4 part de ça à quelque moment que ce soit?

5 R. Jamais.

6 Q. [78] Je vous remercie.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Joncas. Alors aujourd'hui... je dois
9 proposer aux avocats qui ont des questions pour
10 vous, Monsieur Arsenault, alors je vais commencer
11 par maître Corbo.

12 Me MATHIEU CORBO :

13 Je n'ai pas de questions, merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Fontaine ou maître Carlesso?

16 Me FRANÇOIS FONTAINE :

17 Je n'ai pas de questions, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Leblanc.

20 Me CHRISTIAN LEBLANC :

21 Une seule question, monsieur le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je vous en prie. Maître Leblanc représente un
24 consortium de médias, Monsieur Arsenault, à
25 l'exclusion du Groupe Québecor et TVA.

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Q. [79] Merci, Monsieur le Président. Monsieur
3 Arsenault, bonjour. Lorsque vous écrivez au
4 ministre Bergeron dans les circonstances que vous
5 avez expliquées, est-ce que par la suite vous avez
6 des discussions avec le ministre?

7 R. Jamais.

8 Q. [80] Est-ce que vous avez des discussions avec son
9 bureau?

10 R. Non plus.

11 Q. [81] Et est-ce que quelqu'un de votre bureau, votre
12 représentant, maître Ryan ou autre a, à votre
13 connaissance, des discussions avec le ministre
14 Bergeron.

15 R. Pas à ma connaissance.

16 Q. [82] Je n'ai plus de questions, Monsieur le
17 Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci, Maître Leblanc. Maître Boucher?

20 Me BENOIT BOUCHER :

21 C'est triste, maître Leblanc a posé mes questions,
22 alors je n'en aurai pas.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Briand elle n'est pas ici. Maître Crépeau?

25

1 Me PAUL CRÉPEAU :

2 Il n'y aura pas de question pour la Cour ni pour la
3 Conférence, bien que je n'étais pas là à l'appel du
4 rôle à neuf heures (9 h).

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, mais on vous a vu... on vous a vu entrer dans
7 la salle discrètement. Bien, Monsieur Arsenault, ça
8 termine votre témoignage. Merci beaucoup de vous
9 être déplacé, d'avoir collaboré comme ça avec la
10 Commission, c'est apprécié.

11 R. C'est la moindre des choses. Merci.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Merci beaucoup. Alors on va se retirer deux
14 minutes, le temps de préparer la table pour l'autre
15 témoin.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Veuillez vous lever. L'audience est suspendue
18 quelques instants.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21

22 LE PRÉSIDENT :

23 Maître Joncas.

24 Me LUCIE JONCAS :

25 Je suis maître Levasseur aujourd'hui, c'est pas

1 grave. Alors, Monsieur le Président, Madame,
2 Messieurs les Commissaires, durant l'interrogatoire
3 de monsieur Arsenault j'ai fait référence à une...
4 un subpoena qui avait été envoyé au capitaine
5 Sylvain Audet. Il y a une des parties participantes
6 qui souhaite que je la cote et que je la dépose,
7 alors ça va me faire plaisir de le faire.

8 LA GREFFIÈRE :
9 Sous 217P. Le subpoena.

10 LE PRÉSIDENT :
11 C'est à quel onglet?

12 Me LUCIE JONCAS :
13 42.

14 LA GREFFIÈRE :
15 42.

16 LE PRÉSIDENT :
17 42.

18 Me LUCIE JONCAS :
19 Alors je vous remercie.

20 LE PRÉSIDENT :
21 Alors 217P. Merci, Maître Joncas.

22 LA GREFFIÈRE :
23 C'est exact, 217P.

24
25 217P : Subpoena envoyé au capitaine Sylvain Audet

1 LE PRÉSIDENT :

2 Vous pouvez vous avancer, Monsieur Laprise. Alors,
3 je vais demander à la Greffière de procéder à votre
4 assermentation.

5 _____

6

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce huitième (8e)
2 jour du mois de juin, a comparu :

3

4 **MARIO LAPRISE**, vérificateur interne à Hydro-Québec

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 LA GREFFIÈRE :

10 Vous pouvez vous asseoir, c'est votre témoin
11 Maître.

12 R. Merci beaucoup. Bon matin.

13 INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS GRONDIN :

14 Q. **[83]** Bon matin, Monsieur Laprise. Je suis François
15 Grondin, procureur de la Commission, comme vous le
16 savez. Je vais vous poser certaines questions à ce
17 titre. On va commencer par une brève revue de votre
18 parcours professionnel. Je comprends que vous avez
19 débuté comme policier à la Police municipale de
20 Chibougamau en mil neuf cent soixante-dix-sept
21 (1977), mil neuf cent soixante-dix-huit (1978),
22 c'est exact?

23 R. Oui. Un bref stage, dans le fond. J'étais étudiant
24 en Techniques policières, puis deux étés j'ai
25 occupé cet emploi-là dans la Sûreté municipale à

1 Chibougamau, mais ma carrière, proprement dit, au
2 niveau plus officiel, si on veut, à la Sûreté du
3 Québec a débuté en soixante-dix-neuf (1979),
4 précisément.

5 Q. **[84]** Alors que vous êtes arrivé à Havre-Saint-
6 Pierre, au début. C'est exact?

7 R. J'ai fait quatre ans à Havre-Saint-Pierre. Dans le
8 fond, j'ai, si on regarde un peu mon historique de
9 carrière, j'ai fait vingt-six (26) ans dans un
10 premier temps à la Sûreté du Québec, j'ai fait
11 quatre ans à Havre-Saint-Pierre, six ans à Baie-
12 Comeau et, par la suite, en mil neuf cent quatre-
13 vingt-neuf (1989) je m'en suis en venue à Montréal.
14 J'ai oeuvré principalement, sur les vingt-six (26)
15 ans, j'ai travaillé deux ans en surveillance du
16 territoire, le reste c'est principalement dans le
17 domaine des enquêtes. Donc, j'ai fait des enquêtes
18 à Havre-Saint-Pierre, j'en ai fait à Baie-Comeau au
19 niveau du crime majeur, au niveau de Montréal, j'ai
20 travaillé au niveau des crimes contre la personne,
21 au niveau du renseignement criminel, puis au niveau
22 de la répression du banditisme. J'ai fait partie de
23 l'escouade Carcajou, Carcajou au Québec a été
24 intégré, là on parle des années quatre-vingt-quinze
25 (1995), quatre-vingt-seize (1996). Par la suite,

1 j'ai été coordonnateur des escouades régionales
2 mixtes, c'est des projets conjoints, donc ça
3 réunissait, là, l'ensemble des corps de police de
4 six régions, un partenariat intégré. Et, ça m'a
5 emmené en deux mille cinq (2005), donc vingt-six
6 (26) ans. J'ai cheminé à l'intérieur de ce
7 cheminement de carrière-là, j'ai terminé, quand
8 j'ai laissé la Sûreté, dans un premier temps, en
9 deux mille cinq (2005), j'étais au niveau du grade
10 d'inspecteur.

11 Q. **[85]** Et, vous êtes allé à Hydro-Québec de deux
12 mille cinq (2005) à deux mille douze (2012)...

13 R. Par la suite...

14 Q. **[86]** Réorganiser la sécurité là-bas?

15 R. Par la suite, oui. J'ai travaillé à Hydro-Québec
16 comme directeur principal de la Sécurité
17 corporative. Donc, mon principal mandat était de
18 réorganiser la sécurité au niveau d'Hydro-Québec.

19 Q. **[87]** Et, vous êtes revenu au bercail, si on peut
20 dire, en octobre deux mille douze (2012), vous avez
21 été nommé par le gouvernement du Québec qui était
22 alors le gouvernement Marois, si je ne m'abuse,
23 directeur général de la Sûreté du Québec. C'est
24 exact?

25 R. Effectivement. De deux-douze (2012) à deux-quatorze

1 (2014), à août deux-quatorze (2014) comme directeur
2 général, puis par la suite je suis retourné à Hydro
3 comme vérificateur interne.

4 Q. **[88]** Donc, je comprends que vous avez été nommé par
5 décret le dix (10) octobre deux mille douze (2012),
6 pour être très clair, et vous êtes entré en
7 fonction le quinze (15) octobre deux mille douze
8 (2012) et vous avez cessé d'être le directeur
9 général de la SQ le treize (13) août deux mille
10 quatorze (2014). C'est exact?

11 R. Treize (13) ou le vingt-trois (23)... Oui. Le
12 treize (13).

13 Q. **[89]** Et, depuis ce temps-là, vous êtes...

14 R. Vérificateur...

15 Q. **[90]** À Hydro-Québec.

16 R. Vérificateur interne à Hydro-Québec.

17 Q. **[91]** Donc, vous avez été environ vingt-deux (22)
18 mois directeur général de la Sûreté du Québec, de
19 la SQ.

20 R. Exact.

21 Q. **[92]** Puisqu'on a la chance d'avoir un ancien
22 directeur général de la SQ, pouvez-vous, de façon
23 générale, décrire quelles étaient les interactions
24 avec le ministre de la Sécurité publique là, entre
25 vous et le ministre, comment ça opérait?

1 R. Bien, dans le fond, monsieur Bergeron, dès notre
2 première rencontre a tracé un peu les lignes à cet
3 effet-là. Donc, lui, ce qu'il m'a dit, il m'a dit :
4 « Monsieur Laprise, il dit, vous avez une très
5 bonne réputation au niveau de la police, faites de
6 la police, moi je vais m'occuper de l'arène
7 politique. » Je lui ai dit que c'était un très bon
8 « deal », puis tout le long de mon mandat, c'est
9 exactement ce qu'on a fait.

10 Q. **[93]** Et, quand vous référez à monsieur Bergeron, on
11 comprend que c'est monsieur Stéphane Bergeron qui
12 était alors ministre de la Sécurité publique?

13 R. Le ministre de la Sécurité publique.

14 Q. **[94]** Et, donc, outre cette première rencontre-là,
15 comment... sur quelle fréquence, par sa suite,
16 pouvez-vous avoir des contacts avec le ministre?

17 R. Bien, la... comme tout nouvel... regroupement, tout
18 nouvel emploi, monsieur Bergeron m'avait convoqué
19 avec son équipe, puis les sous-ministres un
20 vendredi là, je pense que c'est la première semaine
21 ou la deuxième semaine, pour qu'on regarde un peu
22 tout l'aspect administratif, puis les liaisons,
23 faire les canaux de communication, si on avait
24 besoin au niveau ministère. Donc, on a pointé
25 monsieur Prud'homme, à ce moment-là, qui était

1 quelqu'un... Donc, on a fait un peu tout l'aspect
2 administratif. J'ai appris, dans les premières
3 rencontres, effectivement, qu'avec l'emploi, il y
4 avait des compressions budgétaires, mais ça, ça va
5 de soi, là. Et monsieur Bergeron avait l'intention,
6 puis les membres de son équipe, peut-être, de
7 favoriser, là, dans un premier temps, des
8 rencontres hebdomadaires, mais je vais vous dire
9 que je ne suis pas sûr qu'on en a eu une deuxième
10 alors qu'il était là. On travaillait plus avec
11 monsieur Prud'homme. Quand on parle du ministère de
12 la Sécurité publique, pour moi, si j'avais à
13 intervenir ou si j'avais à informer, ou si on avait
14 à me solliciter, peu importe, ça venait par
15 l'entremise, là, de monsieur Prud'homme.

16 Q. [95] Et à propos de quels sujets, généralement,
17 pouviez-vous échanger, justement, avec le sous-
18 ministre Prud'homme?

19 R. Bien jamais... jamais d'aspect d'ingérence
20 opérationnelle, comme on pourrait dire, là. Je
21 pense que tout au long... tout au long du mandat
22 que j'ai effectué, on a respecté l'indépendance des
23 activités opérationnelles de la Sûreté du Québec.
24 Mais, exemple, il y a certains grands enjeux de
25 société en matière du ministre de la Sécurité

1 publique. Un exemple comme celui-là, on pouvait
2 être sollicité... je parle de la Sûreté, mais
3 j'étais comme la... j'étais informé puis on me
4 sollicitait moi-même, exemple, le registre des
5 armes à feu. Donc, il y a des débats sur le
6 registre des armes à feu, « C'est-tu bon, ce n'est-
7 tu pas bon, c'est-tu des avantages pour la
8 police? » Donc, on nous demandait notre opinion là-
9 dessus. Il pouvait y avoir des rencontres avec le
10 ministère de la Sécurité publique. Donc... ou des
11 dossiers administratifs. Je suis allé, entre
12 autres, avec monsieur Prud'homme, chaque... en tout
13 cas, moi, du temps que j'étais là, on a préparé un
14 plan stratégique de la Sûreté du Québec, qui est
15 déposé au niveau du ministère de la Sécurité
16 publique. Donc, il y a des parties, là-dedans, dans
17 notre plan stratégique, ça va de quoi, c'est qu'on
18 a des comptes à rendre d'un point de vue budgétaire
19 également. Donc, j'ai eu des rencontres avec
20 monsieur Prud'homme, il m'a amené avec lui,
21 exemple, au Conseil du trésor pour qu'on regarde le
22 budget, qu'est-ce qu'on mettait en place, peut-
23 être, pour rationaliser les coûts puis quelles
24 mesures qu'on mettait en place pour s'assurer qu'on
25 joignait le budget. Mais d'ordre général.

1 Q. [96] Vous avez mentionné, dans votre réponse, parlé
2 d'un plan stratégique. Est-ce que je comprends que
3 lors de vos premiers échanges, ou lors de la
4 première rencontre avec le ministre Bergeron, vous
5 aviez, justement, élaboré un plan stratégique de la
6 SQ?

7 R. Non, les premières rencontres, je les ai informés
8 de qu'est-ce que je m'attendais de faire comme...
9 parce que comme on dirait, je n'avais pas de... on
10 ne m'a pas imposé personne. Moi je parlais sur le
11 principe que... bien j'avais déjà été à la Sûreté,
12 ça fait que je connaissais, pour la plupart des
13 gens qui étaient encore là. Donc moi, j'ai adressé,
14 là, à monsieur Prud'homme, mes intentions, peut-
15 être, de faire quelques changements au niveau de la
16 structure de mes DGA, de mon état major. Donc, on a
17 travaillé surtout d'un point de vue structurel puis
18 on regardait... Moi, d'entrée de jeu, c'est sûr que
19 quand tu arrives comme directeur général, bien tu
20 es imputable, tu es imputable puis tu dois
21 t'assurer au bon fonctionnement des ressources
22 humaines, matérielles, financières, donc tout ça
23 est connecté un peu à la réalité. Et j'ai... j'ai
24 regardé la Sûreté à distance pendant sept ans, puis
25 tu te fais une opinion, aussi, puis tu regardes,

1 mais il y avait des enjeux quand même importants,
2 là, à ce moment-là, quand je suis arrivé, c'est la
3 croissance des coûts d'une organisation policière,
4 de la Sûreté du Québec.

5 Et ça, il n'y a pas juste la Sûreté qui le
6 vivait, là, les villes le vivaient, il y avait des
7 intégrations. La Sûreté avait fait, au cours des
8 dernières années, des intégrations au niveau de
9 corps de police municipaux, il y avait des
10 rapprochements avec les MRC. Donc, c'est le type
11 d'enjeux sur lequel on a rapidement pris des
12 positions et progressivement, j'ai expliqué un
13 petit peu le plan de match pour rassurer le
14 ministère de la Sécurité publique à l'effet qu'on
15 allait s'assurer d'amener, si on veut, là... que
16 nos orientations à l'interne, puis avec mon équipe
17 au niveau de l'état-major, allaient être claires à
18 cet effet-là.

19 Q. [97] Justement, vous avez parlé de votre période de
20 sept ans hors de la SQ qui vous avait permis, peut-
21 être, d'avoir une certaine vision des choses puis
22 lorsque vous y retournez, là, si on se place... on
23 va aborder bientôt les événements de septembre deux
24 mille treize (2013), mais si on se place avant ça,
25 qu'est-ce que vous constatez lors de votre retour

1 par rapport, notamment, à la question des
2 communications à la SQ?

3 R. Bien moi, c'est sûr que d'entrée de jeu, quand je
4 suis arrivé à la Sûreté, un des enjeux que j'ai
5 soulevés, c'était les communications à l'interne
6 puis à l'externe. Du fait que j'ai vu un peu la
7 Sûreté de l'externe, je suis arrivé avec certaines
8 préoccupations.

9 Il y a des phénomènes qui se sont
10 développés entre deux mille cinq (2005) et deux
11 mille douze (2012) notamment, le journalisme
12 enquête versus, parce que tu sais, ce n'est pas
13 parce que tu es sorti de la police que la police
14 est nécessairement sortie de toi ça fait que quand
15 on regarde l'actualité, tu regardes ça un peu puis
16 tu dis « Câline, il me semble que ça va vite les
17 affaires » puis le journalisme enquête se
18 positionnait.

19 Quand tu regardes ça comme citoyen, puis de
20 façon intéressante, quand tu n'es pas dans la
21 police c'est très intéressant puis c'est des bons
22 reportages puis j'en apprenais beaucoup,
23 honnêtement, avec tout ce qui se disait ça fait
24 qu'on ne peut pas être contre ça. Par contre, de
25 par expérience, pour avoir travaillé dans de

1 multiples dossiers, je me disais « Il me semble
2 qu'ils sont bien nourris au niveau de
3 l'information ».

4 Puis là, il y a eu la séquence à un moment
5 donné où mon prédécesseur a eu à gérer
6 d'innombrables fuites puis là, il y a eu des, on
7 sentait à un moment donné que... Mais donc, moi les
8 fuites, j'ai travaillé pendant vingt-six (26) ans à
9 la Sûreté principalement en enquête, tu es toujours
10 assujetti à des fuites. Puis des fuites, il faut
11 que tu regardes un peu une fuite, quel niveau de
12 risque que ça t'amène, tu sais. Puis tu as des
13 fuites qui sont mineures, qui sont modérées au
14 niveau du risque mais tu as des fuites qui peuvent
15 être très sérieuses, très compromettantes pour
16 l'administration de la justice, voire même.

17 Donc, c'est toujours préoccupant mais, pour
18 moi, les fuites en général, si on a un problème
19 avec les fuites, le problème est dans
20 l'organisation. Si on parle de la Sûreté, bien,
21 j'ai des fuites, dans un premier temps, tu dois
22 regarder dans ton organisation, le problème est
23 dans ton organisation.

24 Donc, si tu prends des actions dans ton
25 organisation, bien, tu ramènes tes policiers à leur

1 l'équipe de Communication participe aux briefings
2 opérationnels avec les escouades, les unités
3 opérationnelles. Donc ça, c'est une préoccupation.
4 Probablement que ce qu'on souhaitait c'est un
5 rapprochement puis une meilleure relation avec les
6 médias qui est très légitime parce que la police
7 puis la Sûreté du Québec c'est la même chose, tu as
8 besoin des médias puis les médias, à quelque part,
9 se font nourrir aussi par la police puis, à quelque
10 part, il y a du partage d'information, ça va de
11 soi.

12 Ça, il y avait comme, pour moi, il y avait
13 comme un enjeu là et il y avait toute la
14 coordination des messages aussi via l'externe quand
15 la Sûreté, il y a plusieurs régions, c'est un vaste
16 territoire, ça fait que, puis à l'interne, la
17 communication à l'interne pour que le message puis
18 le positionnement, que l'orientation de
19 l'entreprise soit claire au niveau... Tu sais, huit
20 mille sept cents (8700) employés répartis partout
21 dans la province, donc il y a des enjeux de
22 communication à l'interne aussi.

23 Donc, la première chose que j'ai faite, un,
24 je l'ai signifié à mon état-major puis on a nommé
25 un nouveau directeur en communication. Ça fait que

1 ce que j'ai fait, j'ai pris quelqu'un qui avait une
2 très grande, une vaste expérience, une vaste
3 crédibilité en opération, en enquête policière puis
4 je l'ai nommé directeur des Communications, Michel
5 Forget. Ça, ça a été la première chose. Et je lui
6 ai demandé de s'assurer de maintenir les relations
7 qui existaient entre la Sûreté et les médias, que
8 c'était nécessaire puis d'également faire une
9 réflexion sur toute la réorganisation de nos
10 communications puis de remettre en question, que
11 j'allais remettre en question la participation des
12 gens de Com, nos spécialistes, nos experts Com dans
13 les briefings opérationnels.

14 En même temps, je me suis rendu compte,
15 autant quand je suis à l'externe parce que même si
16 tu es à l'externe, il restera... comme ancien
17 policier, tu as quand même un réseautage, tu as
18 quand même certaines activités qui permettent de
19 côtoyer ces gens-là. Donc, on se rendait compte que
20 le journaliste enquête, lui, en même temps que la
21 Sûreté avait favorisé une proximité de ces gens de
22 médias avec les journalistes. Mais les
23 journalistes, eux, avaient sollicité les experts
24 aussi. Ça fait qu'il y avait quand même, à
25 plusieurs égards, probablement pour le mieux quand

1 ça a été réfléchi, on rendait des experts quand
2 même disponibles puis il y avait quand même une
3 certaine proximité des experts d'enquêtes dans
4 différents modèles avec des journalistes puis,
5 notamment, des journalistes enquêtes.

6 Donc, tout ça, tant qu'à moi, méritait de
7 s'assurer... donc, ça occasionne certaines
8 vulnérabilités dans le partage d'informations. Est-
9 ce que ce qu'on partage comme informations, de la
10 façon qu'on collabore, est-ce que c'est bien ce qui
11 est souhaité en haut, les grandes orientations? Et,
12 quand je suis arrivé, avec les structures qu'on
13 avait, j'étais loin d'en être sûr, et c'est là-
14 dessus que je voulais m'assurer qu'on recadre un
15 peu tout ça, par rapport à ce que j'avais eu. Ça
16 fait que, le gros du travail, par rapport aux
17 fuites, je l'ai fait un peu au niveau de la
18 structure puis dans le cadre d'une réflexion pour
19 qu'on recadre un peu l'encadrement, si on veut, là,
20 des échanges, là. Surtout des informations
21 opérationnelles avec les médias. Surtout dans des
22 enquêtes en cours puis, et caetera.

23 Q. [99] Et, parlant de fuites, Monsieur Laprise, je
24 vous réfère à un document, l'onglet 34 des
25 documents communiqués, à la page 2, où on retrouve

1 un communiqué de presse paru le dix (10) septembre
2 deux mille treize (2013), qui annonce le
3 déclenchement d'une enquête criminelle sur des
4 allégations de fuite d'écoute électronique réalisée
5 dans le cadre de l'enquête Diligence. On va vous
6 remettre une copie du document. Le communiqué se
7 trouve à la seconde page d'un courriel de monsieur
8 Moffet. On peut le produire en preuve, Madame la
9 Greffière.

10 LA GREFFIÈRE :

11 Sous 218P.

12 Me FRANÇOIS GRONDIN :

13 218P, parfait.

14

15 218P : Communiqué de presse du 10 septembre 2013

16

17 R. La semaine auparavant, ce qui précède... si vous me
18 permettez, là, d'expliquer qu'est-ce qui est à
19 l'origine, un peu, de ce... la semaine... la
20 semaine auparavant, dans les médias, les
21 journalistes, il y a eu beaucoup, beaucoup
22 d'interventions médiatiques dans lesquelles on a
23 utilisé des informations qui provenaient de
24 dossiers policiers. À l'occasion, des méthodes, de
25 l'information quand même assez précise. Sur deux

1 jours, il y en a eu... je pense qu'à peu près tous
2 les médias sont intervenus. Ce qu'on pourrait
3 qualifier, là, quand tu regardes ça en retrait
4 comme nous, on a utilisé de l'information qui
5 provenait de fuites.

6 Sur le même principe que je vous ai
7 mentionné tantôt, il faut que tu regardes chacune
8 des fuites, les impacts. Mais, la dernière journée,
9 il y en a une qui est venue nous préoccuper, me
10 préoccuper moi-même puis mon état major, c'est une
11 intervention de... un interview de monsieur Arcand,
12 qu'il a fait avec Michel Arsenault, dans lequel il
13 spécifiait qu'il y avait eu des transcriptions
14 d'écoute électronique, il les avait lues puis il a
15 confronté monsieur Arsenault. Ça, pour moi, c'était
16 comme une préoccupation majeure. Ça, pour moi, de
17 voir un journaliste ou un animateur ou peu importe
18 qui, publiquement, mentionne avoir eu accès à de
19 l'écoute électronique, à l'information, puis
20 confronter quelqu'un qu'il est en train
21 d'interviewer, par expérience, pour moi, c'est un
22 délit, ça. C'est un délit parce que l'article 193
23 dit que tu n'as pas le droit, la règle c'est que tu
24 n'as pas le droit de divulguer puis d'utiliser des
25 informations qui ont été obtenues... de l'écoute

1 électronique qui a été obtenue par des
2 autorisations judiciaires. La règle, là, c'est que
3 tu n'as pas le droit.

4 Ça fait que, ça, ça a été très préoccupant.
5 Et je vais dire comme je l'ai dit à mon équipe qui
6 m'entourait : « On est en train d'échapper le bébé,
7 là. » Tu sais, ça va arrêter quand, là? Tu sais,
8 notre job... si nous autres, la police, là, on
9 n'intervient pas là, là, puis on ne s'affirme pas
10 puis on ne fait pas une enquête, on a un problème.
11 Mais, encore là, dans le contexte, là j'ai été
12 informé qu'il y avait déjà eu une enquête à la
13 Sûreté sur les fuites. Il y avait déjà eu une
14 enquête qui avait été faite. Le bassin était très
15 large. L'information... l'information avait été
16 divulguée... l'information d'écoute avait été déjà
17 divulguée, on l'avait transmise.... toute l'écoute.
18 On avait rendu toute l'écoute disponible à la
19 Commission Charbonneau. Donc c'est sûr que quelque
20 part, le bassin, si on veut, ou les suspects
21 potentiels qui ont pu rendre disponible cette
22 écoute électronique là, parce que moi, ce que
23 monsieur Arcand a dit, c'est une chose, je ne peux
24 plus l'enlever. Mais moi, c'est de comprendre
25 comment, comme organisation, où est-ce qu'on est

1 responsabilisé d'être le gardien, un peu, de ces
2 écoutes-là, de ces informations-là réglementées,
3 réglementées par le Code criminel, ça nous donne
4 des obligations, comment on a pu... donc, il y a
5 tout le contexte.

6 Donc si on regarde un peu toute l'évolution
7 des fuites, quand on est arrivé à celle-là. Donc,
8 c'est sûr que moi, j'ai dit, on va faire une
9 enquête spécifique là-dessus, j'ai été informé dans
10 cette période-là, dans cette journée-là puis les
11 jours qui ont suivi que l'enquête qui avait été
12 faite initialement avait été faite par la grande
13 fonction des enquêtes criminelles, c'est... dans
14 cette grande fonction-là, c'est eux qui étaient à
15 l'origine de l'écoute électronique, donc ils
16 étaient comme les affiants, si on veut dire, là,
17 c'est... donc, on avait demandé à quelqu'un dans
18 cette structure-là de faire enquête. Donc moi, la
19 première chose que j'ai faite, je l'ai sortie, j'ai
20 dit à Marcel Savard, qui était mon directeur
21 général adjoint, vous allez prendre l'enquête aux
22 affaires internes, vous allez partir sur la base
23 des propos de monsieur Arcand, bien sûr, parce que
24 tant qu'à moi, c'est un délit, mais on va regarder
25 l'ensemble aussi. On ne partira pas sur... je vais

1 le vulgariser, on ne partira pas en peur avec ça,
2 même si c'est un délit, là, tu sais, c'est déjà
3 arrivé dans plusieurs dossiers d'enquête qu'on a
4 connaissance qu'il y a eu des délits, mais ce n'est
5 pas des criminels pour autant, là. Ce que je voyais
6 de la situation, on était confrontés, justement,
7 là, à une situation, à mes yeux à moi, qui se
8 dégradait entre la place que voulait prendre le
9 journalisme enquête puis les gens qui sont limités
10 dans leurs interventions au niveau de la
11 criminalité organisée.

12 Donc, au niveau des communications, j'ai
13 travaillé avec Michel Forget pour s'assurer, puis
14 je lui ai dit, là, je lui ai dit on va annoncer
15 qu'on fait une enquête, je sais qu'il y a bien de
16 la pression médiatique, il y a des chasses aux
17 sorcières, mais regarde, celle-là, on va
18 l'annoncer, il faut que la... les huit mille sept
19 cents (8700) employés de la Sûreté soient au fait
20 de notre position. Quand quelque chose arrive comme
21 ça, puis que tu travailles dans ton organisation,
22 tu as des professionnels, il y a beaucoup de ces
23 professionnels-là qui sont outrés, là. Et attendent
24 de voir ce que la haute direction va prendre comme
25 mesure. Donc, il faut être clair là-dessus.

1 Au niveau médiatique, les journalistes
2 tentent à protéger leurs sources, mais, tu sais,
3 une source qui a commis un crime, même la police
4 était confrontée entre les organisations
5 policières, au milieu des années quatre-vingt-dix
6 (90), normalement, on se rendait compte qu'une
7 organisation policière travaillait un criminel,
8 mais que le criminel, on se rendait compte que
9 c'était la source d'une autre organisation
10 criminelle. Donc, il y a eu des débats là-dessus,
11 il y a eu de la jurisprudence, qui est venue à un
12 moment donné, qu'on a... qu'on a balisé tout ça. Ça
13 fait que pour moi, pour moi, avec le rôle et les
14 responsabilités qu'on a comme organisation, la
15 Sûreté du Québec, c'est inacceptable. C'est
16 inacceptable qu'un matin, on se lève, que quelqu'un
17 à la radio dise clairement qu'il a vu les logs,
18 qu'il a obtenu les logs. C'est comme se faire voler
19 son drapeau au drapeau, là, quand on était jeune.
20 Tu sais, c'est... Il y a quelque chose qui ne
21 marche pas là-dedans, là. Tu sais, il y a quelque
22 chose qui ne marche pas, c'est inacceptable, et
23 c'est pour ça que moi, j'ai considéré ça comme un
24 risque sérieux pour l'administration de la justice.
25 La réputation de la Sûreté. Puis la Loi de police,

1 ce qu'elle nous dit, c'est que la Sûreté est là
2 pour prévenir puis réprimander le crime, nos
3 interventions.

4 Donc, notre plan de match qu'on avait suite
5 à ça était sur deux fronts. Il fallait que ça
6 arrête, là, il n'était plus question qu'on laisse
7 des journalistes... il fallait les informer, il
8 fallait leur dire pourquoi on allait faire une
9 enquête, il fallait faire de la sensibilisation, il
10 fallait renforcer notre sensibilisation à
11 l'interne. Ça, après le cinq (5), on était...
12 ces... ces activités-là étaient en cours au niveau
13 de mon état major.

14 Q. **[100]** Vous parlez... vous référez au cinq (5)
15 septembre?

16 R. Cinq (5) septembre.

17 Q. **[101]** C'est la date du reportage de monsieur
18 Arcand?

19 R. C'est une semaine, puis nous, on s'était dit...
20 Absolument, cinq (5) septembre. Le quatre (4) et le
21 cinq (5), comme je l'ai mentionné tantôt. À partir
22 du cinq (5) dans la journée, là, quand tu es
23 confronté à ça, tu réunis ton monde puis là, tu
24 commences à prendre des positions.

25 Donc il y avait l'élément de prévention, il

1 fallait que ça arrête, il fallait travailler à
2 l'interne, il fallait travailler avec les
3 journalistes, parce que je ne l'ai pas donné facile
4 à Michel Forget, j'ai dit on va annoncer qu'on fait
5 une enquête éventuellement. Parce que, t'sais, pour
6 eux on pouvait la faire sans l'annoncer, mais là on
7 avait des messages à passer dans... dans
8 l'organisation, puis on avait des messages à passer
9 aux journalistes, puis il fallait rassurer la
10 population aussi. T'sais, quelque part la
11 population, puis monsieur Arsenault lui-même c'est
12 un citoyen, puis donc quelque part il ne faut pas
13 qu'il y ait... il ne faut pas que la Sûreté soit
14 discréditée. Et ça, moi, je me sentais très
15 responsable de tout ça. Ça fait qu'on avait... on
16 avait un plan de match qu'on était en train
17 d'élaborer. Il y avait des enjeux au niveau de la
18 communication de l'enquête par rapport à tout ce
19 qui se disait dans les médias.

20 Puis à un moment donné le dix (10) j'ai été
21 informé que monsieur Arsenault avait porté une
22 plainte au ministre. J'ai pris le téléphone, dès
23 que j'ai été informé de ça j'ai pris le téléphone,
24 j'ai appelé Martin Prud'homme, j'ai dit à Martin,
25 j'ai dit :

1 Écoute, j'ai dit, le ministre a eu ou
2 va avoir une lettre, là. Avec les
3 informations que j'ai, j'ai pas de
4 raison d'en douter, mais regarde je ne
5 prends pas de chance, je te le dis,
6 là, on a une enquête là-dessus.

7 On a une enquête.

8 Q. **[102]** Qu'est-ce que vous voulez dire, « je ne
9 prends pas de chance »? On ne prend pas de chance?

10 R. Bien dans le fond, moi, je voulais... on avait
11 commencé le travail, puis c'est notre mandat, la
12 Sûreté, de faire cette... cette enquête-là. Ça fait
13 que je l'ai avisé qu'on avait une enquête parce que
14 je me dis : si ça rentre au Ministère, ils vont le
15 décliner. Les requêtes de la façon que ça
16 fonctionne, ils vont le décliner au MSP... ils vont
17 le décliner, excusez, au sous-ministre. Puis là, le
18 sous-ministre va prendre une position. De deux
19 choses l'une : soit qu'il décide qu'il donne
20 l'enquête à un autre corps de police ou qu'il la
21 laisse à la Sûreté. Ça fait que, moi, je l'ai... je
22 l'ai appelé, j'ai dit : « On a déjà une enquête là-
23 dessus. »

24 Q. **[103]** Quand vous dites, Monsieur Laprise, « on a
25 déjà une enquête », référez-vous à celle à laquelle

1 vous avez référé et que vous aviez réalisée, là,
2 qu'il y avait déjà eu une enquête à ce sujet à la
3 SQ? Ou aux démarches que vous aviez entreprises
4 dans la semaine précédente, après avoir constaté
5 les fuites médiatiques?

6 R. Moi, je l'effectuais, je l'ai actualisé par rapport
7 à la réflexion puis les discussions qu'on avait
8 eues suite à Arcand, mais dans les faits un revient
9 à l'autre. Parce que quand t'es directeur de la
10 Sûreté, si on a eu une enquête comme celle-là,
11 n'importe quelle enquête, même si elle est
12 suspendue ou elle est fermée, à la venue de faits
13 nouveaux tu peux la rouvrir puis réalimenter ton
14 enquête. Mais, moi, je fais surtout allusion à la
15 position que j'ai prise parce que j'ai demandé à ce
16 que l'enquête... la partie ou l'enquête qui avait
17 déjà été faite soit transférée à la... aux Affaires
18 internes, à la DNP, avec les nouvelles informations
19 puis tout ce qui s'était passé le quatre (4) et le
20 cinq (5) au niveau des fuites. Et notamment bien
21 entendu, là, l'intervention de monsieur Arcand avec
22 monsieur Arsenault.

23 Q. **[104]** Et quand vous référez, là, simplement pour
24 nous situer, pour clarifier votre témoignage,
25 Monsieur Laprise, à l'entrevue donnée par monsieur

1 Arcand à Michel Arsenault, je veux juste confirmer
2 avec vous en vous montrant la pièce 211P, qui est
3 le verbatim de l'entrevue donnée ce jour-là, le
4 cinq (5) septembre deux mille treize (2013).

5 R. Si... si...

6 Q. **[105]** À l'émission Puisqu'il faut se lever.

7 R. Si vous me permettez.

8 Q. **[106]** Oui.

9 R. Je vais juste... parce que c'était mon élément de
10 réponse, c'était qu'est-ce qui nous a amenés au
11 communiqué qui a été envoyé à la Sûreté du Québec.
12 Donc la lettre de monsieur Arsenault ce qu'elle a
13 eu comme effet c'est qu'elle est venue un peu...
14 elle est venue un peu changer la donne dans nos
15 communications par rapport à ce qu'on voulait faire
16 comme enquête. Parce que là, vu que le ministre
17 avait eu supposément une lettre de monsieur
18 Arsenault, donc pour moi le délai de communiquer
19 l'enquête c'est venu comme l'accélérer, c'est venu
20 un peu perturber notre stratégie au niveau de notre
21 enquête là-dessus. Et monsieur Prud'homme m'a
22 partagé un courriel qui faisait état un peu de
23 comment il va communiquer les choses. Moi, je l'ai
24 transféré à... à Michel Forget, à Marcel Savard,
25 Michel Forget. Ça fait que je leur ai demandé... je

1 leur ai dit qu'on pouvait s'inspirer un peu de ce
2 que le Ministère allait communiquer. Et c'est ce
3 qui fait que le dix (10) au soir on a sorti un
4 communiqué de presse. C'est ce qui nous a amenés à
5 ce communiqué de presse là.

6 Q. [107] Vous référez à un échange que vous aviez eu
7 avec monsieur Prud'homme le dix (10) septembre deux
8 mille treize (2013).

9 R. Le dix (10).

10 Q. [108] Je vous réfère à un courriel, à un échange de
11 courriels, Monsieur Laprise, que l'on retrouve à
12 l'onglet 57 des documents. Et je vais vous demander
13 si c'est bien le... le courriel auquel vous faisiez
14 référence dans votre témoignage?

15 R. Exact, donc on peut... on peut le lire, si vous
16 voulez :

17 Après discussion avec le ministère de
18 la Sécurité publique et analyse à
19 l'interne, la Sûreté du Québec annonce
20 qu'elle a déclenché une enquête
21 criminelle sur les faits allégués
22 depuis quelques jours au sujet des
23 présumées fuites concernant des
24 écoutes électroniques.

25 Elle m'envoie ça à six heures trente-cinq p.m.

1 (18 h 35), moi sept minutes plus tard je le
2 transfère à Marcel Savard puis à Michel Forget, qui
3 est le directeur des com, puis j'ai dit : « Voilà
4 la réponse que nous pourrions utiliser dès ce
5 soir. » Ça fait que c'est mes experts en
6 communication, donc je leur dis... Et, ça c'est un
7 peu normal aussi, parce que quand il y a des
8 dossiers qui, d'une façon, que ce soit, peu importe
9 le niveau, mais qui concernent le ministère de la
10 Sécurité publique, qui concernent la Sûreté du
11 Québec, qui concernent d'autres organismes, il y a
12 un arrimage qui se fait au niveau des com. Donc,
13 pour moi, là, après discussion avec le ministère,
14 c'est le fait que j'aie appelé Martin Prud'homme et
15 analyse à l'interne de la Sûreté du Québec, c'est
16 tout ce qu'on a activé, là, comme démarche, comme
17 réflexion, comme décision après qu'on ait pris
18 connaissance, là, de l'ampleur de l'intervention de
19 monsieur Arcand.

20 Q. [109] On va produire le...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Q. [110] Puis, je comprends... Excusez. On va produire
23 le document avant de... 218P?

24 LA GREFFIÈRE :

25 219P.

1 LE PRÉSIDENT :

2 219P?

3 LA GREFFIÈRE :

4 Courriel de monsieur Laprise à Marcel Savard du dix
5 (10) septembre deux mille treize (2013). 219P.

6

7 219P : Courriel de monsieur Laprise à Marcel
8 Savard du 10 septembre 2013

9

10 LE PRÉSIDENT :

11 Q. **[111]** La question que j'allais vous poser, Monsieur
12 Laprise, et donc à vingt-deux heures dix-neuf
13 (22 h 19), le même jour, le dix (10) septembre,
14 c'est le communiqué de la Sûreté du Québec qui a
15 été placé sur le fil de presse, c'est celui qu'on
16 voit à la pièce 218P.

17 R. Exact.

18 Q. **[112]** Qui s'inspirait, entre autres, de ce que
19 monsieur Prud'homme vous avait transmis.

20 R. Qui était arrimage, qui était en lien avec les
21 activités qu'on avait mis en place suite aux
22 fuites, puis les échanges que j'ai eus avec
23 monsieur Prud'homme.

24 Me FRANÇOIS GRONDIN :

25 Q. **[113]** Et, d'ailleurs... Pardon.

1 R. Qui coïncidaient parfaitement avec les grandes
2 orientations que m'a données monsieur Bergeron.
3 « Fais de la police, je vais m'occuper de l'arène
4 politique. » Et, moi, de la façon qu'on
5 intervenait, quand il y avait de l'information à
6 transmettre, parce que ça peut arriver, pour
7 d'autres raisons, qu'on ait de l'information, je le
8 faisais avec Martin Prud'homme.

9 Q. **[114]** Vous parliez d'arrimage au niveau des
10 communications entre le ministère de la Sécurité
11 publique et la SQ, je vous réfère à un document
12 qu'on retrouve à l'onglet 47. Et, je comprends
13 qu'avant de publier, justement, le dix (10)
14 septembre deux mille treize (2013) le communiqué
15 annonçant le déclenchement de l'enquête, vous avez
16 donné un préavis au bureau du ministre en disant,
17 voici le communiqué que nous nous apprêtons à
18 émettre. C'est exact?

19 R. C'est... Si on se reporte aux documents que vous me
20 présentez, là, l'item 47, là, c'est de Guylaine
21 Belcourt, qui est un message...

22 Q. **[115]** On voit que ça a été reçu par monsieur
23 Bergeron, là, en haut à gauche, là. Est-ce que
24 c'est conforme à votre souvenir que vous avez
25 informé?

1 R. Bien, c'est droit en ligne avec ce que j'ai
2 mentionné tantôt, mais c'est la première fois que
3 je prends connaissance de cet échange-là, mais
4 Guylaine Belcourt, elle est aux communications, ça
5 fait partie de son rôle d'informer le ministère de
6 nos communiqués de presse, notamment quand ça
7 concerne et le ministère et la Sûreté du Québec.
8 Mais, je ne vois pas Stéphane Bergeron dans la...
9 O.K. En haut, à gauche.

10 Q. **[116]** Exact.

11 R. Mais...

12 Q. **[117]** Donc, je suggère de le produire en preuve. On
13 est rendu à 220P.

14 LA GREFFIÈRE :

15 220P. Communiqué de Guylaine Belcourt.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est plutôt un courriel de Guylaine Belcourt
18 relatif au communiqué de la Sûreté du Québec.

19

20 220P : Courriel de Guylaine Belcourt relatif au
21 communiqué de la Sûreté du Québec

22

23 R. Mais, c'est un peu ce que... Ma préoccupation,
24 c'est que je ne vois pas qu'officiellement il a été
25 envoyé à Stéphane Bergeron. Ça a été envoyé pour...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [118] Bien, écoutez, on pourrait le demander à
3 monsieur Bergeron, mais de toute façon, Guylaine
4 Belcourt, vous reconnaissez le nom.

5 R. Oui.

6 Q. [119] C'est quelqu'un de chez vous.

7 R. Tout est en lien avec ce qu'on a fait, là. Ça, il
8 n'y a pas de doute là-dessus.

9 LE PRÉSIDENT :

10 L'heure du courriel correspond à l'heure qu'on voit
11 sur l'autre, sur la pièce 218P, alors tout semble
12 concorder à ce que vous disiez.

13 R. Tout concorde.

14 Me FRANÇOIS GRONDIN :

15 Q. [120] Et, ça correspond aussi à l'esprit que vous
16 avez décrit, d'arrimage ou de cohésion entre, au
17 niveau des relations publiques entre le ministère
18 de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec.

19 R. Ça correspond à mon intervention avec Martin
20 Prud'homme puis ça correspond avec toutes les
21 décisions, les positions qu'on a prises suite aux
22 fuites du quatre (4) et cinq (5) septembre.

23 Q. [121] Simplement revenir, vous avez dit beaucoup de
24 choses fort intéressantes, mais j'aimerais revenir
25 sur certains éléments de vos réponses précédentes

1 pour être certain qu'on a une compréhension juste
2 de votre position. Donc, qui a décidé, dans les
3 faits, de déclencher l'enquête le dix (10)
4 septembre deux mille treize (2013)?

5 R. C'est moi.

6 Q. **[122]** Et quel a été le rôle...

7 R. L'enquête n'a pas été déclenchée le dix (10)
8 septembre. L'enquête, pour moi, là, pour moi et...
9 c'est comme du... c'est un crime d'initié, là, il y
10 a quelqu'un qui utilise, qui divulgue puis utilise,
11 donc pour moi, il y a matière à enquête dès que les
12 premières rencontres qu'on a là-dessus, c'est...
13 l'enquête, pour moi, là, c'est, j'ai déjà demandé à
14 Marcel Savard, qui était au niveau de la DNP, de
15 faire enquête là-dedans. Je suis informé qu'il
16 existait déjà une enquête, ça fait que quand on
17 arrive le dix (10), on ne déclenche pas l'enquête
18 le dix (10), l'enquête, pour moi, est déclenchée.
19 On communique, on communique qu'il y a une enquête
20 le dix (10). Mais l'enquête, là... Puis les
21 démarches sur les fuites sont bien en amont, comme
22 je vous ai mentionné tantôt, on a travaillé à
23 l'interne au niveau de l'organisation, elles sont
24 bien en amont de ce qui s'est passé le quatre (4)
25 et le cinq (5) septembre. Le cinq (5) septembre,

1 c'était comme clair que ça nécessitait une enquête
2 pour moi, j'ai rencontré Marcel Savard, Gaétan
3 Guimond qui était aux enquêtes pour lui dire que ce
4 n'est plus son équipe. S'il avait eu une enquête
5 dans le passé, ce n'est plus son équipe qui allait
6 en être responsable, c'est la DNP, on a tout activé
7 ça.

8 Mais là, on parle incluant les fins de
9 semaine de cinq jours, là. Et l'enjeu qu'on avait,
10 c'était au niveau de la communiquer l'enquête. Les
11 gens, puis ils font un très bon travail, puis
12 Michel Forget a fait un travail colossal, puis tout
13 son monde. Eux étaient préoccupés qu'on annonce
14 clairement, dans les jours qui ont suivi, qu'on
15 avait une enquête sur ce qui était passé, donc, on
16 l'a faite, on l'a juste pas annoncée.

17 Quand est arrivée la lettre, qu'on m'a
18 laissé sous-entendre qu'il y avait une lettre qui
19 était envoyée au ministre, je suis allé et j'ai
20 avisé Martin Prud'homme qu'on en avait une enquête.

21 Q. **[123]** Quand vous réferez à la lettre...

22 R. Donc, le dix (10), c'est les communications sur nos
23 intentions.

24 Q. **[124]** Quand vous réferez à la lettre de monsieur
25 Arsenault, simplement pour s'assurer qu'on parle

1 tous de la même chose, je vous réfère à la lettre
2 qui a été produite ce matin, 212P. C'est bien la
3 lettre de monsieur Arsenault au ministre Bergeron à
4 laquelle vous référiez? Vous ne l'avez pas devant
5 vous? On peut la faire apparaître à l'écran, c'est
6 212P. Je peux vous donner ma copie.

7 R. C'est ça. Moi je n'ai pas... j'avais lu cette
8 lettre-là par la suite. Dans le cadre de l'enquête
9 de la DNP, ils sont allés chercher comme la version
10 au ministère. Je ne me souviens pas, moi, d'avoir
11 eu... je n'étais pas en CC là-dedans puis je ne me
12 souviens pas d'avoir eu cette lettre-là, sauf que
13 je l'ai appris par les médias puis je l'ai appris
14 par mon équipe autour de moi. Puis je n'avais pas
15 de raisons de douter qu'il existait une lettre qui
16 avait été envoyée au ministre. Donc, c'est sur ces
17 éléments-là. Mais cette lettre-là, officiellement,
18 dans le dossier, est arrivée un peu plus tard, là.
19 Quand tu donnes l'enquête, c'est...

20 Q. **[125]** Mais vous en avez appris l'existence le dix
21 (10) septembre deux mille treize (2013)?

22 R. Le dix (10).

23 Q. **[126]** Et je comprends de votre témoignage que c'est
24 ce qui vous a amené à appeler le sous-ministre
25 Prud'homme?

1 R. Exact.

2 Q. [127] Vous avez parlé de votre discussion avec le
3 sous-ministre Prud'homme, le dix (10) septembre
4 deux mille treize (2013). Est-ce que vous avez
5 aussi, cette journée-là, le dix (10) septembre deux
6 mille treize (2013), une conversation avec le
7 ministre de la Sécurité publique, monsieur
8 Bergeron?

9 R. Il a rappelé monsieur Bergeron avec monsieur
10 Prud'homme. Monsieur Prud'homme m'a appelé, il a
11 dit : « On va avoir un entretien téléphonique. »
12 J'y vais de mémoire, là... Moi, de mémoire, là, il
13 me semble que c'est le lendemain ou le
14 surlendemain, là, mais effectivement, dans... je
15 vais dire les heures ou voire même, pour moi,
16 c'était les jours, là, une ou deux journées, il y a
17 eu un entretien, monsieur Bergeron a appelé et il
18 a... il a appelé pour... il a fait le lien avec la
19 lettre puis pour moi, il essayait de comprendre,
20 puis ça a servi de validation, je ne le sais pas,
21 là, si on avait une enquête ou... J'ai eu de la
22 misère à saisir un peu l'objectif de l'appel mais
23 j'imagine que c'était à sa demande avec monsieur
24 Prud'Homme mais, effectivement, il a appelé puis ça
25 a servi un peu de validation puis je lui ai

1 expliqué un peu que ce qu'on avait c'était une
2 enquête criminelle, sans être alarmiste à
3 l'extrême, mais que les fuites, il y avait eu la
4 commission d'infractions criminelles dans les
5 fuites au niveau de l'écoute électronique.

6 Q. **[128]** Vous avez mentionné que vous aviez décidé de
7 confier cette enquête-là, vous avez référé au DNP,
8 c'est la Direction des normes professionnelles?

9 R. Oui.

10 Q. **[129]** De la Sûreté du Québec?

11 R. Oui.

12 Q. **[130]** Je vous réfère au courriel de monsieur Moffet
13 adressé à Mario Smith qui est à la pièce 218P.

14 R. Est-ce que je l'ai déjà eu?

15 Q. **[131]** Oui, bien c'est la première page du document
16 auquel était rattaché le communiqué. L'avez-vous
17 devant vous, Monsieur Laprise?

18 R. Oui.

19 Q. **[132]** Oui, c'est ça. Et j'attire simplement votre
20 attention, c'est monsieur Moffet qui écrit à
21 monsieur Smith et il lui dit à l'avant-dernière
22 ligne :

23 Il y a plusieurs critiques médiatiques
24 à l'effet que c'est la Sûreté qui
25 s'enquête elle-même.

1 Est-ce que cet élément-là, lorsque vous décidez de
2 confier l'enquête à la Sûreté du Québec, au DNP
3 comme vous l'avez dit, est-ce que cette
4 préoccupation-là est présente? Est-ce que vous en
5 tenez compte?

6 R. Moi non. Et ça, c'est un courriel que Moffet à
7 envoyé à Smith. Je ne suis pas en cc. Moffet, quand
8 il envoie ce courriel-là, de mémoire, quand j'ai
9 regardé un peu la documentation parce que pour me
10 préparer pour venir vous rencontrer - quand tu pars
11 DG de la Sûreté, tu pars pas d'agenda, pas rien,
12 pas de papiers - donc j'ai demandé au personnel de
13 la Sûreté qui était liaison de sortir un peu la
14 documentation et j'ai vu et je sais que Moffet, de
15 par ce que j'ai vu, m'a rencontré officiellement le
16 douze (12). Donc lui, il a transmis cette opinion-
17 là à monsieur Smith mais que la police s'enquête
18 elle-même, c'est un autre débat.

19 Moi ce que j'ai pris comme position c'est
20 que j'ai déplacé l'enquête, je l'ai donnée à DNP.
21 Pour moi, la DNP c'est une démarche qui était très
22 transparente. Ils étaient totalement indépendants
23 de ce qui s'était fait avant donc c'est une opinion
24 de monsieur Moffet. Il faut dire que ce n'est pas
25 dénudé de sens, ce n'est pas d'hier qu'il y a

1 beaucoup de pression médiatique ou peu importe qui
2 est mise sur les organisations policières, que ça
3 ne fait pas de sens à un moment donné que la police
4 s'enquête elle-même.

5 D'ailleurs, il y a eu la création du Bureau
6 d'enquête indépendante puis et cetera, ça fait que
7 c'est un autre débat mais c'est une opinion qu'il a
8 placée, là. Et je dirais au même titre puis, tu
9 sais, je vais faire du millage un peu avec ce que
10 je vous ai dit tantôt quand je parlais d'enjeux au
11 niveau des communications à l'interne puis à
12 l'externe.

13 Tu sais, à l'interne on l'a aussi. Je vais
14 le lire « Mario, je viens de parler au DGA au sujet
15 de cette enquête. ». Ça, le DGA c'est, je présume,
16 Marcel Savard parce que c'est lui qui avait
17 l'enquête. « Celle-ci nous a été confiée par le DG
18 suite à une entente avec le ministre de la Sécurité
19 publique. ». Il en a parlé au ministre à ce moment-
20 là quand il a écrit ça, c'est au ministère. « Le DG
21 va me contacter ce matin pour me faire part des
22 attentes issues de cette discussion entre le DG et
23 le ministre. ». Il a écrit ça. Je n'ai pas été en
24 cc. Pas capable de rectifier le tir, il est biaisé.

25 Je rectifie le tir sans le savoir le

1 l'endemain quand je le rencontre puis je lui
2 explique puis on lui donne le communiqué de presse
3 puis on lui explique qu'est-ce qui s'est passé puis
4 pourquoi on le met dans la stratégie un peu. Ça
5 fait que lui, c'est son opinion. Mais quand je
6 parle d'inefficience en communication interne, on a
7 même la preuve ici de qu'est-ce que ça peut amener
8 quand tu manques de rigueur au niveau des
9 communications. Mais monsieur Moffet pourrait être
10 le plus habile à expliquer pourquoi qu'il a écrit
11 ça.

12 Q. [133] Et simplement si je vous suggère que, en
13 fait, vous dites l'opinion de monsieur Moffet quant
14 à la Sûreté qui s'enquête elle-même, je ne pense
15 pas qu'il énonçait sa propre opinion comme
16 simplement relater ce que les médias avaient dit.
17 Lorsqu'il dit « Il y a plusieurs critiques
18 médiatiques à l'effet que c'est la Sûreté qui
19 s'enquête elle-même. » mais moi c'est le tremplin
20 pour vous demander, vous, est-ce que ça c'était une
21 préoccupation pour vous qu'on puisse penser que, en
22 gardant cette enquête-là à l'interne qui concernait
23 des policiers de la SQ, ça puisse être mal perçu et
24 je comprends de votre réponse que vous étiez tout à
25 fait confortable avec le fait qu'elle soit confiée

1 au DNP.

2 R. Pourquoi j'étais confortable? Parce qu'il y a
3 beaucoup de travail qui s'est fait en amont de
4 l'intervention de monsieur Arcand en ondes avec
5 monsieur Arsenault par rapport à la divulgation
6 puis l'utilisation d'écoute. Il y a beaucoup de
7 travail qui s'est fait et ce qui est venu comme
8 repositionner un peu ce travail-là puis déclencher
9 une enquête c'est la commission d'une infraction
10 criminelle. Et celui qui, selon toutes les
11 apparences, a commis une infraction criminelle,
12 c'est monsieur Arcand. Puis quand on regarde le
13 rôle de la Sûreté du Québec dans la Loi de la
14 police, puis le niveau de service qu'on est,
15 prévenir, réprimander, je pense qu'on avait tout ce
16 qu'il fallait pour faire cette enquête-là, surtout
17 qu'il y avait eu beaucoup d'efforts de mis. Je
18 pense qu'on était les mieux placés avec la DNP.

19 Et par contre, si le Ministère avait eu un
20 doute là-dessus, bien il aurait eu toute la
21 possibilité de signaler qu'il n'était pas... qu'il
22 n'était pas accord, puis on aurait pu changer...
23 mais je n'ai pas senti, mais aucun désaccord sur ce
24 positionnement-là.

25 Q. [134] Vous avez référé, Monsieur Laprise, au fait

1 qu'il y avait déjà une enquête d'ouverte, outre
2 votre témoignage par rapport à la semaine précédent
3 le dix (10) septembre, là, où vous avez expliqué
4 vos démarches menant à la décision de continuer
5 l'enquête ou de la réactiver, peu importe. Mais
6 vous aviez aussi, on avait porté à votre
7 connaissance le fait, j'utilise vos termes, là,
8 qu'il y avait eu une autre enquête. Et je vous
9 réfère au sujet... d'un même sujet ou d'un sujet
10 s'y rapprochant beaucoup, je vous réfère au
11 document « Rapport d'événement », qui a été produit
12 se matin sous la cote 210P, qui fait état, là,
13 de... si vous allez à la page 3, d'une plainte
14 formulée par le biais de maître André Ryan pour
15 d'autres personnes rapportant, si vous allez à la
16 page 3, le fait que de l'écoute électronique
17 provenant de l'enquête Diligence aurait été rendue
18 accessible à une journaliste. Et je vous demande de
19 me confirmer que c'est bien à ce dossier-là auquel
20 vous référiez, là, quand vous disiez qu'il y
21 avait... on avait porté à votre connaissance qu'il
22 y avait une autre enquête au sein de la SQ. C'est à
23 ce dossier-là, Monsieur Laprise?

24 R. Par la force des choses, par la suite oui, là, mais
25 c'est un document qui n'avait pas été... le

1 document lui-même n'avait pas été porté à ma
2 connaissance. Mais je sais que quand la DNP a
3 récupéré ce que je... j'avais comme information du
4 dossier, qui était en enquête, c'est le document
5 qu'il ont récupéré, donc oui.

6 Q. **[135]** Et vous avez aussi dit par rapport à cet
7 autre dossier, celui que vous avez devant vous, là,
8 que vous aviez sorti l'enquête d'où elle se
9 trouvait pour la... en fait, si on veut l'unifier
10 ou la confier au DNP. Elle était où exactement
11 cette enquête-là, à votre compréhension à ce
12 moment-là?

13 R. Elle était dans les... il y a des grandes
14 fonctions, là, de la façon que la structure est
15 faite à cette époque-là, t'as des grandes
16 fonctions, t'as une grande fonction des enquêtes
17 criminelles. Puis ça c'est une enquête qui avait
18 été donnée, là, je pense que c'est en deux mille...
19 deux mille onze (2011). C'est avant...

20 Q. **[136]** Ça date de décembre deux mille onze (2011) le
21 document que vous avez devant vous. Ce qu'on a ici.

22 R. Donc c'est pratiquement un an avant que j'arrive.
23 Donc à ce moment-là mes prédécesseurs avaient...
24 avaient jugé bon que cette enquête-là pouvait être
25 faite par des enquêteurs qui étaient... qui avaient

1 travaillé, là... somme toute qui étaient dans la
2 structure de ceux qui avaient travaillé Diligence
3 puis Marteau, qui étaient concernés par l'enquête.
4 Ça fait que, moi, c'est sûr que j'ai questionné ça
5 et ça a été une des raisons pour lesquelles, entre
6 autres, là, j'ai transféré cette enquête-là à la
7 DNP parce que ça ne me semblait pas tellement
8 transparent.

9 C'est sûr que j'avais le beau rôle, là, on
10 est un an plus tard avec d'autres événements, mais
11 en tout cas, moi, quand je devais prendre une
12 position de savoir qui allait faire l'enquête j'ai
13 dit à monsieur Guimond qui était DGA que je le
14 sortais de cette enquête-là de dans sa structure,
15 puis je la donnais à monsieur Savard des Affaires
16 internes en partant.

17 Q. [137] Et c'est donc à cette réalité-là que vous
18 référiez lorsque vous avez dit, je pense, que
19 c'étaient les affiants qui faisaient enquête sur
20 eux-mêmes.

21 R. Bien je n'avais pas le menu détail. Pour moi,
22 t'sais, je ne dis pas ça avec prétention, mais t'es
23 directeur général. Oui, oui, j'ai gravi différents
24 échelons dans ces structures-là, mais moi c'est
25 comme clair que si tu laisses l'imputabilité puis

1 la responsabilité au DGA de la grande fonction des
2 enquêtes criminelles, à faire à la fois l'enquête
3 sur des fuites en écoute électronique puis, par
4 surcroît, c'est toi qui supervisais ou qui avais la
5 gestion de demandes, des autorisations judiciaires,
6 qui doit être le gardien de quelque part, du
7 contenu, puis que tu dises, on a eu des fuites,
8 puis que quelque part, dans la même structure,
9 c'est ces gens-là qui vont faire l'enquête, ça
10 me... Peut-être, mais malheureusement si j'avais
11 été en mesure de le faire j'aurais rencontré les
12 anciens hauts dirigeants, mais pour un contexte
13 particulier là, ils n'étaient pas accessibles, je
14 ne pouvais pas les rencontrer par rapport à cet
15 événement-là. Donc, j'ai déplacé là, sans
16 consultation. Je n'ai pas essayé de comprendre
17 pourquoi on l'avait donné là au détriment de le
18 mettre ailleurs.

19 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

20 Q. **[138]** J'aurais peut-être une question, Monsieur
21 Laprise. Est-ce que l'enquête de deux mille douze
22 (2012), à votre connaissance, est sortie de...
23 Parce que c'était dans une boîte spécifique là, où
24 étaient les affiants, puis tout ça, est-ce que ça
25 sorti de cette boîte-là et c'est venu à la

1 connaissance du DGA aux enquêtes?

2 R. Je n'ai pas cette information-là.

3 Q. **[139]** Mais vous parlez de la boîte... l'enquête?

4 R. Oui.

5 Q. **[140]** Alors, c'est ça.

6 R. Oui.

7 Q. **[141]** Je voulais savoir si ça a été porté à la
8 connaissance d'autres niveaux que la boîte où
9 l'enquête a été fermée?

10 R. Bien, c'est ça que je n'ai pas été capable...

11 Q. **[142]** De démonter?

12 R. ... de vérifier à cause d'un contexte exceptionnel.
13 Il m'était très difficile de rencontrer les anciens
14 hauts dirigeants là, pour des raisons...

15 Q. **[143]** Oui. O.K. Merci.

16 R. Mais si... Eux auraient pu vous donner la réponse.

17 Me FRANÇOIS GRONDIN :

18 Q. **[144]** Et, lorsque l'enquête... vous ordonnez la
19 tenue d'une enquête sur les fuites médiatiques
20 reliées à l'opération Diligence, est-ce qu'il y a
21 un volet aussi qui inclut de vérifier pourquoi
22 cette plainte-là, de décembre deux mille onze
23 (2011), portant sur le même type d'allégations, n'a
24 pas été dans les faits enquêtée pendant environ
25 deux ans?

1 R. Bien, dans le fond, quand tu demandes à quelqu'un
2 de faire une enquête, tu lui donnes toute la marge
3 de manoeuvre pour le faire. Moi, j'avais demandé à
4 Marcel Savard de superviser cette enquête-là, puis
5 de récupérer l'autre dossier. Donc, je n'ai pas eu
6 d'opinion sur le pourquoi, mais avec les
7 informations qu'ils avaient, ce que je comprenais,
8 c'est qu'il ne s'était pas fait grand-chose dans le
9 dossier. Il faut comprendre que je n'ai pas pu...
10 Puis l'enquête que j'avais demandé à la DNP, eux,
11 la première chose qu'ils vont faire, ils vont
12 regarder une enquête précédente, ils vont récupérer
13 tout ce qu'il y a, ils vont essayer de faire des
14 liens, ça fait que ça, ça s'est fait, puis je pense
15 qu'il n'y a pas eu d'éléments, en tout cas, peu
16 importe, il n'y a pas eu d'éléments là, qui étaient
17 à considérer nécessairement dans la nouvelle
18 enquête, sauf du fait que c'est le plaignant,
19 exemple, monsieur Arsenault qui était plaignant
20 dans la première, puis que, moi, ce qui a fait que
21 j'ai demandé une enquête sur l'entrevue de Paul
22 Arcand, c'était avec Michel Arsenault. Ça fait que
23 ça, il y avait de la concordance là-dedans, mais
24 d'éléments là...

25 Et, de toute façon, du reste de mon mandat,

1 je n'ai pas eu les résultats finaux de cette
2 enquête-là. Quand moi je suis parti, c'était encore
3 ouvert. J'ai eu, dans les premiers mois là, des
4 états de situation, mais avec quand même des
5 avenues intéressantes d'enquête. Mais, ce qu'il
6 faut comprendre, c'est que c'est très, très large
7 là, les possibilités. Il y avait eu de la
8 divulgation à la Commission Charbonneau, il fallait
9 y aller prudemment. Mais, ce que j'avais demandé,
10 dans un premier temps, c'est de déblayer là, puis
11 d'essayer de regarder qu'est-ce qui n'avait pas été
12 divulgué. Et, dans le rapport d'étape que j'ai eu
13 quelques mois après le début de l'enquête, on m'a
14 clairement identifié des médias, des journalistes,
15 plusieurs avec au moins quatre informations pour
16 lesquelles la DNP disait ça n'a jamais été
17 divulgué. Quand moi je suis parti là, on était à
18 cette étape-là.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Maître Grondin, on va prendre la pause du matin là.
21 Alors, de retour à onze heures (11 h).

22 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Grondin, on vous écoute.

3 Me FRANÇOIS GRONDIN :

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [145] Monsieur Laprise, vous avez, avant la pause,
6 référé au fait que, dans le projet... l'enquête
7 Diligence, il y avait eu beaucoup de... il y avait
8 eu de l'écoute électronique et qu'il y avait eu de
9 la divulgation de la preuve effectuée dans le cadre
10 d'un procès subséquent. Vous avez parlé de la
11 Commission Charbonneau. Je vous réfère à un
12 document, que l'on retrouve à l'onglet 20, qui est
13 intitulé « Topo divulgation projet Diligence », qui
14 porte la date du dix (10) septembre deux mille
15 treize (2013). On va vous l'exhiber. Vous l'avez à
16 l'écran aussi, Monsieur Laprise.

17 Est-ce que j'ai raison de croire que c'est
18 un document qui est préparé dans la foulée de la
19 décision de... soit de tenir l'enquête ou de la
20 réactiver sur les fuites reliées au dossier
21 Diligence pour avoir une compréhension, justement,
22 de l'étendue de la divulgation de la preuve qu'il y
23 a eue, pour que les gens puissent avoir une bonne
24 idée de la gestion de l'écoute électronique qui a
25 été effectuée dans ce dossier, enquête Diligence?

1 R. C'est un document, effectivement, qu'on retrouve
2 des informations qui sont en amont, là. C'est des
3 éléments de divulgation pour la plupart puis ça...
4 même si le document est daté du dix (10) septembre,
5 ça coïncide avec le fait que j'ai demandé, compte
6 tenu que le bassin de suspects, là, pour les fins
7 de mon témoignage, potentiels était très large. À
8 quelque part, il fallait regarder s'il y avait des
9 informations, qui avaient été utilisées, qui
10 n'avaient jamais été divulguées. Donc, ce document-
11 là, je ne l'ai vu à l'époque où j'étais à la Sûreté
12 mais, quand on regarde un peu, là, la date qu'il a
13 été fait, je prends pour acquis qu'il a été soumis
14 le dix (10) septembre, ça serait comme dans la
15 normale des choses que la DNP ait demandé un état
16 de situation comme celle-là dans le cadre du mandat
17 qu'ils ont donné, là, au directeur des Affaires
18 internes.

19 Me FRANÇOIS GRONDIN :

20 Je suggère de le produire en preuve, Monsieur le
21 Président, sous la cote 221.

22 LA GREFFIÈRE :

23 221P, ça serait un document intitulé « Topo
24 divulgation projet Diligence », du dix (10)
25 septembre deux mille treize (2013).

1 Me FRANÇOIS GRONDIN :

2 Exact. Merci.

3 LA GREFFIÈRE :

4 221P.

5

6 221P : Document intitulé « Topo divulgation projet
7 Diligence », du 10 septembre 2013

8

9 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

10 Q. **[146]** Juste une question. Michel Patenaude, c'était
11 quoi son rôle, à l'époque?

12 R. Je serais porté à croire, là, avec la teneur du
13 document puis j'ai donné l'enquête, que c'est
14 quelqu'un de la DNP, des Affaires internes, sauf
15 que c'est possible que ce soit quelqu'un des
16 Enquêtes, qui avait toute l'information entre les
17 mais, qui leur a fait le topo.

18 Q. **[147]** O.K. Merci.

19 Me FRANÇOIS GRONDIN :

20 Q. **[148]** Vous nous avez parlé de votre implication
21 dans la décision de tenir une enquête. Quel rôle
22 jouez-vous dans le contenu de l'enquête ou ses
23 paramètres, si vous voulez?

24 R. Bien, dans le contenu, j'ai... moi, mon travail,
25 c'est d'orienter un peu... de m'assurer, là, que...

1 mon imputabilité c'est de m'assurer que les gens
2 qui ont des responsabilités mettent en place tous
3 les efforts nécessaires pour... pour effectuer leur
4 travail. Donc, dans... au niveau de l'enquête, je
5 m'adresse à Marcel Savard. Si on a un renforcement
6 à faire au niveau du service... du serment de
7 discrétion, la loyauté, de l'information à passer,
8 je vais le faire au niveau de l'état major, c'est
9 chacun des DGA. Au niveau des Communications, j'ai
10 demandé à Michel Forget, malgré tout ce qui se
11 passait, de s'assurer qu'on garde quand même des
12 bonnes relations, c'est important pour la Sûreté
13 d'avoir des bonnes relations avec les médias.
14 D'essayer de donner l'information pour expliquer en
15 quoi consiste notre enquête, de démystifier un
16 petit peu le travail qu'on faisait.

17 Donc, quand je suis en mesure de m'assurer
18 que chacun de mes relevants ou des membres de mon
19 état major est en plein contrôle puis il est en
20 lien avec les orientations qui sont données. À ce
21 moment-là, il y a des suivis, là. Moi, c'est à
22 l'état major, périodiquement, là, un DGA qui a de
23 l'information nouvelle ou qui est tenu de nous...
24 nous assurer un suivi. Ça fait que, dans le
25 contenu, là, la façon qu'on s'y prend, je ne suis

1 pas impliqué. Tant qu'à moi, ceux qui doivent
2 contrôler ça puis assurer une supervision, c'est le
3 directeur général adjoint qui, lui aussi, s'en
4 remet beaucoup au directeur, là, de l'unité, là.
5 Dans ce cas-là, exemple, c'est... c'était Richard
6 Moffet.

7 Q. [149] Et au niveau des discussions qui ont lieu
8 préalablement à la décision de tenir une enquête
9 sur les fuites médiatiques constatées, est-ce qu'il
10 y a une préoccupation, est-ce qu'il y a une
11 discussion quant à la possibilité que ça puisse
12 toucher les journalistes et que ça puisse les
13 affecter dans le cadre de leur travail, notamment
14 eut égard aux sources journalistiques? Est-ce que
15 c'est une préoccupation, ça, qui a été... qui a
16 animé votre réflexion dans le cadre de la décision
17 de tenir l'enquête?

18 R. Absolument, je suis convaincu que le journaliste
19 enquête... les journalistes d'enquête ne peuvent
20 pas faire le travail qu'ils font sans source, là,
21 ça, c'est... donc, quand tu es une organisation
22 policière, puis tu as à travailler avec les
23 journalistes, tu regardes un peu ce qu'ils peuvent
24 apporter, puis la liberté d'expression, la liberté
25 de presse, c'est... était dans le fond, ma

1 préoccupation, puis c'était la préoccupation des
2 journalistes aussi, d'ailleurs, c'est... et puis
3 ça, c'est Michel Forget qui était la liaison avec
4 les médias, il fallait se faire rassurant, ce n'est
5 pas une chasse aux sorcières. Et la Loi de
6 police... la Loi de police nous demande de prévenir
7 et réprimander les crimes, et puis on a eu, comme,
8 une évidence, parce que des fuites sur les
9 méthodes, des fuites administratives sur les
10 moyens, sur des fuites. Tu sais, quand... tu as de
11 l'information peut être confidentielle une période
12 de temps donnée, après ça, ils peuvent obtenir
13 l'information de différentes façons, donc moi, ce
14 qui me préoccupait là-dedans puis qu'il fallait
15 clarifier, c'est qu'une source qui commet un crime,
16 moi, il n'y a pas rien qui me dit que je ne dois
17 pas l'enquêter.

18 Un journaliste qui commet un crime, pour
19 moi, il n'est pas au-dessus de la loi. Je n'ai pas
20 rien. Moi, on m'interpelle dans la Loi de police,
21 on m'interpelle pour prévenir, réprimer le crime.
22 Réprimander. Donc, pour moi... Et c'est sûr que
23 c'est sensible. La police a besoin de sources, le
24 journalisme enquête a besoin de sources. Ce n'est
25 pas d'hier, puis on a toujours respecté ça. Puis je

1 suis convaincu qu'ils ont des sources dans les
2 organisations policières. Puis quelque part, tu ne
3 souhaites pas ça, parce que ton rôle, à la police,
4 puis tu as un serment de discrétion, puis tu sais,
5 c'est un privilège de servir les citoyens, là,
6 comme directeur de la Sûreté du Québec, ou comme
7 policier, même, à la Sûreté du Québec, mais il y a
8 des responsabilités qui vont avec ça. Ça fait qu'il
9 y avait un gros exercice de communications à faire
10 avec les journalistes, notamment les journalistes
11 enquête qui ont pris de plus en plus de place, puis
12 je ne juge pas si c'est à tort ou avec raison, mais
13 là où ça devient... ça devenait comme inacceptable,
14 c'est quand on a toutes les raisons de croire qu'il
15 y a des... les sources des journalistes ont commis
16 des crimes, ou que les journalistes eux autres
17 mêmes ont commis un crime.

18 Q. **[150]** Monsieur Laprise, vous parlez de la réaction
19 des journalistes, on a vu préalablement qu'un
20 communiqué de presse avait annoncé la tenue de
21 l'enquête sur les fuites médiatiques, vous avez
22 expliqué pourquoi. Je vous réfère à un article paru
23 dans La Presse le quatorze (14) septembre deux
24 mille treize (2013) sous la plume de Fabrice de
25 Pierrebourg, qu'on retrouve à l'onglet 52 des

1 documents et qui fait état d'une réaction... on va
2 vous l'exhiber. Maître Levasseur, merci. J'attire
3 votre attention au cinquième paragraphe lorsqu'on y
4 lit :

5 Cette enquête amorcée récemment, à la
6 suite d'une requête de Michel
7 Arsenault auprès du ministre Bergeron,
8 ne fait pas l'unanimité. Selon la
9 FPJQ,

10 Ça, je comprends que c'est la Fédération
11 professionnelle des journalistes du Québec,
12 elle « menace fatalement les sources
13 confidentielles qui ont fourni aux
14 journalistes des informations
15 essentielles d'un intérêt public
16 évident ».

17 Donc, on voit, ça, c'est un exemple parmi d'autre,
18 mais il y a eu une réaction des journalistes
19 québécois lorsque, publiquement, vous annoncez la
20 tenue d'une enquête sur les fuites médiatiques, et
21 en lien avec ces réactions-là, qu'est-ce que vous
22 avez fait? Pris, comme mesures?

23 R. Avec Michel Forget, au niveau des communications,
24 je lui ai demandé de s'assurer quand même de
25 partager, là, le maximum d'information pour la

1 compréhension, parce qu'on voulait quand même
2 garder une bonne relation avec les médias. C'est
3 difficile pour une organisation policière d'aller
4 justifier une enquête sur la place publique,
5 notamment... puis il y a encore beaucoup plus de
6 sensibilité quand ça concerne le milieu
7 journalistique. Par contre, Michel... Michel
8 Forget, outre le travail qu'il a fait, m'a demandé
9 si j'étais disposé à rencontrer Brian Myles. Donc
10 j'ai rencontré le président de la Fédération des
11 journalistes, il est venu à mon bureau, je l'ai
12 reçu à mon bureau.

13 Q. **[151]** À quelle date, Monsieur Laprise?

14 R. Une semaine après à peu près, dans le même
15 environnement. Ici, on parle du quatorze (14),
16 c'est peut-être la semaine d'après, le dix-huit
17 (18) je pense, là, si je me fie à ce qui m'a été
18 permis de consulter de mon agenda, ce qu'ils m'ont
19 sorti. Et j'ai eu une bonne rencontre avec
20 monsieur... monsieur Myles. Il m'a expliqué le rôle
21 des journalistes d'enquête puis ce que ça pouvait
22 apporter, puis je partage ce qu'il m'a dit.

23 Sauf que je lui ai expliqué aussi le mien,
24 mon rôle. Moi, là, les citoyens s'attendent d'avoir
25 un corps de police qui fait respecter les lois.

1 Puis là où... puis on n'est une chasse aux
2 sorcières, là. Quand il y a un crime qui est connu,
3 peu importe la nature, il y a un crime dans le sens
4 du Code criminel, c'est à moi qu'on demande
5 d'intervenir comme organisation. Et on va prendre
6 les moyens. Et c'est certain que'il cherchait une
7 plus grande collaboration, il voulait s'assurer
8 qu'il n'y ait pas de chasse aux sorcières, que
9 quelque part on les tenait peut-être un peu plus
10 informés quand on... t'sais, je lui ai expliqué
11 d'un autre côté les embûches qu'on a puis comment
12 on doit mener une enquête. On est dans un système
13 de droit, il faut... il faut ramasser de la preuve,
14 il y a des... on va respecter les règles, il y a
15 des autorisations judiciaires. C'est peut-être pas
16 tout à fait les mêmes règles quand on parle de
17 journalisme d'enquête.

18 Donc on a eu des bons échanges là-dessus
19 mais je sentais, là, que ça fait partie des
20 éléments qui est venu confirmer qu'il y avait une
21 grande préoccupation. Puis on a continué à
22 démontrer de l'écoute, mais t'sais pour les
23 informer on avait demandé... monsieur Forget avait
24 demandé un avis juridique à nos conseillers, faire
25 sûr que la loi, il y a-tu de la jurisprudence, il y

1 a-tu des... t'sais, il y a-tu quelque par, t'sais,
2 mais dans le fond c'est pas compliqué, t'sais. Je
3 le dis dans d'autres mots, mais je suis sûr qu'il a
4 compris, c'est : moi, je considérais qu'il y avait
5 un risque sérieux pour l'administration de la
6 justice puis que quelque part il va falloir que
7 quelqu'un tranche, si ce risque-là prédomine la
8 liberté de presse puis la liberté d'expression.
9 Puis c'est pas à moi de le faire.

10 Moi, là, ce qu'on me dit c'est : la Loi de
11 police m'interpelle de faire respecter le Code
12 criminel puis les lois, puis c'est qu'on va
13 appliquer. Puis on n'est pas... on n'est pas... on
14 n'est pas... on n'a pas pris la première occasion
15 pour faire ces enquêtes-là. Pendant longtemps il y
16 en a eu des fuites, on a travaillé, on est
17 parfaitement conscient que c'est à l'interne, qu'il
18 y a un gros travail à faire à l'interne. Mais,
19 t'sais, comme société est-ce que... est-ce que
20 c'est ça qu'on veut, qu'il y ait des sources? Qui à
21 l'abri, se mettent à l'abri d'une réprimande parce
22 qu'elles collaborent avec des journalistes? Moi, il
23 n'y a pas personne qui m'avait donné cette
24 indication-là.

25 Ça fait que nos échanges ont tourné là-

1 dessus. Ça a été très respectueux, très... c'est
2 pour ça que je dis que Michel Forget a fait un
3 travail colossal parce que c'est pas évident, là,
4 quand tu... t'as des responsabilités de respect au
5 niveau des lois et tu travailles avec, tiens, on va
6 se le dire dans le clair, ceux qui ont le micro
7 puis le crayon, t'sais c'est comme ça un peu qu'on
8 regarde ça. Bien t'sais, il y a beaucoup de
9 sensibilité, puis... mais quelque part, comme je
10 l'ai mentionné tantôt, on a des responsabilités
11 puis il faut les prendre, puis c'est ce qu'on a
12 fait. Puis les journalistes ont un travail à faire,
13 ils vont continuer à le faire, puis c'est correct
14 aussi.

15 Q. [152] On va... je suggère de coter en preuve
16 l'article en question.

17 LA GREFFIÈRE :

18 Sous 222P.

19 Me FRANÇOIS GRONDIN :

20 222P.

21 LA GREFFIÈRE :

22 L'article de Fabrice de Pierrebourg intitulé
23 « Opération Diligence » paru le quatorze (14)
24 septembre deux mille treize (2013) dans La Presse.

25

1 Me FRANÇOIS GRONDIN :

2 Merci beaucoup.

3 LA GREFFIÈRE :

4 222P.

5

6 222P : Article de M. Fabrice de Pierrebourg
7 intitulé « Opération Diligence » paru le 14
8 septembre 2013 dans La Presse

9

10 Me FRANÇOIS GRONDIN :

11 Q. **[153]** Vous avez... une courte clarification,
12 Monsieur Laprise, vous avez mentionné avoir été
13 informé périodiquement à l'état-major d'une forme
14 de suivi d'enquête par le DNP, est-ce que vous,
15 vous avez fait... offert un suivi auprès du
16 ministère de la Sécurité publique au sujet de
17 l'enquête?

18 R. Jamais.

19 Q. **[154]** Pourquoi?

20 R. Bien parce que je n'avais pas... je n'avais pas à
21 le faire. Puis dès ma première rencontre, monsieur
22 Bergeron m'a dit de faire de la police. À mes yeux
23 à moi on faisait de la police, puis je n'avais pas
24 de... on a communiqué pas mal plus avec les
25 journalistes, les médias, que... J'ai vu dans

1 d'autres cas, puis on va faire certains suivis
2 quand c'est le Ministère qui, par requête, va nous
3 demander une intervention. Ça, on peut sentir
4 qu'ils ont besoin d'un suivi. Mais dans celle-là,
5 moi, personnellement, je n'ai pas fait de suivi
6 avec Martin Prud'homme. Puis, il ne m'en a pas
7 demandé non plus.

8 Q. **[155]** On sait que vous avez quitté la SQ le treize
9 (13) août deux mille quatorze (2014) et on constate
10 au dossier qu'il y a eu des ordonnances judiciaires
11 prononcées, des communications de relevés, du
12 téléphone cellulaire de plusieurs journalistes qui
13 ont été obtenus le vingt (20) août deux mille
14 quatorze (2014). Est-ce que vous, dans le cadre du
15 suivi que vous aviez de la part du DNP sur leur
16 enquête, est-ce que vous étiez informé du fait que
17 de telles demandes d'ordonnances judiciaires
18 allaient être effectuées?

19 R. Non. Dans le contexte, dans le contexte, puis pas
20 dans celle-là. Dans celle-là, là, Marcel Savard
21 avec son équipe avaient toute ma confiance. Ils
22 connaissent les règles, ils connaissent encore
23 mieux que moi qu'est-ce que ça prend comme motifs
24 pour obtenir des autorisations, puis, et caetera.
25 Là où le dossier est venu sensible à un tel point,

1 puis il y avait une préoccupation de l'équipe de
2 DNP, c'est dans des rencontres de journalistes.
3 C'est devenu sensible à ce point-là, qu'ils
4 demandaient pratiquement l'autorisation à Marcel
5 Savard pour rencontrer des journalistes. Et ça je
6 l'ai vécu dans un dossier que Marc Parent, mon
7 collègue, directeur du SPVM suivait. Il y avait une
8 enquête qui avait été donnée par le MSP, qui avait
9 été mise en place, un projet, l'affaire Davidson.
10 Et, c'est la Sûreté qui a eu l'enquête, elle lui a
11 été demandée par le MSP, et là-dedans, ils étaient
12 rendus à faire une rencontre de journalistes. Et,
13 on m'a demandé mon opinion. Et, j'ai donné mon
14 opinion. J'ai dit que je n'étais pas chaud à
15 l'idée.

16 C'est qu'on travaillait sur un phénomène,
17 des problématiques qui sont beaucoup plus profondes
18 que de partir à la course, puis aller voir un
19 journaliste, surtout que l'état du dossier faisait
20 en sorte qu'on savait qui avait fait la fuite, on
21 avait récupéré des documents, puis c'est le
22 Directeur des poursuites criminelles, je crois, qui
23 proposait à la DNP de faire une rencontre d'un
24 journaliste. J'ai clairement démontré que je
25 n'étais pas chaud à l'idée, qu'on avait plusieurs

1 autres dossiers, qu'on regardait une vue globale de
2 tout ça, puis que je n'étais... je ne veux pas
3 m'ingérer dans leur enquête, mais je ne voyais pas
4 de valeur ajoutée. C'était comme témoin, dans un
5 contexte où, on l'a vu là, tout ce qui s'est écrit,
6 puis s'est dit. Donc, ça, ça ne s'est pas fait du
7 temps que j'étais là. En septembre, j'étais parti,
8 puis un matin, j'ai vu dans les journaux qu'ils ont
9 fait la rencontre en question, puis ils ont eu le
10 résultat que je me doutais bien qu'on allait avoir.
11 Ça fait que... mais du temps que j'ai été là,
12 c'était une rencontre de témoin, c'est un
13 journaliste dans le cadre de la sensibilité, mais
14 jamais pour des moyens d'enquête, des autorisations
15 judiciaires, et caetera.

16 Q. **[156]** Vous n'étiez pas au courant, dans le dossier
17 Diligence là, par rapport à l'enquête sur les
18 fuites médiatiques, du fait que des ordonnances
19 judiciaires allaient être obtenues à l'encontre de
20 journalistes pour obtenir, notamment, leur relevé
21 de téléphone cellulaire?

22 R. Foncièrement, dans des enquêtes, de quelque nature
23 que ce soit, ça ne dépasse pas, normalement, le
24 directeur, tu sais. Tout le monde connaît les
25 règles, tu sais, mais dans celle-là,

1 principalement, moi, j'ai toute ma confiance en
2 Marcel Savard, à Gaétan Guimond quand il était aux
3 enquêtes criminelles, à tous mes relevants, ils
4 connaissent les règles, c'est eux autres qui sont
5 responsabilisés de s'assurer qu'on respecte,
6 justement, ces règles-là, qu'il y a des processus,
7 des mécanismes qui sont mis en place dans le
8 respect. Mais, par expérience, je me doute bien que
9 si tu fais une enquête du type qu'on a donné qui,
10 effectivement, tu vas probablement avoir besoin de
11 corroboration ou de certains éléments de preuve que
12 tu vas obtenir de façon, par des autorisations
13 judiciaires, mais ça ne se rend pas au niveau du
14 DEI, je ne suis même pas sûr que ça se rend au
15 niveau d'un DGA, je pense que c'est plus l'équipe
16 au niveau des opérations.

17 Q. [157] Très bien. Suite à votre départ, je vous
18 réfère à un article qui a été publié dans La Presse
19 le deux (2) novembre deux mille seize (2016), sous
20 la plume de Vincent Larouche et Philippe Teisceira-
21 Lessard, intitulé : Six journalistes épiés par la
22 Sûreté du Québec. C'est l'onglet 31 des documents.
23 31. C'est un article qui est publié, justement,
24 lorsqu'il est rendu public, le fait que des
25 ordonnances judiciaires avaient été obtenues à

1 l'égard de journalistes concernant, notamment, là,
2 le relevé téléphonique. Et j'attire, dans un
3 premier temps, votre attention à la première page.
4 On y lit, au deuxième paragraphe :

5 C'est ce qu'a confirmé le corps
6 policier mercredi après-midi dans la
7 foulée des vérifications demandées par
8 le directeur général, Martin
9 Prud'homme. Celui-ci dit avoir tout
10 ignoré de cette affaire jusqu'ici
11 puisqu'elle s'était déroulée sous la
12 direction de son prédécesseur, Mario
13 Laprise.

14 Et on mentionne :

15 Monsieur Prud'homme est très irrité, a
16 affirmé le capitaine Guy Lapointe,
17 porte-parole de la SQ.

18 Est-ce que vous avez eu des échanges avec monsieur
19 Prud'homme lorsque ces informations-là ont été
20 rendues publiques?

21 R. Jamais.

22 Q. **[158]** Non?

23 R. Jamais, puis je peux ajouter que j'ai écouté
24 monsieur Prud'homme à Paul Arcand puis je l'ai
25 senti, effectivement, très irrité. Il a même dit,

1 si ma mémoire est fidèle, mais je ne l'ai pas
2 écouté deux fois, mais je l'ai écouté, je trouvais
3 qu'il a comme fait allusion qu'il n'aurait pas fait
4 l'enquête de cette façon-là. Ça vient confirmer,
5 d'une part, que quand il était sous-ministre, il
6 n'était pas au fait de qu'est-ce qui était...
7 qu'est-ce qui se faisait. Mais normalement, des
8 dossiers comme ça, quand... moi, quand j'ai
9 quitté... je suis arrivé à la Sûreté, j'ai
10 rencontré mon prédécesseur puis les dossiers
11 sensibles, il y a du partage d'informations qui se
12 font, il y a une transition qui se fait. Dans le
13 cas de... suite à mon départ, ils ont nommé par
14 intérim monsieur Fillion. Monsieur Fillion a été
15 nommé pour ça, justement, faire la transition avec
16 le nouveau DG. Et c'est monsieur Prud'homme qui, en
17 bout de piste, a été le nouveau DG. Ça fait que
18 j'ai été un peu surpris, mais ça lui appartient. Je
19 ne sais pas, à ce moment-là, quand il a fait ces
20 sorties-là, qu'est-ce qu'il avait comme
21 information, mais ce qu'on révèle, les relevés, les
22 relevés téléphoniques, ça c'est une spin qui est
23 partie d'informations ou d'enquêtes dans un autre
24 corps de police puis dans lequel il a cru bon de
25 faire les vérifications ou ça lui a été demandé, je

1 ne le sais pas. Mais ça, c'est correct parce que
2 quand tu travailles en gestion de risques, tu
3 regardes ce à quoi sont confrontées les autres
4 organisations, tu regardes dans ta cour si, quelque
5 part, on peut être appelé à faire les mêmes
6 vérifications. C'est correct qu'il l'ait fait. Moi
7 c'est plus les commentaires que j'ai entendus, tout
8 comme les articles.

9 Tantôt, on a pris un article, ici, là,
10 c'est écrit... celle de... la pièce 52, là, tu
11 sais, je vous ai laissés aller parce que je
12 regardais un petit peu ce qui était entre
13 guillemets, là, mais...

14 Cette enquête amorcée récemment à la
15 suite d'une requête de Michel
16 Arsenault auprès du ministre ne fait
17 pas l'unanimité. Selon la FPEI, elle
18 menace totalement les sources conf...

19 Bon, c'est correct, mais... mais c'est des demi-
20 vérités, là. L'enquête était commencée bien avant,
21 là, puis, tu sais, oui, je l'ai probablement
22 rencontré, il y en a qui ont émis des commentaires.

23 Dans celle-là, c'est un peu la même
24 affaire, tu sais, moi... On ne va pas justifier...
25 on ne va pas justifier sur la place publique à tous

1 les articles qui, selon nous, ne sont pas... ne
2 sont pas nécessairement d'une grande justesse. Ça
3 fait qu'il faut faire attention mais, tu sais, dans
4 celle-là, c'est certain que... Tu sais, comme pour
5 moi, quand je suis parti, le dossier existait
6 encore, le dossier était ouvert encore. Tu sais, à
7 quelque part, ce que... ce qu'on a vu de
8 l'intervention, puis l'entrevue de monsieur Arcand,
9 à quelque part, ce n'est pas à la police à décider
10 si c'est poursuivable ou pas, là. Normalement, une
11 enquête, c'est la recherche systématique de la
12 vérité puis quand tu penses que tu as des éléments
13 de preuve, tu soumetts ça à un procureur de la
14 Couronne qui, lui, décide s'il y a des poursuites
15 ou pas. Puis même s'il n'y a pas de poursuite, il y
16 a quand même des actions qui peuvent être prises
17 par rapport à des individus qui ont outrepassé
18 leurs pouvoirs ou qui ont manqué à leur devoir. Ça
19 fait que pour moi... en tout cas... Puis je ne le
20 sais pas si, même aujourd'hui, là, je ne sais pas
21 si elle est fermée ou pas cette enquête-là, mais
22 moi, quand je suis parti, il restait encore
23 beaucoup de travail à faire dans ce phénomène-là.
24 Mais ce que je comprends, c'est qu'il y a eu une
25 commission d'enquête et le travail va quand même se

1 faire sous cet angle-là.

2 Q. **[159]** On va produire en preuve l'article du deux
3 (2) novembre deux mille seize (2016) parce qu'on y
4 a référé.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Sous 223P, article de Larouche et Teisceira-Lessard
7 intitulé « Six journalistes épiés par la Sûreté du
8 Québec » paru dans La Presse+ du deux (2) novembre
9 deux mille seize (2016), 223P.

10

11 223P : Article de Larouche et Teisceira-Lessard
12 intitulé « Six journalistes épiés par la
13 Sûreté du Québec » paru dans La Presse+ du
14 2 novembre 2016

15

16 Me FRANÇOIS GRONDIN :

17 Q. **[160]** Et j'ai une dernière question pour vous,
18 Monsieur Laprise. Je comprends que dans les faits,
19 il n'y a jamais eu d'accusations criminelles qui
20 ont découlé de cette enquête sur les fuites
21 médiatiques reliées au projet Diligence, c'est
22 exact?

23 R. Dans ce dossier-là, pas à ma connaissance. Pour
24 moi, quand je suis parti, non.

25 Q. **[161]** Je vous remercie, je n'ai pas d'autres

1 questions pour vous.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Alors, c'est le tour des avocats des parties si ça
4 les intéresse de vous poser des questions. Alors,
5 je commence par maître Paul Crépeau.

6 Me PAUL CRÉPEAU :

7 Il n'y aura pas de questions, Monsieur le
8 Président, ni pour la Conférence.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ah, d'accord. Oui. Maître Briand n'est pas ici.

11 Bon, Maître Boucher, pardon, Maître Déom?

12 Me MICHEL DÉOM :

13 Il n'y aura pas de questions, merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Maître Leblanc?

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 Quelques questions, Monsieur le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Je vous en prie. Maître Leblanc représente un
20 consortium de médias, à l'exclusion du Groupe
21 Québecor et Le Devoir.

22 R. Merci.

23 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me CHRISTIAN LEBLANC :

24 Q. **[162]** Pour vous situer. Ça ne sera pas très long.

25 Bonjour Monsieur Arsenault.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Monsieur Arsenault?

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Excusez-moi. Ça va peut-être être encore plus court
5 que je pensais.

6 LE PRÉSIDENT :

7 C'est ce que j'allais dire. Ça ne sera
8 définitivement pas long.

9 Me CHRISTIAN LEBLANC :

10 Q. **[163]** Bonjour Monsieur Laprise. Je vais prendre la
11 balle au bond. Vous avez dit que les, quand vous
12 arrivez en poste, on vous parle des dossiers
13 sensibles et je présume que c'est ce qui est arrivé
14 lorsque vous vous êtes joint en octobre deux mille
15 douze (2012) comme DG de la SQ?

16 R. Oui, j'ai eu une rencontre avec monsieur Deschênes,
17 mon prédécesseur.

18 Q. **[164]** Et est-ce que dans ce cadre-là, lorsque vous
19 arrivez, on vous fait part ou on vous informe de
20 dossiers en cours qui concernent des fuites
21 journalistiques, des enquêtes?

22 R. Bien on n'entre pas dans le détail mais on regarde
23 un peu la nature du mandat. Ce n'est pas un dossier
24 comme, que j'ai senti comme existant qui
25 nécessitait du partage de contenu mais quand un DG

1 quitte, il fait un peu le tour de son mandat. En
2 tout cas, moi c'est la première fois que ça
3 m'arrivait.

4 Monsieur Deschênes a fait des, il essaie de
5 comprendre un peu qu'est-ce qui fait qu'on le
6 remplace et il se requestionnait peut-être sur tout
7 l'aspect des fuites. Sous cet angle-là, oui, on a
8 eu quelques échanges mais rien de spécifique qui
9 faisait allusion à une enquête bien précisément.
10 Mais le phénomène de la fuite, oui, on a eu des
11 échanges là-dessus mais c'était plutôt des
12 commentaires que monsieur Deschênes me disait sur
13 l'évaluation de sa gestion, des enjeux ou des... Je
14 l'ai pris comme ça mais rien de spécifique dans une
15 enquête proprement dite.

16 Q. **[165]** O.K. Donc, on ne vous parle pas de dossiers
17 en particulier?

18 R. Non.

19 Q. **[166]** Est-ce que dans ces discussions-là, au
20 meilleur de votre connaissance, qu'est-ce que
21 monsieur Deschênes vous dit au niveau des fuites
22 médiatiques dans cette transition-là, peut-être de
23 façon un peu plus précise.

24 R. Ah, c'est plus la gestion puis de son personnel. Ce
25 qu'il faut comprendre, c'est que moi quand je suis

1 nommé à la Sûreté, mon intention c'est de faire un
2 nouvel état-major. Un état-major c'est comme tes
3 relevants, c'est l'équipe de gestion avec laquelle
4 tu vas travailler. Et moi dans mon plan de match,
5 sans nécessairement le dire à monsieur Deschênes,
6 j'ai l'intention d'en garder deux qui est en place,
7 de donner deux promotions dans l'entreprise puis de
8 ramener une autre personne qui est à l'extérieur de
9 la Sûreté avec moi.

10 Donc, à cet effet-là, on a fait le tour de
11 son personnel et quand on est arrivé sur certaines
12 personnes, bien, il a émis des commentaires ou, du
13 moins, je l'interprète comme des commentaires que,
14 peut-être de certaines remises en décision mais de
15 façon très générale. On était sur le profil de son
16 équipe de gestion.

17 Alors, suite à cette rencontre-là, j'ai
18 considéré certains de ses propos puis j'ai
19 effectivement mis en place, quand j'en ai eu
20 l'occasion, un état-major constitué de deux
21 anciens, deux en promotion de l'interne puis
22 deux...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Q. [167] Évidemment, la question portait sur les
25 fuites alors tenez-vous en à ce qui est l'objet de

1 la question.

2 R. Oui, mais... D'accord.

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Q. [168] C'était effectivement...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Q. [169] À moins que ce qui concernait le profil des
7 gestionnaires vous amenait à vous interroger sur le
8 phénomène des fuites. Mais il faut qu'il y ait un
9 lien avec la question.

10 R. Bien, il y a un lien, dans le sens que les fuites,
11 les enquêtes, la préoccupation, l'origine des
12 fuites provenait de la direction de la grande... la
13 grande fonction des enquêtes criminelles. Quand on
14 s'est arrêté sur le profil de celui qui était à la
15 direction de la grande fonction des enquêtes
16 criminelles, c'est là. Mon objectif, Monsieur le
17 Commissaire, était de... Monsieur le Président,
18 excusez, était de juste le positionner,
19 effectivement. Peut-être que je suis allé trop
20 large mais, quelque part, pour moi, ma
21 compréhension de la question, c'est il en a-tu été
22 question puis de quel ordre? Ça fait que, moi,
23 c'est associé plus à la gestion des fuites.

24 Me CHRISTIAN LEBLANC :

25 Q. [170] Et, Monsieur Laprise, je ne veux pas aller

1 dans les noms, là, mais je veux juste comprendre.
2 Est-ce que ces discussions-là sont dans le sens
3 donc, d'un resserrement, de s'assurer qu'il y a
4 moins de fuites, de s'attaquer donc, aux fuites?
5 Est-ce que c'est ça dont je dois comprendre la
6 teneur entre vous et monsieur Deschesnes et,
7 ensuite, vos actions à vous?

8 R. Non, il n'y a pas de lien dans ce... c'était plus
9 sur le phénomène puis les enjeux que ça
10 occasionnait à la Sûreté.

11 Q. [171] Je ne le dis pas de façon péjorative,
12 j'essaie juste de comprendre la teneur de la
13 discussion. Quand vous dites qu'il y a des enjeux,
14 c'est donc qu'il faut contrôler davantage ou
15 rappeler le serment d'office? J'essaie d'être le
16 plus général possible, le moins péjoratif possible,
17 je veux juste comprendre le sens des discussions.

18 R. Bien, moi, je vais... tu sais, je vous donne la
19 réponse la plus précise possible. C'est qu'il y a
20 une transition de dossier qui se fait mais, à
21 travers ça, un DG qui ne finit pas son mandat, se
22 remet tout le temps en question et, dans la remise
23 en question qu'il faisait de lui-même, bien, il a
24 eu à gérer quand même certains dossiers, certains
25 enjeux, certains phénomènes qui se sont développés.

1 Puis il a été question un peu de toute la saga
2 autour des fuites proprement dites. C'était plus à
3 l'interne, dans l'organisation.

4 Q. **[172]** Est-ce que, suite à ça, vous, vous donnez des
5 instructions à une grande fonction en particulier
6 ou à la DNP d'être plus, je le dis de façon très
7 large, là, mais vigilant sur les fuites policières
8 au sein de la SQ?

9 R. Non, une des premières actions que j'ai prises
10 c'est qu'il y avait définitivement... pour moi,
11 c'est un enjeu de communication, autant à l'interne
12 qu'avec l'externe, je l'ai mentionné tantôt lors de
13 mon témoignage. Donc, une des positions que j'ai
14 prises, d'entrée de jeu, quand mon état major a été
15 formé, c'est que j'ai nommé un directeur des
16 Communications et, à lui, j'ai bien voulu m'assurer
17 que les communications avec les médias, la
18 proximité des gens de communication puis tout ce
19 que j'ai expliqué tantôt. Ça fait que ça a été la
20 mesure que j'ai prise, là. Moi, c'est de travailler
21 sur... Regardez, parce que... tu sais, d'un commun
22 accord avec la plupart des hauts dirigeants des
23 organisations policières, la police a besoin des
24 médias puis, quelque part, ils peuvent être même
25 très utiles dans des enquêtes, dans des recherches,

1 il y a du partage d'informations. Ça fait qu'avec
2 ce que j'avais eu de l'externe, ce que je
3 comprenais puis le réseautage, je pense qu'il
4 fallait comme recamper un peu toute cette approche-
5 là puis la consolider, la relation. Maintenir les
6 bonnes relations parce que, quand monsieur
7 Deschesnes est parti, les relations étaient très
8 bonnes avec les médias, là, ça n'a pas de lien.
9 C'est plus comme à l'interne.

10 Ça fait que ma première action, moi, ce
11 n'était pas de faire une enquête. C'était comment
12 on va recamper un peu notre position puis notre
13 façon de faire à l'interne pour s'assurer qu'on
14 diminue les fuites puis qu'on... Tu sais, pour moi,
15 le problème était dans l'organisation, il n'était
16 pas... il n'était pas au niveau des journalistes,
17 il n'était pas au niveau d'enquêtes quelconques,
18 là.

19 Tu sais, dans le fond, la... de la
20 prévention, de la sensibilisation puis que,
21 foncièrement, là, les gens dans l'entreprise, avec
22 leur serment de discrétion, la loyauté, ils sont-tu
23 conscients de la nature puis de l'impact des
24 informations qu'ils donnaient?

25 Q. [173] Et, juste là-dessus, Monsieur Laprise, vous

1 en avez parlé mais je ne suis pas sûr d'avoir bien
2 compris. Vous vouliez donc que les communications
3 soient plus près des opérations ou l'inverse?

4 R. Je voulais maintenir les relations parce que les
5 relations étaient très bonnes. La seule chose que
6 j'ai remise en question au niveau de la proximité,
7 ce n'était pas la proximité du personnel de la
8 Sûreté avec les médias, c'était plutôt la proximité
9 des experts en communication dans les boîtes
10 opérationnelles...

11 Q. [174] C'est ça, vous vouliez qu'il y ait plus...
12 moins. O.K.

13 R. Diminuer.

14 Q. [175] C'est juste ça que je voulais clarifier.

15 R. Diminuer.

16 Q. [176] À l'interne. O.K. Donc, que les gens de
17 communication soient peut-être moins au fait dans
18 le menu détail des opérations. J'essaie juste de
19 comprendre l'essence, là.

20 R. Qu'ils ne soient pas dans... dans... qu'ils ne
21 soient pas, là, au quotidien... qu'on leur donne
22 l'information qu'ils ont à connaître quand ils
23 s'adressent aux médias, une meilleure coordination.
24 Tandis que là, ce que je sentais quand je suis
25 arrivé, c'est que tu as un briefing, un briefing

1 d'enquêteur, des briefings opérationnels et,
2 systématiquement, les médias y allaient, sans... tu
3 n'avais pas... tu n'avais pas nécessairement...
4 c'était sur la base de mieux connaître le dossier,
5 si on a à intervenir. Donc dans le fond, moi, ce
6 que j'avais comme information, c'est un petit peu
7 cette opportunité-là qu'on donnait dans le cas...
8 qui, somme toute, à certaines occasions, ont
9 sûrement été très profitables, mais quand on
10 regarde le phénomène puis quand on regarde un peu
11 la préoccupation au niveau d'une organisation puis
12 le rôle qu'on a à jouer, bien à quelque part, c'est
13 ça que j'ai requestionné. Et c'est ce que j'ai
14 demandé à monsieur Forget de revoir, puis c'est ce
15 que j'ai parlé au niveau de l'état major.

16 Q. [177] Si maintenant on en vient à la plainte... à
17 la plainte de deux mille treize (2013), à la
18 plainte de monsieur Arsenault, juste pour
19 clarifier, je comprends que vous avez dit que la
20 lettre comme telle, vous n'en prenez connaissance
21 que plus tard dans le dossier, vous n'en prenez pas
22 connaissance de façon concomitante au dix (10)
23 septembre, est-ce que j'ai raison de dire ça?

24 R. J'y vais au meilleur de ma souvenance, et est-ce
25 que c'est... est-ce qu'on m'a informé, est-ce que

1 j'ai pris connaissance d'articles dans les
2 journaux, de... d'une nouvelle à l'effet que
3 monsieur Arsenault avait porté une plainte au
4 ministre ou de façon informelle, il y a quelqu'un
5 qui avait eu la lettre, je ne le sais pas, mais si
6 j'étais convaincu que... j'étais convaincu que
7 monsieur Arsenault avait envoyé une lettre au
8 ministre.

9 Q. [178] Est-ce que vous vous souvenez, lors de
10 l'appel à monsieur Prudhomme, si là on vous
11 mentionne, sans voir la lettre, mais on vous
12 mentionne « nous avons reçu une plainte de monsieur
13 Arsenault »? Quand est-ce que la première fois, là,
14 ça vient à votre esprit, est-ce que vous êtes
15 capable de le dire à la Commission, ça, ou c'est
16 trop flou?

17 R. C'est juste avant... juste avant que... c'est le
18 dix (10), là, tous nos échanges ont eu... le dix
19 (10), là, il a été porté à ma connaissance que
20 monsieur Arsenault avait écrit une lettre pour se
21 plaindre au ministre et dans les minutes, l'heure,
22 dans la même période, j'ai pris le téléphone, j'ai
23 appelé monsieur Prudhomme puis j'ai dit qu'on était
24 déjà en action là-dedans, qu'on avait déjà un
25 dossier d'ouvert là-dessus.

1 Q. [179] Et savez-vous qui...

2 R. Parce que... Parce que... Excusez.

3 Q. [180] Allez-y. Allez-y.

4 R. Parce que quand tu l'écoutes, là, quand tu
5 l'écoutes, l'entrevue, puis tu regardes, puis tu
6 regardes l'article 193, c'est comme évident, là,
7 que, tu sais, il y a un crime, là. Maintenant, ce
8 n'est pas à la police à juger si ça nécessite des
9 poursuites judiciaires, tu dois faire une enquête,
10 nous... moi, ce qui me préoccupait, c'était comment
11 on peut en arriver là, là. Comment on peut en
12 arriver que dans une entrevue, une des personnes
13 les plus écoutées au Québec puisse avoir entre ses
14 mains des transcriptions, du moins, ce qu'il dit,
15 encore là, ça, il y a de la vérification à faire,
16 mais ce qu'il dit, c'est qu'il a eu les
17 transcriptions puis il a lu les transcriptions,
18 puis ce qu'il utilise comme information, ça
19 concorde, là, ça fait que, tu sais, quelque part,
20 ça, là, ça, là, bien c'est sûr que ça amène un peu
21 de tollé, là, par les experts policiers qui voient
22 ça, là.

23 Q. [181] Monsieur Laprise, ma question, c'était : est-
24 ce que vous êtes capable de vous souvenir qui porte
25 à votre connaissance la plainte de monsieur

1 Arsenault? C'est le dix (10)...

2 R. C'est...

3 Q. **[182]** ... ça vous nous l'avez dit...

4 R. C'est ou Marcel Savard ou Gaétan Guimond, là, ou
5 Michel Forget, mais c'est des gens, là, qui sont
6 à...

7 Q. **[183]** Ce n'est pas, là... ce n'est pas personne au
8 ministère?

9 R. Jamais. Jamais, jamais.

10 Q. **[184]** Et est-ce que vous savez comment c'est passé
11 du ministère à quelqu'un de votre organisation?
12 Parce que la lettre, là, je... on n'a pas besoin de
13 la regarder, là, elle est envoyée au ministre, vous
14 le savez, donc il faut qu'elle parte du ministère,
15 disons-le comme ça, puis qu'elle revienne dans
16 votre organisation, puis là, vous, on vous en
17 avise. Ça, vous n'avez pas d'idée comment ça fait
18 ce chemin, cette lettre? Ou en avez-vous une? C'est
19 ça la question.

20 R. Moi, la lettre, là, quand je prends connaissance de
21 toute la documentation qui m'a été permise pour me
22 préparer pour venir vous rencontrer, je vois que la
23 lettre officielle qu'on a récupérée, ça s'est fait
24 en début octobre par la DNP. L'information que
25 le... monsieur Arsenault avait porté une plainte au

1 ministre, moi, je ne me souviens pas que j'aie eu
2 de lettre, là, il y a eu une nouvelle là-dessus, il
3 y a eu des nouvelles là-dessus, Il y a eu un SPIN,
4 de mémoire, puis j'ai été informé, là, par
5 quelqu'un de... de mes relevants, là, qui... mais
6 pour nous, là, la lettre c'est devenu comme, un,
7 j'ai avisé le Ministère de qu'on était en train de
8 faire. Puis deux, bien ça a accéléré la
9 communication sur le fait qu'on avait une enquête.

10 Q. **[185]** Puis là je comprends que monsieur Prud'homme
11 vous appelle, vous avez dit, là, peu importe, c'est
12 pas important, mais dans l'heure qui suit ou de
13 façon concomitante, est-ce que vous pouvez nous
14 éclairer un tout petit peu plus sur la teneur de
15 cette conversation? Qu'est-ce qu'il vous dit
16 monsieur Prud'homme? Qu'est-ce que vous lui dites?
17 Est-ce qu'il y a une discussion précise? Est-ce
18 qu'il y a des choses? Qu'est-ce qui se dit dans
19 cette conversation-là?

20 R. Bien je vais y aller de mémoire, si on regarde un
21 peu ce qu'il y a comme échange de courriels c'est
22 que compte tenu - il est question qu'il y a une
23 plainte qui va être porté au ministre - compte tenu
24 que moi je l'informe qu'on a déjà une enquête là-
25 dessus, c'est sûr que par la suite il faut

1 s'assurer comment on le communique. Nous, on va le
2 communiquer qu'on a une enquête là-dessus et
3 monsieur Prud'homme m'a partagé, là, un peu une
4 ébauche de qu'est-ce qu'il va faire comme
5 communication ou qu'est-ce que... ce avec quoi son
6 équipe travaille. Puis, moi, j'ai pris ce courriel-
7 là, je l'ai transféré à mon équipe.

8 Normalement ça se fait direct, mais moi je
9 fais le lien entre l'appel que j'ai placé à
10 monsieur Prud'homme ce... ce courriel-là puis
11 l'arrimage au niveau des communications. Mais c'est
12 pas dans tous les dossiers, là, que le DG, là, est
13 impliqué dans une ligne de transmission pour la
14 communication, l'arrimage de communication.

15 Q. **[186]** Vous avez dit, puis dans votre interrogatoire
16 en chef je l'ai noté comme ça aussi, vous avez dit
17 compte tenu du fait qu'il y a une plainte qui va
18 être portée au ministre, au moment où vous parlez à
19 monsieur Prud'homme est-ce que cette plainte-là
20 elle est déjà entrée auprès du Ministère?

21 R. J'ai aucune idée.

22 Q. **[187]** Ou on vous dit qu'elle va entrer?

23 R. J'ai aucune idée. De mémoire, là, je ne suis pas
24 capable de vous donner... mais j'ai l'information,
25 il y a une lettre, il y a une plainte qui a été

1 envoyée.

2 Q. **[188]** O.K. Et quand vous parlez à monsieur
3 Prud'homme est-ce que monsieur Prud'homme vous fait
4 part de ce que, par exemple, le Ministère s'attend?

5 R. Non.

6 Q. **[189]** Je comprends que vous dites l'enquête est
7 déjà...

8 R. Non.

9 Q. **[190]** ... en réflexion, là, mais est-ce qu'il vous
10 dit quoi que ce soit par rapport à l'enquête? Quand
11 vous lui apprenez ça ou même avant que vous lui
12 apprenez que vous êtes déjà en train de réfléchir
13 est-ce qu'il y a une discussion sur l'enquête comme
14 telle avec monsieur Prud'homme?

15 R. Non. Ce qui s'est passé par la suite c'est plus sur
16 la façon qu'on va le communiquer parce que, nous,
17 notre intention c'est sur deux fronts. Un, ce qui
18 est important pour nous parce que, moi, je
19 demandais à l'équipe bien avant la lettre... le
20 fait que je sois informé qu'il y ait une lettre,
21 là, de monsieur Arsenault au ministre, qu'on allait
22 le communiquer. Pour moi, on devait comme
23 communiquer le fait qu'on avait une enquête suite à
24 l'entrevue de monsieur Arcand notamment sur les
25 fuites au niveau de l'écoute électronique.

1 Un, je veux... je veux... parce qu'il y a
2 beaucoup d'employés, là, qui se questionnaient là-
3 dessus, où est-ce qu'on en était rendu.
4 Probablement les citoyens, quelqu'un qui connaît un
5 peu le Code criminel il est habitué que tu
6 questionnes ça. À mon état-major c'était sans
7 équivoque, on questionnait ça. Ça fait que j'avais
8 une communication à faire à l'interne, il fallait
9 continuer à assurer quand même des bonnes relations
10 avec les médias. Donc, moi, c'était clair.

11 Et là-dessus, avant que le... que j'aie
12 l'information que monsieur Arsenault avait porté
13 une plainte au ministre, là-dessus on a eu des
14 échanges puis on était pas tout sur la même... sur
15 a même longueur d'onde, comment le communiquer
16 qu'on avait cette enquête-là. Dû au fait qu'il y a
17 eu beaucoup de pression dans le passé avec ce type
18 supposé d'enquête-là, de chasse aux sorcières, puis
19 etc. Donc Michel Forget qui a fait un travail
20 colossal m'invitait à la prudence avant de dire
21 qu'on avait une enquête et, moi, c'était...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Q. [191] Mais tout ça, là, ce que vous dites, là, ça
24 part d'une question qui concerne votre conversation
25 avec monsieur Prud'homme. Là, vous... répondez à la

1 question, là. Si vous ne vous en souvenez pas,
2 écoutez, il n'y a pas de mal à ne pas s'en
3 souvenir, là. Alors la question c'est quand vous en
4 discutez avec monsieur Prud'homme, de quoi il est
5 question exactement? Alors c'était ça la question.

6 R. Bien il est question qu'on a une enquête.

7 Q. **[192]** Hum, hum.

8 R. Puis par la suite quand je regarde les courriels,
9 il y a de l'arrimage qui se fait sur la
10 communication.

11 Q. **[193]** D'accord.

12 Me CHRISTIAN LEBLANC :

13 Q. **[194]** D'accord. Et je pense que c'est vous qui
14 appelez monsieur Prud'homme, c'est ça?

15 R. C'est moi, oui.

16 Q. **[195]** Et vous l'appelez... l'élément déclencheur,
17 si je comprends bien, c'est justement que quelqu'un
18 à votre organisation vous apprend qu'il y a eu une
19 plainte de monsieur Arsenault.

20 R. Les raisons pour lesquelles je l'appelle, oui.

21 Q. **[196]** O.K. Et donc je présume que quand vous
22 l'appelez, il n'est pas simplement question de
23 dire, voici comment on va communiquer. Vous
24 commencez par lui dire que vous avez, justement,
25 puis je ne veux pas que vous le répétiez là, mais

1 que vous avec déjà entamé une réflexion là-dessus.

2 C'est ça?

3 R. Bien, c'est-à-dire qu'on a analysé les événements
4 de la semaine précédente, puis que pour nous, suite
5 à ces analyses-là, on va communiquer également
6 qu'on a une enquête criminelle sur la fuite de
7 l'écoute électronique.

8 Q. **[197]** Parfait. Et, je comprends que, suite, à ça il
9 y a aura un appel du ministre. Vous avez dit, dans
10 votre interrogatoire en chef : « Je ne sais pas si
11 c'est la même journée », vous pensez que c'est
12 plutôt le surlendemain, mais chose certaine, cette
13 fois-là, c'est le ministre qui vous appelle ou
14 c'est vous qui l'appellez?

15 R. C'est monsieur Prud'homme, il m'a appelé pour me
16 dire qu'il allait avoir un entretien avec le
17 ministre là, il m'a appelé un peu comme en
18 « advance », puis dans les minutes là, il a eu un
19 appel, puis monsieur Bergeron était en ligne, puis
20 monsieur Prud'homme.

21 Q. **[198]** O.K. Donc, il y a trois personnes sur
22 l'appel, vous, monsieur Bergeron, monsieur
23 Prud'homme.

24 R. Qu'on m'a dit. Moi, je suis seul.

25 Q. **[199]** O.K. Et, au courant de cet appel « advance »

1 de monsieur Prud'homme, je présume qu'il vous
2 indique pourquoi le ministre veut vous appeler ou
3 en tout cas... Qu'est-ce qu'il vous dit, monsieur
4 Prud'homme, à ce moment-là? Pourquoi prend-il la
5 peine de vous appeler en avance?

6 R. Bien, c'est suite à l'enquête qu'on a, suite à
7 l'appel que je lui avais placé là, puis à
8 l'enquête.

9 Q. **[200]** Je comprends, mais pourquoi? Est-ce que c'est
10 simplement pour cédule l'appel ou il vous dit :
11 « Voici ce dont on veut discuter. » Qu'est-ce qu'il
12 vous dit quand monsieur Prud'homme vous appelle en
13 disant : « Le ministre va t'appeler »?

14 R. En « advance » c'était juste comme pour s'assurer
15 que j'étais disponible pour l'appel.

16 Q. **[201]** Donc, il n'y a pas de discussion de fond sur
17 la conversation que vous allez avoir, dans les
18 faits, dans quelques minutes avec le ministre, dont
19 vous vous souvenez?

20 R. Il n'y en a pas eu.

21 Q. **[202]** O.K. Alors, là il y a l'appel. Monsieur
22 Bergeron vous appelle et est-ce que vous pouvez,
23 encore là, éclairer la Commission sur quelle est la
24 teneur de cette discussion? Je présume que quand le
25 ministre vous appelle, on sait déjà qu'il y a une

1 enquête, surtout si on est le lendemain, donc qu'il
2 va y avoir une enquête, quelle est la teneur de la
3 discussion avec le ministre Bergeron?

4 R. Moi, j'interprète son intervention comme pour que
5 je lui confirme qu'il y avait une enquête, puis
6 comprendre un peu, comprendre un peu, tu sais, si
7 on questionnait, c'est quoi cette affaire-là? Ça
8 fait que moi, j'ai pris un peu de temps pour lui
9 expliquer que, oui, le phénomène des fuites, on
10 doit lui faire face depuis déjà belle lurette, mais
11 que le quatre (4) et le cinq (5), notamment le cinq
12 (5) là, on a des éléments d'information qui
13 justifient le déclenchement d'une enquête
14 criminelle, puis qu'on va faire l'enquête.

15 Q. **[203]** Donc, il veut savoir de quoi il s'agit. Il
16 veut une confirmation de l'enquête? Sauf que si on
17 est le lendemain, il y a un communiqué de presse
18 émis, monsieur Prud'homme, au ministère, est
19 informé, mais vous avez quand même, ça se peut là,
20 mais vous avez quand même à l'esprit qu'il ne sait
21 pas encore qu'il y a une enquête?

22 R. Non. Moi, là, c'est lui qui a décidé de m'appeler.
23 Et, ce que je me souviens de la conversation, parce
24 qu'il m'a bel et bien appelé, c'était plus comme,
25 moi j'interprète ça, j'interprète ça comme une

1 forme de validation et il voulait comprendre un peu
2 pourquoi une enquête criminelle ou pourquoi... Moi,
3 je pense qu'il était, comme, au niveau de ce que
4 j'interprète, mais, tu sais, il est avec Martin
5 Prud'homme, puis normalement ces échanges-là sont
6 avec le sous-ministre. Lui m'a appelé, mais c'est
7 les questions qu'il m'a posées, puis il était avec
8 le sous-ministre. Moi, je n'ai pas dans le menu
9 détail les mots, mais j'ai senti, moi, je l'ai
10 interprété comme ça, puis je suis peut-être à côté
11 de la « track », j'ai senti qu'il voulait comme une
12 confirmation qu'il y avait une enquête là-dedans,
13 puis de l'autre côté, il essayait de comprendre un
14 peu la différence entre cette fuite-là puis
15 d'autres types de fuites, pour lesquelles on
16 n'avait pas nécessairement décrété une enquête.

17 Q. **[204]** Vous voulez dire, « d'autres types de
18 fuite »? D'autres types de fuites médiatiques?

19 R. Oui. Des fuites médiatiques, mais pour lesquelles
20 on n'a pas déclenché d'enquête là. Des fuites là,
21 il y en a eu, échelonnées sur plusieurs années là,
22 et dans le dossier Diligence et dans d'autres là,
23 des fuites dans les organisations policières là, il
24 y en a. Mais, elles n'ont pas toutes le même
25 risque. Celle-là, je n'ai pas été dans ce détail-

1 là, mais celle-là, pour nous, bien, je l'ai
2 expliqué tantôt là.

3 Q. **[205]** Une chose que je que je comprends, puis je ne
4 veux qu'on retourne là, mais les... Est-ce qu'il
5 vous parle de d'autres fuites médiatiques dont vous
6 vous souvenez de façon précise?

7 R. Non. Comme j'ai dit, j'interprète, je présume.

8 Q. **[206]** Est-ce qu'il vous parle? Parce que ça a été
9 déclaré dans certains articles par monsieur
10 Bergeron, puis il va venir, on lui demandera, puis
11 on a bien entendu le témoignage, ce matin, de
12 monsieur Arsenault, qui dit : « Personne ne l'a
13 avisé de l'écoute électronique, sauf les policiers
14 de la SQ ». Et monsieur Bergeron dit qu'il a abordé
15 le sujet de monsieur Bachand et d'un possible avis.
16 Vous souvenez-vous de ça dans votre discussion?

17 R. Non.

18 Q. **[207]** Vous ne vous souvenez pas que ce sujet-là a
19 été abordé?

20 R. Non.

21 Q. **[208]** Et vous avez dit, tout à l'heure :
22 « Habituellement, mes contacts sont avec le sous-
23 ministre. » Est-ce que c'était la première fois que
24 le ministre vous appelait pour discuter d'une
25 enquête?

1 R. Absolument.

2 Q. **[209]** Et est-ce que ça s'est... est-ce qu'il y a eu
3 d'autres fois après, sur votre vingt-deux (22)
4 mois, où le ministre vous a appelé? Que ce soit ce
5 ministre ou le ministre qui a suivi parce que
6 pendant votre vingt-deux (22) mois, je pense qu'il
7 y a eu un changement de ministre, là. Est-ce que le
8 ministre vous a appelé relativement à une enquête?

9 R. Non.

10 Q. **[210]** Est-ce que le ministre, dans cette
11 conversation-là, vous demande de le tenir au
12 courant?

13 R. Non.

14 Q. **[211]** Puis je comprends que dans les faits, vous
15 avez dit que vous ne l'avez pas tenu au courant,
16 n'est-ce pas?

17 R. Non. Mais le ministre m'a donné... La première
18 rencontre, ses consignes, c'était : « Occupez-vous
19 de la police, je vais m'occuper de l'arène
20 politique. » Il l'a tout le temps respecté, à mes
21 yeux à moi, là.

22 Q. **[212]** Ça je comprends, vous l'avez dit. Est-ce que
23 de l'autre côté, vous, vous avez dit que vous êtes
24 tenu au courant de l'enquête, mais de façon
25 sporadique. Pouvez-vous être un peu plus précis

1 avec nous? Est-ce qu'il y a des rencontres qui sont
2 déjà planifiées où on vous tient systématiquement
3 au courant de l'évolution? Qu'est-ce que... Comment
4 on vous tient au courant de cette... si on vous
5 tient au courant, là, comment on vous tient au
6 courant de cette enquête? Là, je parle... vous
7 savez de quoi je parle, là, je parle de l'enquête
8 sur les fuites suite à...

9 R. Une des préoccupations que l'équipe d'enquête
10 avait, c'était le bassin de suspects potentiels sur
11 les fuites, ça fait que la première étape, c'était
12 de regarder s'il y avait des conversations ou de
13 l'information qui n'avaient jamais été divulguées.
14 Donc effectivement... effectivement, au cours des
15 mois qui ont suivi, il y a eu un suivi qui a fait
16 état de quelles conversations qui n'avaient jamais
17 été divulguées puis ce que je comprenais, c'est que
18 l'enquête était bien enclenchée puis que monsieur
19 Savard puis monsieur Monfette allaient faire le
20 travail. Mais là-dessus, là, moi je voulais juste
21 m'assurer qu'il y ait du travail... le travail se
22 fasse puis que Marcel Savard et Monfette
23 travaillent à l'intérieur de leurs responsabilités,
24 l'imputabilité qu'ils avaient dans ce dossier-là.
25 Puis j'avais d'autres... d'autres dossiers,

1 d'autres préoccupations, aussi, avec Michel Forget,
2 avec d'autres personnes. Ça fait que ça se faisait
3 de façon générale et à l'État major.

4 Q. **[213]** Donc, il y a eu cette rencontre dont vous
5 nous avez fait part sur ce qui a été divulgué, pas
6 divulgué. Est-ce que vous vous souvenez d'autres
7 rencontres où on a discuté, avec vous, de cette
8 enquête?

9 R. Pas spécifiquement.

10 Q. **[214]** Et est-ce que vous vous souvenez, dans le
11 cadre de cette enquête-là, que ce soit au début,
12 peu importe quand, qu'on a soulevé des
13 problématiques particulières, le cas échéant, sur
14 la surveillance des journalistes? Vous en avez
15 parlé avec maître Grondin, là. Ce que je veux dire,
16 ce n'est pas votre sensibilité puis de préserver
17 les bonnes relations, ce que je veux dire, c'est,
18 dans le courant de l'enquête, est-ce qu'on vous
19 parle de la surveillance des journalistes et est-ce
20 qu'on vous parle, le cas échéant, de règles
21 particulières qui pourraient s'appliquer?

22 R. Non. Non.

23 Q. **[215]** Est-ce qu'on vous met au courant, à n'importe
24 quel moment donné, qu'il y aura de la surveillance
25 de journalistes dans cette enquête?

1 R. Non.

2 Q. **[216]** Est-ce que, dans la même veine, est-ce que,
3 peu importe dans le courant de l'enquête, et même
4 au début, est-ce qu'on discute de comment on va
5 conserver les données, le cas échéant, de
6 journalistes? Je présume que non parce que ce n'est
7 pas discuté?

8 R. Non.

9 Q. **[217]** Est-ce que vous avez déjà discuté qu'à un
10 certain moment donné, il faudrait aviser les
11 journalistes qu'il y a eu enquête? Là aussi, je
12 présume que comme vous ne savez pas que des
13 journalistes sont sous enquête, ça n'a pas été
14 soulevé, en votre présence, en tout cas?

15 R. Bien, je savais qu'il y avait des journalistes sous
16 enquête, là, ça va de soi. Mais non, pas... des
17 avis, non.

18 Q. **[218]** Vous dites que vous saviez qu'il y avait des
19 journalistes sous enquête, ça va de soi. Pourquoi?
20 Est-ce que... On ne vous a pas mis au courant,
21 c'est ce que vous venez de me dire, des ordonnances
22 de surveillance contre les journalistes, n'est-ce
23 pas?

24 R. Non.

25 Q. **[219]** O.K. Alors, comment vous savez qu'il y a des

1 journalistes sous enquête?

2 R. Bien premièrement, la... il y a l'entrevue de
3 monsieur Arcand, c'est quelqu'un qui devenait sous
4 enquête. Puis un des enjeux, des problématiques
5 qu'il y avait dans l'enquête, au début, c'est le
6 bassin très large. Il y a beaucoup de ces
7 informations-là, on présumait, qui avaient été
8 divulguées, qui avaient été partagées à différents
9 organismes, donc ça avait été multiplié. Donc,
10 c'est difficile de, tu as un enjeu de faire la
11 démonstration au niveau de la preuve, si on veut.

12 Donc, ils ont commencé à travailler sur,
13 moi ce qui me préoccupait c'est : il y a-tu des
14 informations qui n'ont jamais été divulguées? Et on
15 m'a informé, par l'entremise d'un rapport d'étape,
16 sur effectivement des informations qui n'avaient
17 jamais été divulguées puis on faisait des liens
18 avec les journalistes qui l'avaient utilisé.

19 Q. **[220]** Mais je vais peut-être, de façon plus
20 précise, est-ce qu'on vous avise et est-ce que vous
21 savez à n'importe quel moment dans l'enquête qu'il
22 y a de la surveillance de journalistes?

23 R. Non.

24 Q. **[221]** O.K. Je n'ai plus de questions, Monsieur le
25 Président. Merci, Monsieur Laprise.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci Maître Leblanc. Maître Fontaine ou Maître
3 Carlesso?

4 Me FRANÇOIS FONTAINE :

5 J'ai quelques questions, Monsieur le Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Je vous en prie Maître Fontaine. Maître Fontaine
8 représente le Groupe Québecor et Le Devoir.

9 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me FRANÇOIS FONTAINE :

10 Q. **[222]** Bonjour, Monsieur Laprise. C'est bien
11 Laprise?

12 R. Oui. Ce n'est pas Arsenault.

13 Q. **[223]** C'est ce que je voulais dire. J'aimerais ça
14 qu'on revienne sur l'enquête, je vais saisir la
15 balle au bond. En septembre deux mille treize
16 (2013) quand l'enquête est déclenchée ou, en tout
17 cas, elle est continuée, je ne suis plus trop
18 certain si on continue une enquête qui avait déjà
19 commencé ou si on déclenche une nouvelle enquête, à
20 ce moment-là, vous enquêtez sur quoi exactement?

21 R. Ce que j'ai soulevé, puis ce qui est à l'origine de
22 la décision, c'est l'entrevue de monsieur Arcand
23 où, clairement, il laisse sous-entendre qu'il y a
24 eu des transcriptions, qu'il a lu les
25 transcriptions. Puis c'est contraire à ce que dit

1 l'article 193 du Code criminel.

2 Q. **[224]** Ma question c'est : l'objectif de l'enquête,
3 le crime enquêté ou l'infraction enquêtée, est-ce
4 que c'est une infraction commise dans le contexte
5 de l'entrevue de monsieur Arcand par monsieur
6 Arcand ou c'est une infraction qui se rapporte à
7 une infraction commise par un ou des policiers qui
8 ont transmis de l'information.

9 R. Bien, il y a une infraction. Tant qu'à nous,
10 l'interprétation qu'on fait de l'intervention de
11 monsieur Arcand c'est une infraction, c'est un
12 manquement par rapport à l'article 193 du Code
13 criminel, ça va de soi, et tu ne peux pas divulguer
14 puis utiliser de l'écoute électronique.

15 Donc, monsieur Arcand, je ne pense pas
16 qu'il soit venu, on présume qu'il n'est pas venu
17 les chercher lui-même dans les bureaux où est-ce
18 qu'on garde ces conversations-là. Donc, l'enquête
19 doit nous permettre de comprendre aussi comment ces
20 transcriptions-là puis ces écoutes puis ces
21 informations-là sont arrivées à monsieur Arcand, ça
22 va de soi, ça fait partie de l'enquête.

23 Q. **[225]** Alors la réponse c'est quoi? Vous enquêtez
24 comment monsieur Arcand a obtenu ou vous enquêtez
25 ce que monsieur Arcand a fait?

1 R. Bien, ce que monsieur Arcand a fait c'est assez
2 clair. Donc, il y a quand même de la validation à
3 faire, il y a quand même une partie d'enquête là-
4 dessus même si ça semble comme évident aux yeux de
5 tout le monde. Mais c'est la façon qu'il s'est
6 procuré, il y a quelqu'un qui lui a divulgué, il y
7 a quelqu'un qui lui a partagé donc ce qu'on a comme
8 information nous laisse croire qu'il y en a
9 d'autres qui ont commis des infractions aussi.

10 Q. **[226]** Et donc vous ce que vous cherchez à ce
11 moment-là, si je comprends bien, c'est quelle est
12 la source qui a permis à monsieur Arcand d'avoir
13 l'information qu'il a lors de son entrevue avec
14 monsieur Arsenault. Est-ce que ça décrit bien?

15 R. C'est que nous, d'un côté police, on cherche qui a
16 commis des crimes mais par la force des choses,
17 c'est sûr que là, on est confrontés à la source de
18 monsieur Arcand, ça va de soi.

19 Q. **[227]** Ça fait que vous êtes confrontés à identifier
20 quelle est la source?

21 R. Dans ce cas-là spécifique, oui.

22 Q. **[228]** D'accord. Là, je comprends, Monsieur Laprise,
23 que... La séquence n'est pas claire pour moi. Le
24 dix (10) septembre deux mille treize (2013), il y a
25 un communiqué de presse qui est émis. On a vu, je

1 ne sais plus c'est quelle pièce mais c'est le
2 courriel de madame Belcourt, qui est...

3 LA GREFFIÈRE :

4 220P.

5 Me FRANÇOIS FONTAINE :

6 Merci.

7 LA GREFFIÈRE :

8 C'était sous l'onglet 47.

9 Me FRANÇOIS FONTAINE :

10 Q. [229] C'est ça.

11 Q. [230] Qui envoie un communiqué de presse du Service
12 des communications de la Sûreté du Québec.

13 J'imagine que, vu la nature de l'enquête et la
14 sensibilité, parce que vous en avez parlé beaucoup,
15 c'est un communiqué de presse que vous avez vu ou
16 dont vous avez discuté avant qu'il soit émis?

17 R. J'ai transféré de l'information que monsieur
18 Prud'homme m'avait envoyée par rapport aux
19 communications éventuelles du MSP pour s'assurer
20 qu'on soit bien arrimé. Je l'ai transféré à Marcel
21 Savard et à Michel Forget et la consigne que
22 j'avais donnée à monsieur Savard c'est qu'on
23 communique... qu'on communique. Et je ne vois pas
24 systématiquement tous les communiqués de presse.

25 Q. [231] Je comprends. Mais ma question c'est : Celui-

1 là, est-ce que vous l'avez vu, est-ce qu'il en a
2 été discuté avec vous, est-ce qu'il a été discuté
3 avec vous?

4 R. Pas à ma souvenance.

5 Q. **[232]** O.K. Quand on lit, dans le communiqué de
6 presse, qui commence comme ça, là :

7 Suite à des discussions avec le
8 ministre de la Sécurité publique et
9 une analyse à l'interne...

10 Que vous l'ayez vu avant que ça sorte ou après que
11 ce soit sorti, ce sont des mots qui sont
12 importants, qui sont lourds, là?

13 R. Vous avez dit, « ministre »?

14 Q. **[233]** Suite à des discussions avec le
15 ministre...

16 Alors, quelles discussions...

17 R. Je vais juste reprendre le communiqué.

18 Q. **[234]** Oui, il est devant vous à l'écran, mais vous
19 l'avez sûrement dans les...

20 R. C'est parce que je lis, « le ministère de la
21 Sécurité publique », je ne lis pas, « le
22 ministre ».

23 Q. **[235]** Le ministère, vous avez raison.

24 R. C'est une grosse nuance. Parce que j'ai parlé à
25 Martin Prud'homme. Ça, ça fait suite à mes échanges

1 avec Martin Prud'homme.

2 Q. [236] Avec Martin Prud'homme.

3 R. Bien oui.

4 Q. [237] Qui vous dit?

5 R. Qui ne me dit rien, c'est moi qui l'appelle pour
6 lui dire qu'on a une enquête puis, à ce moment-là,
7 lui dit que : « Nous, on va communiquer, on va la
8 communiquer cette enquête-là » et lui me renvoie un
9 courriel, quelques instants après, qui me donne les
10 grandes lignes de ce que lui a l'intention de
11 communiquer. Puis, moi, je transfère ce courriel-là
12 pour faire de l'arrimage entre les Communications
13 du ministère de la Sécurité publique puis la Sûreté
14 du Québec. Mais c'est nous qui « leadons » la
15 communication, ça part de chez nous. Et ça c'est
16 régulier, là. Même les équipes entre elles. Quand
17 le Ministère peut avoir un communiqué puis que la
18 Sûreté peut avoir un communiqué, qu'il y a un
19 arrimage, là, qui se fasse. Et, d'ailleurs, c'est
20 ce communiqué-là, le communiqué sert autant à... de
21 communication à l'interne, aux médias et aux
22 citoyens, là, tu sais, en général, là.

23 Q. [238] Là vous dites que :

24 L'enquête va porter sur les
25 allégations...

1 C'est ce qui est écrit dans le communiqué.

2 ... des fuites qui auraient alimenté
3 des articles parus dans les derniers
4 jours sur l'écoute électronique dans
5 le cadre du projet Diligence.

6 Et, le lendemain, vous avez parlé de monsieur
7 Moffet et de monsieur Smith un peu plus tôt, c'est
8 l'onglet 34 mais je ne sais pas c'est quelle pièce.

9 LA GREFFIÈRE :

10 218P.

11 Me FRANÇOIS FONTAINE :

12 Merci.

13 Q. **[239]** Là c'est un échange entre monsieur Moffet et
14 monsieur Smith. Lui, il dit que l'enquête a été
15 confiée par le DG, à ce moment-là le DG c'est vous?

16 R. Oui.

17 Q. **[240]** ... suite à une entente avec le
18 ministre de la Sécurité publique.

19 R. Lui, c'est ce qu'il dit à Mario Smith.

20 Q. **[241]** Oui.

21 R. Mais, moi, je n'ai pas fait de rencontre puis j'ai
22 demandé à Marcel Savard de s'occuper de l'enquête.
23 Marcel Savard a demandé à Moffet de venir me
24 rencontrer pour récupérer l'information, notamment
25 les échanges que j'ai eus avec le Ministère, et

1 j'ai donné à monsieur Moffet l'information, donc la
2 base de... l'origine, si on veut, de l'enquête, là,
3 l'entrevue de...

4 Q. **[242]** De Paul Arcand.

5 R. Paul Arcand. Et je lui ai donné toutes les
6 informations que je possédais, à ce moment-là.

7 Q. **[243]** Quand vous lui parlez de l'entrevue avec Paul
8 Arcand, à ce moment-là est-ce que vous lui
9 parlez... est-ce que vous lui mentionnez le fait
10 que monsieur Arsenault a porté plainte ou vous ne
11 le savez pas à ce moment-là?

12 R. Quand je le rencontre? Bien, je le sais, que
13 monsieur Arsenault... je n'ai pas la confirmation
14 nécessairement, mais, pour moi, là, c'est comme
15 clair. J'ai eu des échanges avec le Ministère,
16 personne qui a rectifié le tir, il n'y a pas
17 personne... De toute façon, nous, on avait déjà une
18 enquête, c'était déjà... c'était déjà enclenché,
19 le... Dans le fond, là, dans les heures qui ont
20 suivi, là, l'entrevue de monsieur Arcand, pour
21 nous, là, ça c'était comme inacceptable qu'on en
22 soit là. Ça fait qu'il y a déjà du travail
23 d'enquête. L'enjeu qu'on avait... Puis l'équipe de
24 Com n'était pas chaude à l'idée qu'on annonce qu'on
25 avait une enquête spécifique, une enquête

1 criminelle spécifique là-dessus. Et nous, on a pris
2 le temps de regarder, puis ils voulaient prendre
3 leur aplomb, s'assurer... ils ont vérifié la
4 jurisprudence, puis à un moment donné, pouf, il y a
5 eu cette information-là que monsieur Arsenault
6 avait porté plainte, c'est venu comme bousculer un
7 peu nos... la communication de tout ça. Et on l'a
8 arrimé avec le Ministère tout de suite, à mon
9 appel, on l'a arrimé avec le Ministère.

10 Q. **[244]** Je m'excuse, moi, je ne suis pas vite, là, je
11 ne comprends pas. Est-ce qu'on doit comprendre qu'à
12 compter du cinq (5) septembre, après l'entrevue de
13 monsieur Arcand, vous vous déclenchez déjà à
14 l'interne une enquête concernant la fuite et
15 comment monsieur Arcand s'est retrouvé en
16 possession des documents qu'il a?

17 R. C'est une enquête sans plaignant dans laquelle un
18 policier d'expérience, il y a comme une preuve
19 évidente d'une infraction, ça fait que par la force
20 des choses, c'est notre mandat de faire des
21 enquêtes, ça fait qu'entre nous, là, entre... au
22 niveau de l'état major, c'est certain qu'il va y
23 avoir... qu'il y a une enquête, qu'il va y avoir
24 des vérifications de faites par rapport à ça. C'est
25 comme évident. On se donne le temps de regarder un

1 peu comment on va la communiquer. Il y avait...
2 j'ai l'information à ce moment-là qu'il y avait
3 déjà une enquête, donc changer l'enquête de place,
4 la DMP, eux, elle n'avait pas été mise dans une
5 première, puis il n'y avait pas d'information,
6 Marcel Savard a récupéré ça, et ce que Moffet vient
7 faire, le douze (12), il vient juste chercher les
8 informations que j'ai, Marcel Savard ne voulant pas
9 être, comme, le messenger par rapport à l'origine de
10 tout ça, puis les échanges qu'on a eu pour qu'il
11 soit... puis après ça, il y a la responsabilité de
12 l'enquête.

13 Q. **[245]** Si vous me le permettez, Monsieur Laprise, on
14 va essayer de le faire moins vite puis étape par
15 étape. Le cinq (5), vous dites on a l'information,
16 on constate qu'il y a une infraction et là, vous
17 déclenchez, si je comprends bien, une enquête sans
18 plaignant, mais vous êtes conscient qu'il y a déjà
19 eu une enquête auparavant puis vous l'avez changé
20 de place. Alors ça, ça se passe entre le cinq (5)
21 et le dix (10) septembre, est-ce que je comprends
22 bien?

23 R. Quand... le cinq (5), le cinq (5), oui, entre le
24 cinq (5) et les heures, les jours qui ont suivi,
25 là, ça peut être le six (6), le sept (7), on a eu

1 des discussions. L'enquête... pour moi, l'enquête,
2 quand je dis qu'on va faire une enquête puis je
3 veux la donner à DNP, exemple Marcel Savard peut
4 m'avoir dit : bien, il existe déjà une enquête.
5 Donc, on a eu à trancher, on a eu à... j'ai eu à
6 prendre position de la transférer. Il faut qu'il
7 récupère l'information. Pour nous, là, à partir de
8 ce moment-là, il y en a une enquête, mais il y a
9 une distinction à faire entre nous, l'enquête qu'on
10 a puis la communication de l'enquête. Pour moi, là,
11 il y a un paquet de démarches qui s'est fait pour
12 soutenir l'enquête qu'on a initié suite à
13 l'intervention de monsieur Arcand, mais il y a un
14 enjeu de communication là-dessus. Il y a beaucoup
15 de pression mise sur l'équipe des Com au niveau de
16 chasse aux sorcières puis c'est le discours, ça
17 fait que je suis invité, comme, à la prudence dans
18 la communication. Quand on arrive dans le dix (10),
19 dans lequel j'ai l'information que monsieur
20 Arsenault a porté une plainte au ministre, bien
21 pour moi, là, ça vient, comme, de diminuer, là, les
22 délais à lequel on va communiquer, je t'avoue.
23 C'est venu raccourcir de beaucoup les délais dans
24 lesquels je voulais qu'on communique, parce que
25 quand il y a une entrevue, ou quand tu as des

1 éléments ou tu as une situation comme celle qu'on
2 avait avec monsieur Arcand, dans ton entreprise,
3 là, pour bien du monde, bien des policiers puis des
4 gestionnaires, c'est inacceptable, ça, puis ils
5 s'attendent à la position d'un... du chef, du
6 directeur, donc quelque part, nous, on voulait
7 faire une communication sur l'enquête qui informe
8 notre personnel, qui informe les journalistes puis
9 qui informe les citoyens. Parce que pour nous,
10 c'est un risque sérieux qui pouvait compromettre
11 l'administration de la justice qu'un journaliste
12 ait des transcriptions et questionne quelqu'un dans
13 leur entrevue avec de l'information qui vient
14 d'autorisations judiciaires d'une organisation
15 policière.

16 Q. **[246]** O.K. Alors entre le cinq (5) et le dix (10),
17 vous allez... je veux comprendre ce que vous avez
18 fait. Vous avez transféré l'enquête existante
19 découlant d'une première plainte de monsieur
20 Arsenault en deux mille onze (2011) ou vous avez
21 enclenché un nouveau processus? C'est facile,
22 lequel?

23 R. J'ai enclenché un processus sur l'enquête suite à
24 l'entrevue de monsieur Arcand dans lequel j'ai pris
25 la décision de transférer déjà une enquête qui

1 avait été... qui avait pris court en deux mille
2 douze (2012) ou avant que j'arrive.

3 Q. **[247]** À ce moment-là, est-ce que vous êtes au
4 courant qu'en deux mille onze (2011) monsieur
5 Arsenault a porté plainte?

6 R. Spécifiquement, non.

7 Q. **[248]** O.K. Alors vous savez qu'il y a une enquête
8 qui prédate le cinq (5) septembre deux mille treize
9 (2013), mais vous ne savez pas quelle en est
10 l'origine, est-ce que c'est ça?

11 R. Exact.

12 Q. **[249]** Que savez-vous à ce moment-là de l'enquête
13 qui a existé avant deux mille treize (2013)? Est-ce
14 que vous savez que c'est en lien avec des fuites
15 journalistiques également?

16 R. Que c'est des fuites sur l'écoute par rapport à de
17 l'écoute électronique qui concerne des
18 journalistes, mais je n'ai pas plus de détails.

19 Q. **[250]** Et vous ne savez pas si ça concerne monsieur
20 Arsenault, qui ça implique à ce moment-là?

21 R. Je l'ai su... je l'ai su par la suite, là, ça va de
22 soi, mais au moment où vous nous ramenez dans le
23 cinq, puis les minutes, puis les heures, puis les
24 jours qui suivent, quand je prends la décision de
25 transférer... parce que la première question quand

1 tu veux faire faire une enquête comme ça, c'est :
2 tu la donnes à qui, là, comme... comme dg. Puis
3 j'avais quand même l'option de la grande fonction
4 des Enquêtes criminelles, j'avais les Affaires
5 internes. Moi, c'était clair que cette enquête-là,
6 à mon avis ce type d'enquête-là sur un crime de
7 cette nature-là, c'étaient les Affaires internes
8 qui... qui la faisaient.

9 Q. **[251]** O.K. Est-ce que je... on va passer à autre
10 chose. Je comprends que vous avez parlé à monsieur
11 Moffet quand il vient récupérer soit de
12 l'information, soit vous parlez, vous l'avez
13 rencontré monsieur Moffet à ce moment-là?

14 R. Oui.

15 Q. **[252]** Bon. Alors quand lui écrit à monsieur Smith
16 que l'enquête est confiée par le dg suite à une
17 entente, on parle d'une entente avec le ministre,
18 est-ce qu'il faut comprendre que vous avez informé
19 monsieur Moffet que vous aviez eu des discussions
20 avec le ministre avant le dix (10) ou avant le onze
21 (11) - le courriel est du onze (11), donc
22 antérieurement au déclenchement de l'enquête et au
23 fait que vous allez parler à monsieur Moffet?

24 R. Bien je lui ai donné l'information que j'avais,
25 celle que j'ai partagée au niveau de la Commission

1 ici entre autres. Et, moi, je ne le sais pas qui
2 écrit ce courriel-là, moi, je ne suis pas en copie
3 conforme, ça ne m'est pas adressé ça fait que, moi,
4 je donne l'information. C'est... j'ai lu ce
5 courriel-là, j'ai lu ce courriel-là quand j'ai
6 demandé à la Sûreté, puis quand tu pars de la
7 Sûreté t'as pas ton agenda, t'as pas de documents,
8 t'as rien. J'ai dit :

9 J'ai une citation à comparaître à la
10 commission Chamberland, pouvez-vous me
11 ressortir mes agendas d'époque, puis
12 les dossiers, on me demandait tout ce
13 qui est mes interventions dans
14 Diligence, etc.

15 Ça fait qu'ils m'ont donné un paquet... un paquet
16 de documents que j'ai pris connaissance. Puis à un
17 moment donné il y avait ça dedans. J'ai dit Moffet,
18 puis là j'ai regardé ça, ça fait que c'est sûr que
19 si j'aurais été en cc j'aurais rectifié le tir
20 immédiatement parce que c'est pas ça. Ça me faisait
21 penser comme le jeu du téléphone, là, t'sais,
22 quelqu'un qui avise qu'on a une enquête, puis c'est
23 ci, puis c'est ça, puis l'origine. Mais, moi, je
24 l'ai rencontré après qu'il ait écrit ce courriel-
25 là. Puis Marcel Savard, à ce que je vois, il n'est

1 pas... il n'est pas en cc. C'est de Moffet, qui n'a
2 jamais eu de rencontre avec moi, à Smith qui n'en a
3 encore moins eue ça fait que...

4 Q. **[253]** Non, mais monsieur Moffet vous avez dit qu'il
5 vous rencontré pour récupérer l'information.

6 R. Le douze (12), le douze (12).

7 Q. **[254]** Il vous rencontre le douze (12).

8 R. Le courriel est le onze (11).

9 Q. **[255]** O.K. Alors à ce moment-là il ne vous a pas
10 encore rencontré. C'est ça que vous dites.

11 R. Exact.

12 Q. **[256]** O.K. Il dit : « Le dg va me contacter ce
13 matin pour me faire part des attentes issues de
14 cette discussion entre le dg et le ministre. »
15 C'est assez précis. Alors est-ce que monsieur
16 Moffet invente ça ou vous allez effectivement lui
17 parler de ce que sont les attentes par rapport à
18 l'enquête?

19 R. Monsieur Moffet il a eu l'information que j'ai
20 partagée tantôt. J'ai mis l'accent sur l'entrevue
21 de Paul Arcand, que c'était somme toute, en vertu
22 de l'article 193 c'était... c'est une infraction
23 criminelle et que ça nécessitait une enquête. Et
24 là-dessus il fallait comprendre un peu comment...
25 comment un journaliste, quelqu'un des médias comme

1 lui, peut avoir entre les mains - qu'il présume et
2 on présume qu'il les avait, il l'a dit - comment...
3 comment on peut en arriver là. Donc il y a toute
4 l'enquête à faire sur les... les échanges
5 possibles, puis qui... qui a eu en sa possession
6 les logs, l'information qui aurait pu permettre que
7 ça se rende à monsieur Arcand.

8 Q. **[257]** Suite à... je dirais la publicité, suite à
9 l'émission du communiqué de presse qui annonce, au
10 fait que vous avez annoncé l'enquête, en fonction
11 du communiqué qu'on a déjà vu, là, qui dit que
12 l'enquête va porter sur les allégations de fuites
13 qui auraient alimenté les articles, je comprends
14 que dans les médias on a beaucoup réagi en parlant,
15 comme vous avez dit, de chasse aux sorcières et en
16 manifestant de l'inquiétude quant au fait que la
17 Sûreté allait tenter de découvrir qui sont les
18 sources des journalistes. Vous êtes conscient de
19 ça? Il y a beaucoup d'articles qui ont été publiés.

20 R. Il y a beaucoup d'articles, puis c'est une mise en
21 garde que me fait Michel Forget aussi, qui est en
22 lien avec les médias, puis tout là. Absolument.

23 Q. **[258]** O.K.

24 R. Mais, ce n'était pas notre intention.

25 Q. **[259]** Pardon?

1 R. Ça existait, c'est des faits, mais nous, notre
2 intention, et c'est ce que je voulais ramener puis
3 me servir de Michel Forget, on voulait ramener le
4 tir que la Loi de Police me demande de prévenir,
5 puis réprimander les crimes, c'est une infraction,
6 c'est comme, excusez l'expression, mais du « plain
7 vue » qu'on appelle là, mais, tu sais, quelque
8 part, le citoyen, puis quelqu'un qui est
9 suffisamment informé s'attend que la police
10 réagisse à ça, puis fasse une enquête.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Q. **[260]** Ça vous l'avez marqué, ce que vous avez dit a
13 été entendu plus qu'une fois.

14 R. Merci.

15 Me FRANÇOIS FONTAINE :

16 Q. **[261]** Et, je comprends que vous, à ce moment-là,
17 puis c'est ce que vous avez dit aussi au début de
18 votre témoignage, vous estimez que le problème est
19 dans l'organisation, d'ailleurs c'est pour ça que
20 vous enquêtez sous cet angle-là, avec, comment vous
21 l'appellez? La Direction des affaires internes?

22 R. Les affaires internes.

23 Q. **[262]** Les affaires internes et vous estimez que le
24 problème, donc, est à l'intérieur de
25 l'organisation. C'est ce que j'ai compris.

1 R. On a parlé un peu du cheminement, la vision que je
2 m'étais permise quand j'étais de l'externe, et pour
3 moi, pour moi, tout au long de ma carrière, on a
4 été assujettis à certaines fuites. Mais, plus
5 souvent qu'autrement, c'est des fuites qui,
6 dépendamment de l'impact, mineur, modéré ou à
7 risque important, bien, ça nous ramène plus souvent
8 qu'autrement à travailler dans l'organisation.
9 Celle-là, c'est un crime, quant à nous, qui est
10 différent.

11 Q. **[263]** Est-ce que vous avez, quand vous rassurez,
12 Monsieur Forget là, qui est inquiet des
13 répercussions dans les médias et auprès des
14 journalistes du fait d'annoncer cette enquête-là,
15 est-ce que vous lui dites que vous allez prendre
16 des mesures pour vous assurer que l'enquête va
17 préserver les droits des médias, la liberté de
18 presse et les droits des journalistes?

19 R. Toutes les enquêtes que fait la Sûreté du Québec,
20 on doit respecter les droits de tout le monde, pas
21 de nuance entre un citoyen. Il y a des règles, il y
22 a des cadres juridiques, donc je n'ai pas rien de
23 spécifique là-dessus. Par contre, monsieur Forget
24 avait comme mandat de l'expliquer, de les rassurer,
25 que ce n'est pas une chasse aux sorcières, on va y

1 aller en fonction de la nature de l'enquête qu'on
2 a. Et, il m'a introduit, entre autres, Brian Myles,
3 puis j'ai eu une lettre aussi de TVA là, ou
4 Québecor ou... j'ai eu une lettre aussi qui nous
5 demandait, peut-être, là, de prendre plus de
6 précautions par rapport à nos actions, par rapport
7 à nos enquêtes pour protéger à la fois la liberté
8 de presse, et caetera. Puis, on a passé ça à nos
9 Affaires juridiques, puis on a répondu, puis j'ai
10 rencontré Brian Myles puis je lui ai expliqué notre
11 point de vue. C'est les mesures que moi j'ai prises
12 personnellement.

13 Q. **[264]** O.K. Mais, ce que... On va revenir avec votre
14 rencontre avec monsieur Myles puis à la lettre de
15 Québecor. Ma question c'était : est-ce que vous
16 avez dit et est-ce que vous avez donné des
17 instructions pour que, de façon concrète et
18 spécifique, je comprends que vous respectez les
19 droits de tout le monde là, ce n'est pas ça qui est
20 en doute, mais dans le contexte ici, est-ce que
21 vous avez donné des instructions spécifiques et
22 est-ce que vous vous êtes assuré que des démarches
23 concrètes étaient faites pour assurer, justement,
24 ce respect de la protection des sources, le respect
25 de la liberté de presse, dans le contexte de

1 l'enquête où vous cherchez à l'intérieur de votre
2 organisation, mais qui peut mettre en cause
3 puisqu'on de gens qui ont donné de l'information
4 aux journalistes, qui vont mettre en cause des
5 journalistes? Est-ce que vous avez fait quoi que ce
6 soit de concret?

7 R. Bien, toutes les communications que j'ai eues dans
8 ce sens-là avec monsieur Forget, d'une part, est un
9 peu... comprenait la sensibilité là, du phénomène,
10 puis qu'est-ce qu'on avait comme enquête. Il y a
11 monsieur... Marcel Savard qui était le DGA, qui
12 était le responsable, si on veut, dans la structure
13 des affaires internes, connaissait aussi la
14 sensibilité, on avait d'autres enquêtes avec le
15 même type de sensibilité qu'on faisait à d'autres
16 corps de police, qui nous avaient été données par
17 le MSP. Alors, pour nous, moi je n'ai pas été, je
18 n'ai pas fait de rencontres spécifiques, mais au
19 niveau de notre état-major, de notre équipe de
20 gestion, c'était clair que pour nous c'était d'un
21 dossier d'une grande sensibilité et, quelque part,
22 ce qui est quand même rare dans le cadre des
23 enquêtes, les Affaires internes, dans un autre
24 dossier semblable, pour une rencontre comme j'ai
25 expliqué tantôt, on a cru bon d'évaluer si c'était

1 un bon timing de faire une rencontre de
2 journalistes, une rencontre d'un témoin. Puis on ne
3 s'est pas montré chaud à l'idée, puis il n'y a pas
4 eu d'action, donc c'est par des gestes comme ça que
5 je peux démontrer quand même qu'on a resserré le
6 cadre puis qu'on a respecté les règles, mais
7 quelque part, il faut donner la chance à notre
8 monde de la faire l'enquête aussi.

9 Q. [265] Je n'ai pas trop compris. Vous dites que la
10 rencontre à laquelle vous n'étiez pas chaud, avec
11 un journaliste, ça fait partie des moyens que vous
12 avez pris pour vous assurer, de façon... compte
13 tenu de la sensibilité du respect des règles, du
14 respect des sources, du respect de la liberté de
15 presse, c'est ça que vous dites?

16 R. C'est le fait qu'on prenne soin de regarder les
17 impacts d'une telle rencontre. Parce que
18 normalement, ces rencontres-là, tu n'as pas besoin
19 de l'autorisation d'un DGA ou d'un DG. Donc, qu'on
20 prenne soin de vérifier si c'est un bon timing de
21 faire ce type de rencontre là, moi je le prends
22 comme exemple pour démontrer que quelque part, le
23 message a passé au niveau de la rigueur puis de la
24 sensibilité des dossiers avec les sources des
25 journalistes puis des journalistes. Je le prends à

1 titre d'exemple. Ça c'est un événement.

2 Mais je ne suis pas allé dans le spécifique
3 puis écrire les règles, mais les communications que
4 j'ai eues, puis quand on a mis le contentieux à
5 profit suite à la réception de lettres puis notre
6 rôle, bien ça, les réponses qu'on a données aux
7 journalistes ont été partagées à mon état major
8 puis, exemple, quand c'est le contentieux qui est
9 impliqué dans un dossier, il relève de Marcel
10 Savard, ça fait que...

11 LE PRÉSIDENT :

12 Maître Fontaine, qu'est-ce que vous diriez si on
13 produisait tout de suite la lettre? Parce que ça
14 fait une couple de fois qu'on y réfère et je ne
15 voudrais pas qu'on la retrouve trop tard dans la
16 transcription. Parce que vous l'avez, ça serait à
17 l'onglet 56.

18 Me FRANÇOIS FONTAINE :

19 C'est l'onglet 56, oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Oui.

22 Me FRANÇOIS FONTAINE :

23 O.K. On peut la produire.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Parce que...

1 Me FRANÇOIS FONTAINE :

2 Bien j'y arrive, j'y arrivais, là.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Oui, oui. Mais comme je ne savais pas si vous y
5 arriviez tout de suite, je vous suggère qu'on la
6 dépose tout de suite, on y a référé tantôt.

7 Me FRANÇOIS FONTAINE :

8 O.K. Alors...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ça, la lettre que vous avez devant les yeux, là,
11 c'est une lettre du dix-neuf (19) septembre de
12 Bruno Jolicoeur qui accuse réception de la lettre
13 de maître Marc Tremblay du Groupe Québecor, datée
14 du dix-sept (17) septembre deux mille treize
15 (2013). C'est à ça que vous faisiez allusion
16 tantôt?

17 Me FRANÇOIS FONTAINE :

18 Oui, absolument.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Alors, on va la produire.

21 Me FRANÇOIS FONTAINE :

22 Puis on va produire la lettre du dix-sept (17)
23 septembre en liasse?

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, exactement, c'est ça. En liasse les deux.

1 Me FRANÇOIS FONTAINE :

2 Q. **[266]** Qui est la lettre de maître Tremblay qui vous
3 est adressée et qui est copiée.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors 224P en liasse.

6 LA GREFFIÈRE :

7 224P en liasse, oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10

11 224P : Lettre du 19 septembre de Bruno Jolicoeur
12 qui accuse réception de la lettre de maître
13 Marc Tremblay du Groupe Québecor, datée du
14 17 septembre 2013, ainsi que la lettre de
15 maître Tremblay à Mario Laprise (en liasse)

16

17 Me FRANÇOIS FONTAINE :

18 Q. **[267]** Alors, quand vous avez parlé, tantôt, d'une
19 lettre de TVA, Québecor, là, c'est de cette lettre-
20 là... à cette lettre-là dont vous faisiez
21 référence?

22 R. Absolument.

23 Q. **[268]** O.K.

24 R. Qui est arrivée dans la même période que ma
25 rencontre avec Brian Myles.

1 Q. [269] Et, je vous le dis, on va parler de la
2 rencontre avec monsieur Myles dans un instant.
3 Alors, il y a monsieur Jolicoeur qui accuse
4 réception, qui dit que c'est transmis aux
5 principales directions concernées. Outre la lettre
6 de maître Jolicoeur, je comprends qu'il n'y a pas
7 eu d'autres réponses de faites à maître Tremblay?

8 R. Pas à ma connaissance.

9 Q. [270] Et quand maître Jolicoeur écrit que ça a été
10 transmis aux directions concernées, ce sont qui,
11 ça, les directions concernées, en autant que vous
12 le sachiez?

13 R. C'est dans les grandes fonctions, là... ceux qui
14 font des enquêtes qui pourraient s'apparenter, là,
15 aux préoccupations de maître Tremblay, là. Ça peut
16 être la grande fonction de Marcel Savard, s'il y a
17 lieu, la grande fonction des enquêtes criminelles.

18 Q. [271] À votre connaissance, Monsieur Laprise, est-
19 ce que des mesures ont été prises, non seulement
20 pour transmettre la lettre, mais pour sensibiliser
21 les grandes fonctions et les directions concernées,
22 les principales directions concernées à la demande
23 qui est formulée par maître Tremblay de permettre
24 aux médias de faire des représentations, d'être
25 informés s'il y a des démarches d'enquête qui vont

1 jusqu'à tenter d'obtenir des ordonnances, et ainsi
2 de suite? Quel suivi vous avez donné à ça?

3 R. J'ai... Le contentieux, monsieur Jolicoeur, relève
4 de la grande fonction de Marcel Savard, donc moi,
5 personnellement, je n'ai pas fait de suivi suite à
6 ça.

7 Q. **[272]** Alors vous, vous avez reçu la lettre, vous
8 l'avez donnée puis vous n'avez pas fait d'autre
9 suivi. Puis vous n'êtes pas en mesure de nous dire
10 si monsieur Savard en a fait ou quel suivi aurait
11 été fait par monsieur Savard?

12 R. Non.

13 Q. **[273]** Non? Vous dites que vous avez rencontré
14 monsieur Myles. Je comprends que monsieur Myles, à
15 ce moment-là, était le président de la Fédération,
16 de la FPJQ, là, Fédération professionnelle des
17 journalistes?

18 R. Absolument.

19 Q. **[274]** Et j'ai raison de dire que monsieur Myles
20 vous a fait part de l'indignation généralisée des
21 journalistes de voir une enquête qui mettait
22 potentiellement en cause la recherche des sources
23 journalistiques, est-ce que c'est exact?

24 R. Absolument, puis en utilisant même l'expression,
25 « Les chasses aux sorcières ».

1 Q. [275] « Chasses aux sorcières ». Il vous a dit
2 qu'il avait ce sentiment-là que l'enquête allait
3 être une chasse aux sorcières pour tenter
4 d'identifier qui communique de l'information aux
5 journalistes, c'est ça?

6 R. Absolument.

7 Q. [276] Est-ce que cette rencontre-là vous a permis
8 de comprendre l'importance des sources à ce moment-
9 là pour les journalistes et la sensibilité qu'il y
10 avait?

11 R. Bien, ça a renforcé mais je pense que je la
12 comprenais déjà, là, la sensibilité au niveau des
13 sources journalistiques. Mais je l'ai écouté et,
14 dans le fond, c'est Michel Forget qui me l'a
15 introduit à sa demande parce que lui il avait,
16 comme directeur des Com, beaucoup de pression et
17 moi, j'ai dit, « Bien, regarde, si ça peut aider
18 puis améliorer la relation puis me permettre
19 d'expliquer mon point de vue, bien, à un moment
20 donné... » ça fait que c'est sûr que je l'ai écouté
21 puis il m'a écouté aussi sur nos obligations puis
22 notre rôle, nos responsabilités.

23 Q. [277] Suite à cette rencontre-là, vous, est-ce que
24 vous avez donné des directives soit à monsieur
25 Forget, soit à d'autres, pour que des démarches

1 concrètes soient prises pour augmenter la
2 sensibilité quant à la protection des sources,
3 quant à la préoccupation qui était manifestée par
4 monsieur Myles au nom des journalistes?

5 R. Non. L'état-major a été sensibilisé au fait que je
6 rencontre monsieur Myles. Michel Forget des Com,
7 moi, il faisait partie de l'état-major
8 exceptionnellement comme directeur des
9 Communications. Donc, ça a été parlé puis c'était
10 clair que c'était un dossier hypersensible. Je
11 pense que monsieur Forget a été le messenger hors
12 pair là-dedans entre les médias, leurs états d'âme
13 puis un peu la Sûreté pour qu'on en vienne à
14 rencontrer monsieur Myles, pour lui donner la
15 chance qu'il me le dise directement. Je pense qu'on
16 avait quand même une grande sensibilité.

17 Q. **[278]** Je comprends la sensibilité mais au-delà de
18 la sensibilité, parce que de la sensibilité ça peut
19 être un voeu pieux, je comprends que concrètement
20 vous n'avez pas donné d'instructions, de
21 directives, nous n'avez pas proposé de changements
22 dans aucune méthode que ce soit ou vous n'avez pas,
23 par exemple, demandé une rencontre avec les
24 enquêteurs au dossier pour leur communiquer
25 directement la préoccupation, les sensibiliser

1 encore davantage à la chose, vous n'avez pas écrit
2 une note de service. Vous comprenez, là, des gestes
3 concrets. Je comprends que vous avez eu une
4 rencontre, vous avez fait part de la sensibilité,
5 vous étiez déjà conscient et ça s'arrête là. C'est
6 exact?

7 R. On a travaillé au niveau de la sensibilité, de
8 partager un peu les rencontres qu'on a eues, les
9 propos de monsieur Myles, la lettre qu'on a reçue
10 de notre Contentieux au niveau de la sensibilité.
11 Mais avant de prendre des démarches concrètes,
12 normalement on attend un peu qu'une enquête soit
13 davantage, qu'on ait davantage d'information sur
14 l'enquête qu'on donne.

15 Mais c'est certain qu'éventuellement notre
16 objectif était d'en arriver à des démarches
17 concrètes pour diminuer, si on veut, cette forme de
18 pression là à notre personnel au niveau des
19 enquêtes puis ça aurait pu se traduire par des
20 directives ou des politiques. Mais on vient, là, on
21 a une charge médiatique par rapport à cette
22 sensibilité-là, l'enquête qui peut mener à
23 identifier les sources dans l'instant même ou dans
24 les jours qui ont suivi l'annonce de l'enquête
25 criminelle concernée. Ça fait que moi, j'aurais

1 aimé, avant de concrètement prendre des démarches
2 plus costaudes pour faire des changements,
3 d'attendre d'avoir tout le contexte de l'enquête
4 puis les résultats de l'enquête, qu'ils soient plus
5 avancés pour apporter des changements là où... ou
6 s'il y a eu des manques ou s'il y avait des manques
7 au niveau de notre organisation.

8 Q. **[279]** Je vais vous poser la question une dernière
9 fois, celle que je vous ai posée un peu au début.
10 C'est votre témoignage, Monsieur Laprise, que
11 l'enquête qui est déclenchée le dix (10) septembre
12 ou le onze (11) septembre, selon les courriels de
13 monsieur Moffet et votre communiqué de presse, n'a
14 rien à voir, au moment où c'est fait parce que vous
15 n'en avez pas connaissance, avec la lettre qui est
16 envoyée par monsieur Arsenault au ministre de la
17 Sécurité publique, monsieur Bergeron? Est-ce que
18 c'est ça que vous dites?

19 R. Elle n'a rien à voir avec la lettre qui est
20 envoyée. Les communications, ça a activé les
21 communications mais déjà la préoccupation puis
22 l'enquête puis l'alignement de ce qu'on allait
23 faire suite à l'entrevue de monsieur Arcand, tout
24 était déjà enclenché.

25 Q. **[280]** Alors, ce qui était le déclencheur, et ça

1 c'est votre témoignage, c'était l'entrevue de
2 monsieur Arcand, l'information que monsieur Arcand
3 possède, l'article 193 du Code criminel et vous
4 déclenchez cette enquête qui vise les policiers et
5 à identifier parmi les policiers qui sont les
6 sources. C'est ça?

7 R. Je n'ai pas dit les policiers, j'ai dit que
8 monsieur Arcand, il a des gens... Il faut savoir
9 que la préoccupation qu'on a à l'époque,
10 l'information que j'ai c'est qu'il y a beaucoup
11 d'informations qui ont été divulguées, il y a
12 beaucoup d'informations qui ont été partagées,
13 toute l'information a été partagée avec la
14 Commission Charbonneau donc ce n'est pas juste des
15 policiers, là. On ne vise personne. Il restera que
16 concrètement, ce qu'on a comme information, c'est
17 les médias qui ont eu entre les mains des
18 transcriptions d'écoute électronique, de
19 l'information qui vient de l'écoute électronique,
20 puis ça, la divulguer, l'utiliser, c'est un délit,
21 c'est un crime. Et nous, dans l'enquête, il faut
22 comprendre comment ils ont pu... c'est sûr que ça
23 part, les responsabilités sont au niveau de la
24 Sûreté parce que l'affidavit vient, mais quelque
25 part il faut déblayer, il faut déblayer tout le

1 partage qui s'est fait de ce type d'information là.

2 Q. **[281]** Et c'est de l'écoute électronique qui vise
3 monsieur Arsenault.

4 R. Absolument.

5 Q. **[282]** Très bien. Merci.

6 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

7 Q. **[283]** Vous venez de dire que les médias avaient eu
8 accès à de l'écoute électronique, on a beaucoup
9 parlé de monsieur Arcand le cinq (5) septembre deux
10 mille treize (2013). Ce matin-là avez-vous écouté
11 d'autres radios qui parlaient du même sujet?

12 R. Le quatre (4) et le cinq (5) il y a eu comme... il
13 y a eu plusieurs... presque tous les médias ont
14 fait allusion à... soit à de l'information qui
15 pouvait être propre à l'écoute électronique, des
16 méthodes, des moyens. Quand même, c'est... on
17 n'avait pas d'évidence, là, à mon niveau à moi, là.
18 La seule évidence qui était claire c'est l'entrevue
19 de monsieur Arcand. Mais somme toute, oui, il y a
20 eu plusieurs interventions.

21 Q. **[284]** Ce jour-là il y avait dans les journaux et à
22 la radio ailleurs des pistes.

23 R. Mais là c'était le... c'était la première phase de
24 ça, d'essayer de déblayer un peu ce qui a été
25 utilisé par les médias par rapport aux divulgations

1 conformes qui ont été faites.

2 Q. [285] Parfait.

3 R. Pour... pour peut-être circonscrire davantage
4 l'enquête.

5 Q. [286] Merci.

6 Me FRANÇOIS FONTAINE :

7 Q. [287] Merci.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Merci, Maître Fontaine. Maître Corbo?

10 Me MATHIEU CORBO :

11 J'ai une seule question, ce sera très bref,
12 Monsieur le Président.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Je vous demanderais de vous avancer. Maître Corbo
15 représente le Service de police de la Ville de
16 Montréal.

17 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MATHIEU CORBO :

18 Q. [288] Bonjour, Monsieur Laprise. Vous avez
19 mentionné, quand vous parliez de votre rencontre
20 avec monsieur Myles, que les fuites dans les médias
21 représentent un risque sérieux pour
22 l'administration de la justice. Pouvez-vous
23 préciser quels sont les enjeux pour une
24 organisation comme la Sûreté du Québec quand de
25 l'information sensible ou confidentielle se

1 retrouve dans les médias?

2 R. Bien dans le fond, on a des... on a des

3 responsabilités puis si on prend, exemple, l'écoute

4 électronique, tu vas chercher des autorisations

5 judiciaires. Puis on a renforcé l'encadrement par

6 des articles du Code criminel. Donc quelque part on

7 est comme balisé par le Code criminel, donc c'est

8 pas un règlement ou une directive, là, c'est

9 beaucoup plus costaud. Donc on a des

10 responsabilités par rapport à ça, puis notre job,

11 la police, c'est de prévenir puis de réprimander

12 les crimes, les infractions. Et là, quelque part,

13 il y a des crimes, il y a des infractions qui se

14 commettent sur la base d'informations,

15 d'autorisations judiciaires que nous, la Sûreté

16 exemple, on a demandé. Donc la confiance du public,

17 là, du jour au lendemain on s'aperçoit que t'as les

18 médias qui ont des transcriptions, puis qui ont des

19 conversations d'écoute pour lesquelles on est,

20 somme toute, les premiers gardiens, je comprends

21 qu'en cours de route on a pu la divulguer à

22 différents organismes, puis la partager, mais nous

23 on doit faire ça selon les règles.

24 Donc à un moment donné il y a une question

25 de confiance, il y a une question réputationnelle,

1 puis l'enjeu est de voir un peu qu'est-ce qui
2 prédomine? La liberté de presse, la liberté
3 d'expression ou dans notre système de droit, là,
4 l'application... l'application des règles.

5 Q. **[289]** De façon très générale, quelles sont les
6 répercussions sur les opérations au quotidien des
7 policiers quand, par exemple, des informations qui
8 touchent soit à des techniques d'enquête ou des
9 choses sensibles comme ça sont divulguées dans les
10 médias?

11 R. Bien la première chose que tu regardes c'est : on
12 met-tu des vies en danger? Ça, c'est la première
13 chose. Là-dessus... après ça il faut faire
14 attention parce que tu peux avoir... tu peux avoir
15 des fuites qui... un enquêteur, un gestionnaire va
16 comme personnaliser, qui est outré. Mais quand tu
17 le regardes comme organisation, quand tu regardes
18 un peu les enjeux de société, quand tu regardes un
19 peu le contexte, puis un environnement externe,
20 puis ce qui se passe, bien peut-être que t'es
21 capable de nuancer puis dire : bien regarde, on va
22 travailler à l'interne. Mais ça peut arriver à
23 l'occasion que t'aies des fuites qui nuisent à une
24 enquête, mais c'est jamais tout blanc ou tout noir,
25 t'sais. C'est une fuite. Et dans le fond c'est aux

1 organisations, tant qu'à moi, à travailler pour
2 protéger ces informations-là, puis à s'assurer que
3 les policiers ont comme responsabilité de... ils
4 ont le serment de discrétion puis la loyauté qui
5 s'est appliquée, puis ils sont encadrés ça fait que
6 c'est du à la pièce, là, et c'est un peu comme ça
7 qu'on va le prendre.

8 Puis c'est pour ça que quand on prend
9 l'entrevue de monsieur Arcand, bien ça, c'est un
10 élément déclencheur parce que le risque est
11 beaucoup plus sérieux que de partager un moyen
12 d'enquête qui a été communiqué en preuve, qui a été
13 communiqué partout, là, c'est différent. Mais la
14 première chose c'est que tu regardes ta fuite, s'il
15 y a la commission d'un crime dans la fuite. Ça,
16 c'est... c'est le risque le plus sérieux.

17 Outre ça, après ça tu les prends à la
18 pièce, mais ça ne nécessite pas des enquêtes, là,
19 nécessairement. Puis quelque part la préoccupation
20 des journalistes est légitime, là. Si, pour des
21 raisons les fuites administratives, tout ça, on se
22 met à essayer de chercher d'où vient la fuite, bien
23 je suis d'accord avec l'expression « c'est une
24 chasse aux sorcières ». Ce que je dis ici c'est
25 qu'on n'en faisait pas à la Sûreté des chasses aux

1 sorcières.

2 Q. [290] Ça complète, je vous remercie beaucoup.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Merci, Monsieur Laprise, alors ça complète votre
5 témoignage devant la Commission. Alors nous allons
6 ajourner, on recommence à quatorze heures (14 h)
7 avec monsieur Lagacé, mais Marcel Lagacé.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Veuillez... veuillez...

10 LE PRÉSIDENT :

11 Pour ceux qui se demandaient.

12 LA GREFFIÈRE :

13 Veuillez vous lever, l'audience est suspendue
14 jusqu'à quatorze heures (14 h).

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16 REPRISE DE L'AUDIENCE

17 _____

18 LE PRÉSIDENT :

19 Madame la Greffière, avant d'assermenter le témoin,
20 je vous demanderais de procéder à l'appel des
21 avocats pour les fins de l'enregistrement.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Oui. Alors, je demanderais aux procureurs d'ouvrir
24 leur micro pour les fins de l'enregistrement.

25 Alors, je demanderais d'abord aux procureurs de la

1 Commission de s'identifier.

2 IDENTIFICATION DES PROCUREURS

3 Me CHARLES LEVASSEUR :

4 Bonjour, Charles Levasseur pour la Commission.

5 Me FRANÇOIS GRONDIN :

6 Bon après-midi, François Grondin pour la
7 Commission.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Et je demanderais d'abord aux procureurs des
10 parties de s'identifier et d'identifier ceux qu'ils
11 représentent.

12 Me CHRISTIAN LEBLANC :

13 Bon après-midi, Christian Leblanc pour La Presse,
14 Cogeco, Radio-Canada, Postmedia, Bell Média et
15 Groupe Capitales Médias.

16 Me MICHEL DÉOM :

17 Bon après-midi, Michel Déom pour la Procureure
18 générale du Québec.

19 Me PAUL CRÉPEAU :

20 Bon après-midi, Paul Crépeau pour la Cour du Québec
21 et pour la Conférence des juges de paix magistrats.

22 Me MATHILDE BARIL-JANNARD :

23 Bonjour, Mathilde Baril-Jannard pour la Fédération
24 nationale des communications.

25

1 Me MATHIEU CORBO :

2 Bonjour, Mathieu Corbo pour le Service de la Ville
3 de Montréal.

4 M. PHILIPPE LE-OUARDI :

5 Bonjour, Philippe Le-Ouardi, stagiaire, pour la
6 Ville de Montréal.

7 Me ISABELLE BRIAND :

8 Bonjour, Isabelle Briand pour la Fraternité des
9 policiers et policières de Montréal.

10 Me JULIE CARLESSO :

11 Bonjour, Julie Carlesso pour Québecor Média et Le
12 Devoir.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Merci.

15

16

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce huitième (8e)
2 jour du mois de juin, a comparu :

3

4 **MARCEL LAGACÉ**, retraité

5

6 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
7 solennelle, dépose et dit :

8

9 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Q. [291] Bonjour, Monsieur Lagacé.

11 R. Bonjour.

12 Q. [292] Monsieur Lagacé, mon nom est Charles
13 Levasseur, je suis procureur en chef adjoint à la
14 Commission, c'est moi qui vais vous interroger cet
15 après-midi. Nous allons couvrir les dossiers
16 Diligence et Assainir, deux dossiers dans lesquels
17 vous avez été impliqué, à des niveaux différents
18 mais deux dossiers dans lesquels vous avez été
19 impliqué. Avant d'en venir au dossier Diligence et
20 Assainir, rapidement, pourriez-vous nous décrire
21 votre expérience professionnelle, Monsieur Lagacé?

22 R. Je suis rentré à la Sûreté du Québec en mil neuf
23 cent quatre-vingt-neuf (1989). J'ai été aux
24 enquêtes de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf
25 (1999) jusqu'à mon départ en deux mille dix-sept

1 (2017).

2 Les postes que j'ai occupés, bon, les
3 enquêtes de postes à différents endroits, ensuite
4 j'ai été au CECO, j'ai été aux Crimes contre la
5 personne et par la suite j'ai été à la DNP,
6 Direction des normes professionnelles, de deux
7 mille dix (2010) à deux mille dix-sept (2017).
8 Endroit où j'ai occupé le poste... les postes de
9 sergent-enquêteur, lieutenant-enquêteur, capitaine
10 intérimaire responsable de division, chef de
11 service et, à la fin, j'ai été directeur par
12 intérim, de mars deux mille seize (2016) à novembre
13 deux mille seize (2016).

14 Q. **[293]** Est-ce que vous venez de nous décrire la
15 structure hiérarchique de la DNP?

16 R. Non, bien, il y a eu beaucoup de changements au
17 cours des années. Si, bon, on recule comme en deux
18 mille douze (2012), où est-ce que les dossiers
19 Assainir et Diligence vont... deux mille douze
20 (2012), deux mille treize (2013), là, à ce moment-
21 là la Direction des normes professionnelles, il y a
22 Richard Moffet, qui est inspecteur-chef, directeur
23 de la DNP. Il y a le chef de service, qui est Mario
24 Smith, à ce moment-là. Et, en dessous, vous avez...
25 vous avez, à côté de... le Service... Mario Smith

1 était chef de service au niveau des Enquêtes
2 internes et il y avait Nadine Carmel-Tremblay, qui
3 était inspecteur, qui était en charge, elle, du
4 Service du processus en discipline. Et... bon, pour
5 la discipline.

6 Ce qui est du service de Mario Smith, qui
7 était le Service des enquêtes internes, il y avait
8 sous ça deux divisions, la Division Ouest et la
9 Division Est. Division est étant le capitaine... le
10 responsable était le capitaine Pierre Scalibrini.
11 Et, la Division Ouest étant le capitaine Robert
12 McMillen. Ça, ça a été la structure jusqu'en deux
13 mille quatorze (2014).

14 Septembre deux mille quatorze (2014), j'ai
15 remplacé le responsable de la Division Ouest des
16 Enquêtes, qui est Robert McMillen, que lui est
17 parti à la retraite. Donc, je l'ai remplacé et, à
18 la fin de deux mille quinze (2015), il y a une
19 transformation de la structure à la DNP. Ce qui a
20 fait qu'au niveau... le processus de disciplinaire
21 et les Enquêtes internes sont devenus un seul
22 service, qui était sous la gouverne de l'inspecteur
23 chef Mario Smith. Moi, j'ai été début deux mille
24 seize (2016) chef de service jusque... puis Mario
25 Smith est parti en... comme directeur en mars deux

1 mille seize (2016), là, à partir de ce moment-là,
2 j'ai cumulé jusqu'au mois de juin, fin juin, les
3 chaises de chef de service et de directeur de la
4 DNP, qui avait quand même grossi, la DNP, à la fin,
5 était environ de cent trente (130) personnes,
6 environ.

7 Q. **[294]** Au niveau du... rapidement, là, au niveau du
8 fonctionnement de la DNP, par ex... ma première
9 question, c'est est-ce qu'il y a des réunions
10 opérationnelles chaque jour, chaque semaine, chaque
11 mois?

12 R. À chaque lundi, il y avait, le lundi matin, la
13 réunion avec... dans chaque division, avec les
14 enquêteurs. Ça se faisait pour savoir la
15 planification de la semaine, qu'est-ce que les...
16 chaque enquêteur était pour faire durant la semaine
17 et on... aussi revenir sur qu'est-ce qui avait été
18 fait dans la semaine d'avant. Ça, ça a toujours été
19 comme ça. Et par la suite, les responsables de
20 division rencontraient le chef de service et il y
21 avait un briefing qui se faisait sur chacun des
22 dossiers et, bien sûr, il y avait des discussions
23 sur des dossiers qui étaient un petit peu plus
24 sensibles. C'était la façon de faire, c'était tous
25 les... tous les lundis matins.

1 Également, c'est sûr que lorsqu'il y avait
2 des dossiers qui étaient un peu plus sensibles, il
3 y avait des débriefings qui se faisaient de façon,
4 je dirais, continuelle. C'est-à-dire qu'à la DNP,
5 ça a toujours été une gestion de... bien de porte
6 ouverte, je devrais dire, ou je... bon, si on
7 venait de faire une rencontre puis qu'il fallait
8 que le responsable de division soit informé, on
9 a... j'allais... exemple, ou on allait, les
10 enquêteurs, informer le responsable de la division,
11 ce pouvant même aller jusqu'au directeur aussi.

12 Q. [295] Au niveau des autorisations judiciaires, est-
13 ce qu'à la DNP, les autorisations judiciaires
14 doivent être... les demandes d'autorisation,
15 évidemment, doivent être approuvées, analysées,
16 révisées par le chef de service ou l'inspecteur?

17 R. Bon, à ce moment-là, au niveau de l'émission, c'est
18 sûr que ça rentre dans les stratégies d'enquête, et
19 c'est sûr qu'au niveau des stratégies d'enquête,
20 premièrement, avant que l'enquêteur sorte des
21 autorisations judiciaires, évidemment, il y a... il
22 y a des discussions avec la direction, ça, c'est
23 dans la plupart des dossiers que nous avons, alors
24 ça se faisait comme ça et, bien sûr, ce n'était pas
25 dans tous les dossiers où est-ce qu'il y avait des

1 autorisations judiciaires que le chef de division
2 ou le chef de service regardait, là, chacun des
3 affidavits des mandats, mais c'est sûr que dans
4 les... dans les mandats d'autorisations judiciaires
5 un peu plus sensibles, le chef, le responsable de
6 division ou le chef de service pouvait être appelé
7 à quand même faire un certain contrôle de la
8 qualité.

9 Q. **[296]** Dans les cas où une autorisation judiciaire
10 ou une enquête, là, pouvant impliquer directement
11 ou indirectement un journaliste, est-ce que vous...
12 c'est ce genre de dossier que vous décririez comme
13 étant plus sensible?

14 R. Entre autres, c'était dans les dossiers sensibles.

15 Q. **[297]** Et est-ce que, à ce moment-là, vous avez été
16 à la DNP de deux mille dix (2010) à deux mille dix-
17 sept (2017), est-ce qu'il y avait une procédure
18 particulière lorsqu'une autorisation judiciaire
19 visait un journaliste?

20 R. Il n'y avait pas de... il n'y avait pas rien de
21 particulier, il n'y avait pas de procédure écrite.
22 Bien sûr que dans ces dossiers-là, il y avait des
23 discussions avec le responsable de division et/ou
24 avec le directeur et, par la suite, habituellement,
25 c'était des dossiers, avant que nous allions plus

1 loin, qui étaient où est-ce que le directeur allait
2 monter ça plus haut au DGA pour avoir les
3 autorisations.

4 Q. **[298]** Et lorsque vous faites référence au
5 directeur, faites-vous référen... Vous faites
6 référence à quel directeur? Parce qu'à la Sûreté,
7 il y a le DG, il y les DGA...

8 R. Bien, le directeur, je parle du directeur de la
9 DNP.

10 Q. **[299]** O.K. Qui, lorsque vous étiez là, c'était
11 monsieur Smith?

12 R. Il y a eu... bien, il y en a eu... il y a eu... il
13 y a eu Richard Moffet et il y a eu Mario Smith.

14 Q. **[300]** Si on en vient à Diligence.

15 R. Oui.

16 Q. **[301]** Diligence se subdi... en fait , l'enquête
17 Diligence a débuté en deux mille sept (2007), au
18 début deux mille sept (2007), c'est exact?

19 R. Oui, le onze (11) mai deux mille sept (2007), le
20 début de l'enquête, à ce moment-là, c'était sergent
21 Michel Patenaude qui était enquêteur au dossier.

22 Q. **[302]** Et la première... la première partie de
23 Diligence visait, là, l'infiltration de l'économie
24 légale par le crime organisé, c'est exact?

25 R. Oui, c'est exact.

1 Q. **[303]** Au renouvellement d'écoute électronique qui
2 est arrivé, je pense, en octobre deux mille huit
3 (2008)...

4 R. Oui, en octobre deux mille huit (2008), le trente
5 et un (31) octobre.

6 Q. **[304]** Il y a une autre facette qui s'est ajoutée à
7 l'infiltration.

8 R. Oui, c'est ça. C'est qu'à partir de ce moment-là le
9 projet a comme été scindé en deux. Benoit... Michel
10 Patenaude a gardé la facette de l'infiltration de
11 la criminalité dans les compagnies, là, qui était
12 la facette blanchiment. Et il y a eu une nouvelle
13 facette qui s'est ajoutée, qui est fraude, abus. En
14 fait c'était... cette facette-là a été enquêtée,
15 l'enquêteur, le premier enquêteur était Dominique
16 Champagne, d'octobre deux mille huit (2008) jusqu'à
17 février deux mille neuf (2009). Et par la suite
18 c'est Patrice Boucher qui a pris la relève. Et ça,
19 c'était dans le deuxième volet, bien là on
20 regardait plus au niveau de la CCQ et de la FTQ.

21 Q. **[305]** Et... et dans ce deuxième volet-là a
22 découlé... a découlé votre enquête de la DNP, là,
23 qui faisait suite à certaines fuites dans les
24 médias, de ce qu'on peut penser être de l'écoute
25 électronique.

1 R. En deux mille treize (2013) seulement.

2 Q. **[306]** En deux mille treize (2013) seulement.

3 R. Oui.

4 Q. **[307]** On va y venir. Vous dites en deux mille
5 treize (2013) seulement, je comprends que l'enquête
6 vous a été assignée en deux mille treize (2013).

7 R. Oui, le treize (13) septembre deux mille treize
8 (2013) j'ai eu une réunion avec l'inspecteur-chef
9 Richard Moffet, l'inspecteur Nadine Carmel-Tremblay
10 et l'inspecteur Mario Smith, dans laquelle il y
11 avait eu des orientations qui avaient été prises,
12 qu'il devait y avoir une enquête qui était faite.
13 Et à ce moment-là le « briefing » se séparait en
14 trois... en trois volets. Dans un premier volet, il
15 y avait divulgation d'écoute électronique illégale,
16 dont un des suspects était Paul Arcand, le
17 journaliste Paul Arcand. Ça faisait référence à une
18 entrevue à la radio avec Michel Arsenault le cinq
19 (5) septembre deux mille treize (2013). Et
20 également, bon, là-dedans on disait qu'il y avait
21 possiblement les mêmes logs d'écoute ou les
22 transcripts, si on veut. Il y avait Félix Séguin
23 qui aurait probablement vu ces transcripts-là. Ça,
24 c'était le premier volet. Le deuxième... donc ça
25 faisait partie de la divulgation d'écoute

1 électronique illégale à l'article 193 du Code... du
2 Code criminel.

3 Le deuxième volet était en fait de
4 découvrir qui... quel officier avait avisé le
5 gouvernement de... du fait que Michel Arsenault
6 était écouté et était enquêté. Également dans ce
7 même volet-là de découvrir qui du gouvernement
8 avait avisé Michel Arsenault.

9 On comprendra que dans les conversations du
10 projet Diligence en deux mille huit-deux mille neuf
11 (2008-2009), surtout deux mille deux mille neuf
12 (2009), il était question que Michel Arsenault
13 avait été informé que la Sûreté du Québec faisait
14 enquête sur la... sur la FTQ. Et ça, c'était le
15 deuxième volet.

16 Et il y avait un troisième volet dans
17 lequel... le troisième volet c'est qu'il y avait
18 une fiche de... sécuritaire qui avait été envoyée
19 supposément au MSP, puis c'était une demande au
20 niveau de fiche sécuritaire pour Michel Arsenault
21 le premier (1er) octobre... le premier (1er)
22 novembre deux mille dix (2010). Donc à ce moment-là
23 c'était de découvrir qui, qui avait envoyé cette
24 fiche-là et c'est quoi les informations qui avaient
25 été fournies à madame Raymond, la personne qui

1 avait fait la demande. Donc ça, c'était le
2 troisième volet.

3 Q. **[308]** Donc c'était... votre mandat se déclinait en
4 trois volets.

5 R. Oui.

6 Q. **[309]** O.K. Je sais que vous avez débuté l'enquête
7 en deux mille treize (2013). Par contre, vous avez
8 pris connaissance de certaines démarches ou de
9 certaines... de certains faits qui datent de deux
10 mille onze (2011). C'est exact?

11 R. Oui, effectivement. Au courant de l'enquête à un
12 moment donné le vingt-deux (22)... le vingt-deux
13 (22) octobre deux mille treize (2013) j'ai
14 rencontré Michel Arsenault pour prendre sa plainte
15 suite à la lettre qu'il avait envoyée au ministre
16 Stéphane Bergeron.

17 Q. **[310]** Hum, hum.

18 R. Alors une lettre que j'avais obtenue le trois (3)
19 octobre deux mille treize (2013). Et de là, bon, je
20 l'ai rencontré puis dans sa lettre comme lorsque je
21 le rencontre il m'informe que, lui, en deux mille
22 douze (2012) il disait avoir informé un officier de
23 la Sûreté du Québec qu'il y avait eu de la
24 divulgence d'écoute électronique sur des
25 conversations que des policiers lui avaient fait

1 écouter en mai deux mille neuf (2009).

2 Q. **[311]** Parce que... et ça, pour ce qui est des
3 conversations écoutées en mai deux mille neuf
4 (2009), ça, c'est exact, c'est arrivé.

5 R. Oui, effectivement. C'est le sergent Benoit
6 Guénette et le sergent Réjean Ouellet qui, dans la
7 phase du ratissage, d'une phase, du ratissage de
8 Diligence, avait été à la rencontre de Michel
9 Arsenault et maître André Ryan était présent à ce
10 moment-là. Et, on avait fait écouter à monsieur
11 Arsenault des conversations que monsieur Arsenault
12 avait eu à ce moment-là, qui étaient interceptées.
13 Donc, et là-dedans, dans ces conversations-là, il y
14 avait effectivement une conversation, je dirais
15 plus qu'une, des conversations entre monsieur
16 Arsenault et sa conjointe au sujet d'un bijou
17 acheté chez Birks et donné par Tonny Accurso,
18 conversation du vingt... je crois que c'est le
19 vingt-sept (27) ou le vingt-huit (28) décembre deux
20 mille huit (2008).

21 Q. **[312]** Et ça, cette conversation-là, est-ce que ça
22 avait été divulgué, on le verra plus tard, mais
23 est-ce qu'on peut le couvrir tout de suite?

24 R. Bien, dans l'enquête, lorsque moi je commence
25 l'enquête, je rencontre Michel Patenaude et Patrice

1 Boucher pour savoir ce qui avait été divulgué.
2 Parce qu'il faut comprendre qu'au niveau des
3 divulgations, c'est assez complexe parce qu'il y en
4 a eu à différents niveaux. Il y a eu des
5 divulgations qui ont été faites dans le cadre du
6 dossier du blanchiment d'argent qui était la
7 facette Laval, qu'on appelait, et avec Normand
8 Casper-Ouimet et, là-dedans, il y avait eu de la
9 divulgation, je ne me rappelle pas le nombre
10 d'avocats de la défense là, mais il y en avait un
11 paquet là.

12 Q. **[313]** Si je vous suggère de prendre votre onglet 20
13 là, qui est déposé sous là, vous m'avez...

14 LA GREFFIÈRE :

15 221P.

16 Me CHARLES LEVASSEUR :

17 Merci.

18 R. Oui. C'est un topo que, ça m'avait été remis lors
19 de la rencontre avec l'inspecteur-chef Moffet le
20 treize (13) septembre deux mille treize (2013).

21 Q. **[314]** Bien, allez-y...

22 R. Bon. Et, là-dedans, bien, en fait, c'est ça, c'est
23 qu'en fait, ce qu'on... il y avait eu cette
24 facette-là où est-ce qu'il y avait eu de la
25 divulgation. Il y avait également la facette dans

1 le dossier de Jocelyn Dupuis, dans la facette abus,
2 il y avait Jocelyn Dupuis qui avait été accusé et
3 il y avait une divulgation là-dedans. Également, il
4 y avait une divulgation à l'AMF en mai deux mille
5 neuf (2009) pour voir si de leur côté, il pouvait y
6 avoir des accusations concernant monsieur
7 Arsenault, suite au refus de maître Jacques
8 Dagenais dans une lettre du premier (1er) mai deux
9 mille neuf (2009) disant qu'il n'y avait pas
10 matière à porter des accusations. Et, également, il
11 y a eu le treize (13) décembre deux mille onze
12 (2011), je pense que c'est le treize (13) ou le
13 quatorze (14) décembre deux mille onze (2011), une
14 divulgation qui a été faite à la Commission
15 Charbonneau.

16 Q. **[315]** Et, le treize (13) décembre deux mille onze
17 (2011), il survient un événement, également.

18 R. Oui. Bien, c'est ça. C'est qu'en fait, le treize
19 (13) décembre deux mille onze (2011), la
20 journaliste Marie-Maude Denis avait laissé un
21 message sur la boîte vocale de la FTQ à l'intention
22 de Michel Arsenault. Dans le message, elle parlait
23 du fameux bijou que Tony Accurso aurait donné à sa
24 conjointe Francine Couture, d'un montant de douze
25 mille cinq cents dollars (12 500 \$) et acheté chez

1 Birks, ce qui était une information qui venait
2 directement de l'écoute comme telle. Et, le message
3 avait été laissé. Dans ce dossier-là, bon, moi, je
4 rencontre Michel Arsenault le vingt-deux (22)
5 octobre, il me parle, bien sûr, qu'il a fait une
6 plainte, ces choses-là, mais moi je ne suis pas au
7 courant de cette plainte-là, je ne suis vraiment
8 pas au courant. Puis là...

9 Q. **[316]** On va arrêter là. Donc, vous rencontrez
10 monsieur Arsenault le vingt-deux (22) octobre.

11 R. Oui.

12 Q. **[317]** L'enquête vous a été confiée de treize (13)
13 septembre.

14 R. Le treize (13) septembre.

15 Q. **[318]** Je comprends que lorsque vous rencontrez
16 monsieur Arsenault, vous n'êtes pas au courant de
17 la première plainte que monsieur Arsenault aurait
18 formulé?

19 R. Non. Du tout, du tout. Je ne suis pas au courant,
20 puis je ne comprends pas. Et, même, j'avais dit à
21 monsieur Arsenault que nous étions pour faire les
22 vérifications, puis s'il y avait une plainte ou
23 s'il y avait un dossier ouvert, bien, on pourrait
24 sûrement le trouver au niveau du CRPQ là, ça
25 devrait être là.

1 Q. **[319]** Et, à votre connaissance, est-ce que
2 quelqu'un à la DNP était informé que monsieur
3 Arsenault avait porté plainte en deux mille onze
4 (2011)?

5 R. Le vingt-trois (23) octobre, le lendemain, vers les
6 huit heures (8 h) le matin, l'inspecteur Mario
7 Smith m'informe qu'il avait reçu dans l'après-midi
8 la veille un appel du capitaine André Boulanger, à
9 l'effet que Marteau avait un dossier qui pourrait
10 être connexe avec notre enquête. Donc, il fallait
11 que je parle avec le lieutenant Benoît Pinet qui
12 était en possession du dossier. Donc, vers les huit
13 heures vingt-cinq (8 h 25), j'ai communiqué avec le
14 lieutenant Pinet et nous avons convenu de nous
15 rencontrer à onze heures quinze (11 h 15) cette
16 journée-là. Là, à onze heures quinze (11 h 15) j'ai
17 rencontré le lieutenant Pinet dans nos bureaux. Il
18 m'a remis une 400, qui est un rapport d'événement,
19 qui avait été fait par le capitaine Éric Martin en
20 date du vingt (20) décembre deux mille onze (2011).

21 Q. **[320]** Je vais vous inviter à prendre l'onglet 30,
22 qui est P-210. Ça va?

23 R. Oui, ça va.

24 Q. **[321]** Alors, vous rencontrez... À quel moment vous
25 prenez possession de ce qu'on voit, du rapport

1 d'événement, de la 400 qu'on voit à l'onglet 30?

2 R. Au moment que je rencontre le lieutenant Pinet, le
3 vingt-trois (23) octobre deux mille treize (2013).

4 Q. **[322]** Je comprends qu'on ne vous a jamais parlé de
5 ce rapport d'événement là?

6 R. Non. Du tout, du tout. Et à ce moment-là, c'est sûr
7 que j'ai pris une déclaration, de mémoire, de
8 monsieur Pinet parce que je voulais savoir comment
9 ça se fait que Marteau avait ça dans les mains, là,
10 puis qu'on n'était pas au courant. Et bien sûr,
11 lui, ce qu'il m'explique, c'est qu'au printemps
12 deux mille treize (2013), il a remplacé le
13 capitaine Luc Landry et lorsqu'il l'a remplacé,
14 bien il y avait une pile de dossiers sensibles qui
15 étaient tous ensemble puis à traiter. Et monsieur
16 Pinet avait demandé à un sergent de l'aider à
17 analyser ces dossiers-là. Donc, le sergent, lui, à
18 un moment donné, est tombé sur ce dossier-là. Il y
19 avait une petite cassette, là, des toutes petites,
20 et comme il n'avait pas ce qu'il fallait pour
21 écouter la... bien écouter sur la cassette, là, ce
22 qu'il y avait, ça a été envoyé au service technique
23 pour transposer ça sur un CD pour que ça soit
24 écouté. Et à ce moment-là, monsieur Pinet a été en
25 possession du dossier, je crois que c'est en

1 octobre, bien que le sergent lui rapporte qu'il
2 avait écouté, qu'il y avait la conversation. Et de
3 là, monsieur Pinet a informé le capitaine, André
4 Boulangier qui, lui, on l'apprendra lorsqu'on le
5 rencontre, avait appelé tout de suite Mario Smith
6 pour le mettre au courant que Marteau avait ce
7 dossier-là, qui était un dossier Diligence, n'était
8 pas un dossier sous la responsabilité de Marteau,
9 mais du SECFO. Donc, lui n'avait pas d'affaire avec
10 ça, ce dossier-là.

11 Q. **[323]** O.K. Là, vous dites, tout ça s'est passé en
12 octobre, on est en octobre de quelle année, là?

13 R. Deux mille treize (2013).

14 Q. **[324]** O.K. Si on s'y attarde un peu, là, au
15 document, là, à l'onglet 30, là, première chose, en
16 haut, à droite, on a le numéro d'événement, 499.
17 499, est-ce que c'est l'escouade...

18 R. C'est Marteau.

19 Q. **[325]** C'est Marteau?

20 R. C'est Marteau.

21 Q. **[326]** Donc, simplement pour que ça soit clair, là,
22 aussitôt que Marteau ouvre un événement, un numéro
23 d'événement, ça commence par 499-...

24 R. Oui, parce que leur unité c'est 499, comme la DNP,
25 c'est 013.

1 Q. **[327]** Bon. Dites-moi, lorsqu'un numéro d'événement
2 est généré à la Sûreté, si vous le savez, vous le
3 savez, là, lorsqu'un numéro d'événement est généré
4 à la Sûreté, est-ce qu'il y a une trace dans les
5 systèmes de la Sûreté?

6 R. Lorsqu'un numéro... que c'est... qui génère ça,
7 habituellement, c'est alimenté au MIP qu'on
8 appelle, au module d'information policière, ça
9 c'est au CRPQ. Habituellement, c'est alimenté là.
10 Et bien sûr, le dossier est ouvert et il y a des...
11 si on veut, des DD au niveau, bien sûr, du rappel,
12 au niveau du CRPQ. Jusqu'à tant que le dossier soit
13 fermé, soit solutionné ou non solutionné.

14 Q. **[328]** Qu'est-ce que vous voulez dire des « DD »?

15 R. Bien c'est des dates d'agenda.

16 Q. **[329]** O.K.

17 R. Dans ce cas, je ne me rappelle pas si... bien,
18 probablement qu'il avait été inscrit... oui, il
19 avait été inscrit au MIP parce qu'on nous avait
20 rèpé le dossier. Quand on parle de « rèpé » c'est
21 qu'on nous transfère la responsabilité du dossier.
22 Et la responsabilité du dossier nous a été
23 transférée la journée même, le vingt-trois (23)
24 octobre deux mille treize (2013).

25 Q. **[330]** On voit, dans la section 1, là, on voit, là,

1 un code, un code d'événement, T3770.

2 R. Bon, le R203, c'est information reçue du public, T,
3 il ne faut pas en tenir compte parce que lorsque...
4 il y a un T, mais il faut en tenir seulement compte
5 parce que ça va être une pour une tentative, ça, à
6 ce moment-là, il va y avoir un cercle alentour et
7 3770, ça, je ne pourrais pas vous dire c'est quoi
8 le code que ça veut dire.

9 Q. **[331]** Si je vous suggère que c'est une infraction
10 contre la personne et la réputation? Est-ce que ça
11 vous rappelle...

12 R. Oui, bien ça aurait de l'allure.

13 Q. **[332]** Ça aurait de l'allure?

14 R. Oui.

15 Q. **[333]** Et est-ce qu'il y a une raison particulière
16 pourquoi on a un demandeur, à la section 2, c'est
17 maître Ryan, c'est maître André Ryan le demandeur,
18 est-ce qu'il y a une raison particulière pourquoi
19 on a inscrit « information du public »?

20 Manifestement, elle ne vient pas du public, elle
21 vient de maître Ryan.

22 R. Je ne le sais pas pourquoi que le dossier a été
23 ouvert comme ça parce que, en fait, c'est une
24 plainte donc là, ce n'est pas une information du
25 public comme tel, c'est une plainte. Donc, à partir

1 de ce moment-là, ça aurait dû être le code 3770
2 seulement.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. **[334]** Plus pour... Marteau c'est quelle division?
5 C'est les Affaires criminelles, le Crime organisé,
6 c'est quoi?

7 R. C'était le Bureau, Marteau c'était le Bureau
8 d'enquête au niveau de la corruption qui était
9 attaché à l'UPAC à ce moment-là. Qui faisait les
10 enquêtes qui venaient de l'UPAC.

11 Q. **[335]** Ce n'était pas un nom de projet.

12 R. Non.

13 Q. **[336]** C'était un nom d'unité.

14 R. C'était une unité.

15 Q. **[337]** Ah, d'accord. O.K. Merci.

16 Me CHARLES LEVASSEUR :

17 Q. **[338]** Connue aussi sous le Service d'enquête sur la
18 corruption.

19 R. Oui, c'est ça. Mais c'est sûr qu'au départ ça avait
20 été appelé, c'était Marteau. Cette unité-là avait
21 été créée en deux mille dix (2010) et c'était le
22 capitaine Éric Martin qui était l'officier qui
23 avait parti cette équipe-là.

24 Q. **[339]** On le voit à la page 2 du document, en fait
25 c'est la page 3, dans la narration, l'événement a

1 été généré suite à un appel de Benoît Guénette,
2 suite à un appel reçu de Benoît Guénette le
3 quatorze (14) décembre deux mille onze (2011).

4 R. Oui, c'est ça. C'est qu'en fait, étant donné que
5 Benoît Guénette était un des deux policiers qui
6 avaient été faire la rencontre de maître Ryan et de
7 monsieur Arsenault au mois de mai deux mille neuf
8 (2009), donc c'était, pour maître Ryan, si on veut,
9 le contact à la Sûreté donc c'est pour ça qu'il
10 avait communiqué avec Benoît Guénette.

11 Benoît Guénette, lorsqu'il a eu cet appel-
12 là, tout de suite après, il a parlé avec son
13 lieutenant qui était Michel Hamelin. Michel Hamelin
14 a informé le capitaine Éric Martin et Éric Martin a
15 discuté avec maître Ryan et, de mémoire, avec
16 Michel Arsenault. Et c'est de là que, bon, qu'ils
17 ont dit qu'ils étaient en possession d'un message
18 laissé par Marie-Maude Denis, journaliste à Radio-
19 Canada.

20 Donc, à partir de ce moment-là, le
21 capitaine Martin a demandé à obtenir ce message-là
22 et par coursier la journée du quatorze (14)
23 décembre dans l'après-midi, Éric Martin a eu la
24 fameuse cassette qu'il a pu écouter. De là, selon
25 la rencontre d'Éric Martin, Éric Martin a avisé son

1 supérieur qui était l'inspecteur Denis Morin.

2 Q. **[340]** Qu'est-ce qui en est résulté?

3 R. Bien, c'est ça. C'est qu'au moment qu'il informe,
4 bon, dans les deux rencontres avec Éric Martin que
5 nous avons eues, en fait, ce qu'Éric Martin dit
6 c'est qu'il informe, bien sûr, l'inspecteur Morin
7 qu'il y avait eu une plainte de la FTQ et l'avocat
8 de la FTQ, maître Ryan, voulait avoir un retour,
9 voulait qu'on le rappelle pour savoir ce qu'on
10 faisait avec ça et selon la déclaration d'Éric
11 Martin, l'inspecteur Morin lui aurait dit « Tu ne
12 le rappelles pas. » serait parti à rire puis il
13 raccroche. À partir de ce moment-là, monsieur
14 Martin a gardé ça de côté en attendant d'avoir un
15 retour de son supérieur, l'inspecteur Morin.

16 Q. **[341]** On va à l'onglet 24 et 25, vous avez deux
17 déclarations.

18 R. Oui.

19 Q. **[342]** La première déclaration qui est à l'onglet 24
20 est datée du dix-huit (18) novembre deux mille
21 treize (2013) et la deuxième déclaration à l'onglet
22 25 est datée du vingt (20) novembre deux mille
23 treize (2013).

24 R. Oui.

25 Q. **[343]** Donc, je comprends que ce que vous venez de

1 nous relater à l'effet, ce que vous venez de nous
2 relater est contenu dans ces deux déclarations.

3 R. En plein ça, oui.

4 Q. **[344]** On pourrait les déposer, pas en liasse, mais
5 on pourrait les déposer... Non, en liasse.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Sous 225P, en liasse...

8 Me CHARLES LEVASSEUR :

9 Oui.

10 LA GREFFIÈRE :

11 ... les deux déclarations du...

12 Me CHARLES LEVASSEUR :

13 De monsieur Éric Martin.

14 LA GREFFIÈRE :

15 ... du dix-huit (18) novembre et vingt (20)
16 novembre deux mille treize (2013).

17

18 225P : En liasse, deux déclarations de monsieur
19 Éric Martin des 18 et 20 novembre 2013

20

21 Me CHARLES LEVASSEUR :

22 Oui.

23 Q. **[345]** Alors je comprends que monsieur Martin, vous,
24 vous l'avez rencontré, monsieur Duclos aussi l'a
25 rencontré.

1 R. Oui. Moi, je l'ai rencontré le vingt (20) novembre,
2 le dix-huit (18) novembre, c'est monsieur Duclos
3 qui l'a rencontré seul.

4 Q. **[346]** Ah bon. Relativement à la... relativement à
5 la cassette que mon... dont monsieur Martin serait
6 entré en possession, je comprends que vous avez
7 demandé, vous, en octobre deux mille treize (2013),
8 à maître Ryan, de vous fournir une preuve que la
9 cassette en question avait bien été acheminée à la
10 Sûreté, c'est exact?

11 R. Bien en fait, c'est lorsque je le rencontre, le
12 vingt-deux (22), et qu'il me parle du message,
13 maître Ryan me dit qu'il a encore ce message-là.
14 Donc, il a demandé à son... à sa secrétaire de me
15 l'envoyer, le courriel. Donc, je l'ai reçu, de
16 mémoire, le deux (22) octobre. Et le vingt-vingt-
17 trois (23), bien je suis informé du dossier qu'Éric
18 Martin avait ouvert.

19 Q. **[347]** Alors je vous réfère à l'onglet 5, qui est un
20 échange de courriels entre vous et maître Ryan. Le
21 premier courriel, je vais vous laisser le temps de
22 le prendre.

23 R. Effectivement, c'est en plein, là, le message que
24 maître Ryan m'a envoyé, là, le vingt-deux (22)
25 octobre à seize heures trente-sept (16 h 37).

1 C'était suite à la rencontre du matin où est-ce que
2 moi, comme je n'étais pas au courant de cette
3 plainte-là, je n'étais pas au courant de ce
4 message-là qui avait été laissé à la FTQ. Bon, et à
5 ce... Eux, ils disaient que c'était en deux mille
6 douze (2012), mais finalement, suite à la
7 rencontre, là, du lieutenant Pinet le vingt-trois
8 (23) octobre, on constate bien que c'est arrivé en
9 deux mille onze (2011).

10 Q. **[348]** Et non seulement on le constate, mais si vous
11 prenez la page 3 du document, il y a un... un
12 connaissance, là.

13 R. Oui, c'est ça, c'est... le bordereau, il avait
14 été... parce que c'est un coursier qui était venu
15 le porter.

16 Q. **[349]** Et si on regarde en haut à droite, là, on a
17 le quatorze (14) déc... c'est un peu flou, là, mais
18 on a le...

19 R. Oui, le quatorze (14) décembre deux mille onze
20 (2011).

21 Q. **[350]** ... quatorze (14) décembre deux mille onze
22 (2011).

23 R. ... à douze heures trois (12 h 03).

24 LE PRÉSIDENT :

25 Q. **[351]** Ça, c'est la pièce 213P, hein, ça a été

1 produit ce matin, ça?

2 Me CHARLES LEVASSEUR :

3 Oui.

4 LE PRÉSIDENT :

5 O.K.

6 Me CHARLES LEVASSEUR :

7 Q. [352] Monsieur, si on revient à décembre deux mille
8 onze (2011), monsieur Martin va attribuer un numéro
9 de lot à la cassette.

10 R. Oui, il va attribuer un numéro de lot, c'est qu'en
11 fin de compte, il est rentré dans le système, dans
12 la salle des pièces à conviction pour générer un
13 numéro de lot, mais cette... mais l'exhibit comme
14 tel n'ira jamais à la salle. L'exhibit, qui est la
15 cassette, sera gardé avec le dossier dans une
16 filière sous clé que monsieur Martin avait et
17 gardée... c'était une filière où est-ce qu'il
18 gardait tous les dossiers qui étaient sensibles et
19 que, à ce moment-là, il conservait ça là.

20 C'est sûr que lorsqu'on remonte la trace, à
21 un moment donné, lorsque là... quand j'ai ça, je
22 rencontre monsieur Pinet et il me dit que ce
23 dossier-là n'a jamais été assigné à personne pour
24 enquête, alors là on remonte la trace. Éric Martin,
25 quand on le rencontre, le dix-huit (18) et le vingt

1 (20) novembre, ce qu'il nous dit, c'est que lui,
2 bien oui, il n'avait pas eu de nouvelles de
3 l'inspecteur Morin, donc il avait ouvert un
4 dossier, il avait mis ça là en attendant d'avoir
5 des nouvelles de l'inspecteur Morin. En février...
6 non, en avril, de mémoire, en avril deux mille
7 douze (2012), le capitaine Morin va prendre un
8 congé pour aller travailler dans une institution
9 financière.

10 Q. **[353]** Vous voulez dire le capitaine Martin?

11 R. Le capitaine Martin. Ça, il va quitter pour aller
12 travailler dans une institution financière et le
13 capitaine Luc Landry va prendre sa place. Le
14 capitaine Landry, on le rencontre et il va nous
15 expliquer que c'était dans... il avait revu ces
16 dossiers-là avec le capitaine Martin avant qu'il
17 quitte et, par la suite, ce dossier-là ouvert le
18 vingt (20) décembre deux mille onze (2011), lui, le
19 capitaine Landry, va en discuter avec l'inspecteur
20 Morin.

21 Q. **[354]** Hum hum.

22 R. Et l'inspecteur Morin va lui dire que là-dedans, il
23 y a tellement de monde au courant, que... de fermer
24 ce dossier-là. De toute façon, c'est une
25 information du public.

1 Q. [355] Je vous suggère... je vous suggère l'onglet
2 16 et, tant qu'à y être, prenez 17, qui est déjà
3 produit, là, 17 est déjà produit, mais l'onglet 16
4 et l'onglet 17. L'onglet 16 qui est une déclaration
5 de...

6 R. Oui.

7 Q. [356] ... monsieur Luc Landry du quatre (4)
8 décembre deux mille treize (2013). L'onglet 17
9 c'est une lettre qui est adressée à Claude Ryan.

10 R. Exactement. C'est qu'en fait c'est que dans sa
11 déclaration, c'est ça, ce qu'il dit c'est que suite
12 à la rencontre de l'inspecteur Denis Morin et la
13 décision de fermer ce dossier-là qui n'a jamais...
14 qui n'a jamais été enquêté, lui, à ce moment-là ce
15 qu'il a fait le premier (1er) mai, il a envoyé une
16 lettre à maître Ryan et, bon, il nous dit que dans
17 son... sur son "U", si on veut, sur sa session, sur
18 le serveur de la Sûreté du Québec il avait... il
19 avait retracé la lettre qu'il avait envoyée à
20 maître Ryan et il nous en a fourni une copie.

21 Q. [357] Je comprends que lorsque vous prenez
22 possession du dossier de deux mille onze (2011) qui
23 a cheminé, la copie ou une copie signée de cette
24 lettre-là, il n'y a rien dans le dossier.

25 R. Ça n'existe pas.

1 Q. [358] O.K.

2 R. C'est pour ça que lorsqu'on le rencontre on est un
3 petit peu... bien, moi, je suis un peu surpris
4 parce que c'est pas moi qui ai fait la rencontre,
5 c'est Patrick Duclos. Sauf que lorsqu'il me revient
6 avec ça je suis un petit peu surpris. Alors à
7 partir de ce moment-là j'ai envoyé la journée même
8 par courriel à maître André Ryan la fameuse lettre
9 pour savoir s'il avait bel et bien reçu cette
10 lettre-là. Il faut remarquer que sur la lettre
11 datée du premier (1er) mai deux mille douze (2012),
12 premièrement elle est adressée à maître Claude
13 Ryan. J'apprendrai lorsque j'aurai un retour de
14 maître André Ryan que maître Claude Ryan est le
15 père de maître André Ryan. Je l'apprends à ce
16 moment-là.

17 Q. [359] Je ne suis pas sûr qu'il était avocat non
18 plus.

19 R. Ça se peut.

20 Q. [360] Si je vous... si je vous suggère l'onglet 33,
21 qui est l'échange que vous avez eu, là, avec maître
22 Ryan, l'échange de courriels que vous avez eu avec
23 maître Ryan, et je confirme, Claude Ryan n'était
24 pas avocat - et je vous le dis pour votre bénéfice
25 personnel.

1 R. C'est beau. Oui, effectivement, c'est effectivement
2 le courriel que maître Ryan... bien, moi, je
3 l'avais envoyé à maître Ryan et maître Ryan m'a
4 répondu le cinq (5) décembre deux mille treize
5 (2013). Également on remarquera parce que c'est...
6 en fait, moi, je ne le savais pas, c'est maître
7 Ryan qui m'avait fait remarquer que l'adresse qui
8 est le 11, boulevard René-Lévesque, n'était pas la
9 bonne adresse. Sur le rapport d'événement
10 c'était... c'était la même adresse, 11, boulevard
11 René-Lévesque, mais ce n'était pas la bonne... la
12 bonne adresse.

13 Q. **[361]** Alors si on peut coter l'onglet 16.

14 LA GREFFIÈRE :

15 Sous 226P, déclaration du capitaine Luc Landry du
16 quatre (4) décembre deux mille treize (2013).

17

18 226P : Déclaration du capitaine Luc Landry du 4
19 décembre 2013

20

21 Me CHARLES LEVASSEUR :

22 L'onglet 17 est déjà coté.

23 LA GREFFIÈRE :

24 Oui.

25

1 Me CHARLES LEVASSEUR :

2 L'onglet 33, si on pouvait le coter.

3 LA GREFFIÈRE :

4 227P, ce serait le courriel de maître Ryan à Marcel
5 Lagacé du cinq (5) décembre deux mille treize
6 (2013).

7 Me CHARLES LEVASSEUR :

8 Merci.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Sous 227P.

11

12 227P : Courriel de Me Ryan à M. Marcel Lagacé du 5
13 décembre 2013

14

15 Me CHARLES LEVASSEUR :

16 Q. **[362]** Alors maître Ryan vous confirme qu'il n'a
17 jamais reçu la lettre.

18 R. Non.

19 Q. **[363]** Et qu'il... en fait il n'est pas Claude Ryan.

20 R. Non.

21 Q. **[364]** Il se passe quoi par la suite? Vous faites
22 quoi?

23 R. À partir de ce moment-là au niveau de ce dossier-là
24 c'est sûr que, bon, nous on l'avait récupéré. Comme
25 tantôt j'ai dit on l'avait « wrapé » chez nous et

1 il faisait partie, si on veut, de l'enquête globale
2 qui était Diligence, mais au niveau de la DN.

3 Q. [365] Quand vous dites « wrapé », là, si on reprend
4 l'onglet... l'onglet 30, là, et qu'on va à la page
5 5.

6 R. La page 5.

7 Q. [366] En fait la prochaine... la prochaine 400
8 qu'il va y avoir, là. Où ça va être inscrit « rep »
9 en haut à droite.

10 R. Ah, ici.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Si vous regardez en bas à droite c'est marqué
13 « rapport »...

14 R. Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 ... « rapport numéro 2, page 1 de 4 ».

17 R. Oui, c'est ça. C'est le dossier, c'est Benoit Pinet
18 qui l'avait fait pour dire finalement qu'il nous
19 transférait la responsabilité.

20 Me CHARLES LEVASSEUR :

21 Q. [367] Et il a été transféré le vingt-trois (23)
22 octobre deux mille treize (2013), c'est ce qu'il
23 faut comprendre?

24 R. En plein ça. Il y a un message de la CRPQ qui avait
25 été envoyé, ça je me rappelle. À chaque fois qu'une

1 autre unité nous transfère... nous transfère la
2 responsabilité d'un dossier, par CRPQ nous avons un
3 message qui entre à ce moment-là.

4 Q. [368] Alors, le dossier, si on résume, là, je ne
5 veux pas abuser du contexte, mais si on résume,
6 donc le dossier est ouvert, il y a un dossier
7 ouvert en deux mille onze (2011), il n'est pas
8 enquêté jusqu'en deux mille treize (2013). En
9 octobre deux mille treize (2013), il est transféré
10 à la DNP.

11 R. Oui.

12 Q. [369] Suite au fait que Michel Arsenault porte à
13 votre connaissance qu'il a porté plainte en deux
14 mille onze (2011).

15 R. En plein ça.

16 Q. [370] Trouvez-vous ça normal?

17 R. Non.

18 Q. [371] Est-ce que vous trouvez normal qu'un dossier
19 de fuite où, en fait, qu'un dossier où on allègue
20 une fuite en écoute électronique, ça reste deux ans
21 au niveau de Marteau?

22 R. Non. Parce que, de toute façon, Marteau n'avait pas
23 de lien avec, là, le projet Diligence, c'est un
24 projet qui avait été fait par le SECFO.

25 Q. [372] Alors, il se passe quoi par la suite?

1 R. Bon. Par la suite, c'est sûr qu'au niveau des
2 analyses, parce que, bon, en septembre, quand on
3 m'a confié l'enquête, bon, dans un premier temps
4 j'ai demandé à la compagnie Démo d'obtenir tout ce
5 qui avait été, en passant par les communications à
6 la Sûreté du Québec, d'obtenir tout ce qui avait
7 été dit dans les médias sur le dossier Diligence,
8 FTQ, Michel Arsenault et compagnie. Et, bon, suite
9 à cette analyse-là, on voit que le premier à
10 partir, si on veut, le « spin » dans les médias,
11 c'est QMI, le quatre (4) septembre deux mille
12 treize (2013), vers les cinq heures (5 h) du matin.

13 Il faudra comprendre qu'à ce moment-là,
14 dans la séquence des événements, il y avait Jocelyn
15 Dupuis qui sortait un livre et qui était édité par
16 une compagnie appartenant à Québecor, donc ça
17 donnait plus de visibilité à son livre. Également,
18 c'était la reprise des travaux de la Commission
19 Charbonneau, qui étaient aussi pour reprendre.
20 Donc, c'était une question de « timing » et bien
21 sûr que là on le rouvre, et lorsqu'on fait les
22 analyses, bon, là, ça part. QMI va parler de
23 différentes choses, va sortir des photos de Michel
24 Arsenault à un gala de boxe, va sortir des photos
25 de Jean Lavallée sur le « Touch », qui était le

1 bateau de Tony Accurso. Il va y avoir aussi de
2 présenter un vidéo d'une filature de Jocelyn
3 Dupuis. Ce sont des éléments qui avaient été
4 divulgués dans le dossier de Jocelyn Dupuis.

5 Au niveau de... Bon. Dans le « spin », dans
6 les choses sous l'écoute électronique qui n'ont
7 jamais été divulguées. En fait, dans la divulgation
8 de Michel Patenaude, ce qu'il dit, c'est que
9 l'écoute de Michel Arsenault n'a jamais été
10 divulguée comme telle. Donc, à partir de ce moment-
11 là, dans ce qui est sorti, ce qu'on peut en
12 retirer, c'est qu'en fait dans les conversations
13 qui n'avaient jamais été divulguées, il y a le
14 fameux stylo Montblanc, le bijou de douze mille
15 cinq cents dollars (12 500 \$), conversation qui
16 date du mois de décembre deux mille huit (2008),
17 vingt-huit (28) décembre, de mémoire. Et,
18 également, il y a des conversations sur les travaux
19 de rénovation à la résidence de Michel Arsenault
20 qui étaient payés, si on veut, par Tony Accurso.
21 Ça, c'est des conversations qui s'étendent de mi-
22 janvier deux mille neuf (2009) jusqu'en février
23 deux mille neuf (2009). Également, il y a un voyage
24 dans un spa en Allemagne qui devait se faire en
25 septembre deux mille neuf (2009), conversation qui

1 a eu lieu, je crois, le quinze (15) janvier deux
2 mille neuf (2009). D'ailleurs, voyage qui ne sera
3 pas fait par monsieur Arsenault. Et, ça, ça avait
4 été sorti le cinq (5) décembre... le cinq (5)
5 septembre deux mille treize (2013) par la
6 journaliste Isabelle Richer et elle revenait sur
7 l'histoire du fameux stylo.

8 Également, ce qui a... il y avait des
9 conversations aussi qui n'avaient jamais été
10 divulguées sur le fait que Michel Arsenault se
11 savait écouté et qu'il avait même fait vérifier son
12 bureau pour la détection de micros. Ça, c'est
13 conversation du sept (7) mars deux mille neuf
14 (2009).

15 Q. **[373]** Et lorsque vous dites, là, que ces éléments-
16 là ont été portés à votre connaissance par monsieur
17 Patenaude, si on prend la pièce P-221, qui est
18 votre onglet 20, là, à la page 3, dans le milieu de
19 la page, c'est à cet endroit-là que monsieur
20 Patenaude vous confirme, en fait, là, que le
21 contenu de l'écoute électronique... je vais vous
22 laisser le temps de la prendre.

23 R. Ça s'en vient. Oui.

24 Q. **[374]** À la page 3, dans le milieu de la page. C'est
25 à cet endroit-là que monsieur Patenaude confirme,

1 là, que l'écoute électronique de monsieur Arsenault
2 et de monsieur Gionet n'a pas été divulguée?

3 R. En plein ça, et j'avais demandé qu'ils refassent
4 quand même des vérifications pour être bien sûr.

5 Q. [375] Et au niveau du résumé médiatique, madame la
6 commissaire Bachand a posé la question ce matin,
7 vous avez demandé à Christiane Jean de procéder à
8 ça?

9 R. Oui, c'est un employé de la Sûreté du Québec, aux
10 communications...

11 Q. [376] Et je vous invite...

12 R. La Sûreté du Québec parce que c'est les
13 communications qui font les demandes à la compagnie
14 DEMO.

15 Q. [377] Et je vous invite à prendre l'onglet 50.

16 R. 50... Oui.

17 Q. [378] Bon, on ne passera pas en revue tout ça, là,
18 je vous rassure tout de suite, mais je comprends
19 que c'est le résumé, là, des... ce que vous nous
20 disiez, là, entre le deux (2) septembre et le...

21 R. Et le seize (16), je présume, là, le quinze (15)?

22 Q. [379] Entre le deux (2) septembre et le treize
23 (13), si je ne m'abuse.

24 R. Puis le treize (13), c'est ça.

25 Q. [380] C'est ce à quoi vous faisiez référence?

1 R. Oui, c'est ça, c'est en plein ça.

2 Q. **[381]** Est-ce qu'on pourrait le coter s'il vous
3 plaît?

4 LA GREFFIÈRE :

5 Sous 228P, c'est l'échange de courriels entre
6 monsieur Lagacé et madame Christiane Jean?

7 Me CHARLES LEVASSEUR :

8 Oui, puis ça serait peut-être « Liste des résumés
9 des médias électroniques », ça serait peut-être
10 plus juste que « courriels ».

11 LA GREFFIÈRE :

12 Alors, liste des résumés médiatiques, 228P.

13

14 228P : Liste des résumés des médiatiques

15

16 LE PRÉSIDENT :

17 Q. **[382]** Alors, de toute évidence, il y a beaucoup
18 plus que juste l'entrevue avec monsieur Arcand?

19 R. Oui, oui, oui, il y a beaucoup plus que ça, là.

20 C'est qu'en fait, lorsque je l'ai fait sortir,
21 c'est là qu'on voit qu'il y a eu beaucoup plus que
22 le fameux... que le fameux stylo qui a sorti et qui
23 avait sorti, d'ailleurs, en deux mille onze (2011)
24 par la journaliste parce que la journaliste Marie-
25 Maude Denis, le quatorze (14) décembre deux mille

1 onze (2011), avait fait une sortie dans les médias
2 à ce moment-là.

3 Me CHARLES LEVASSEUR :

4 Q. **[383]** Si on poursuit, le cinq (5) septembre deux
5 mille treize (2013), c'est l'entrevue de Paul
6 Arcand, là, dont on a...

7 R. Oui.

8 Q. **[384]** ... discuté ce matin, c'est 211P, c'est votre
9 onglet 3. J'ai... et on ne l'étudiera pas, Monsieur
10 Lagacé, mais je vous le suggère, monsieur Arcand, à
11 ce moment-là, dans cette entrevue-là, fait
12 référence cinq fois au fait qu'il a vu des
13 transcripts, sans préciser la nature des
14 transcripts. Pour le bénéfice de tout le monde, là,
15 un transcript c'est quoi?

16 R. Un transcript, en fait, c'est « log » qu'on
17 appelle, c'est un résumé d'une conversation que les
18 analystes de la salle, bien d'écoute, à la Sûreté
19 du Québec, vont faire. Ce qu'il faut comprendre,
20 c'est que dans un premier temps, lorsqu'il y a
21 l'interception des communications, il y a des
22 analystes qui sont des agents de bureau civils qui
23 vont écouter, vont faire le résumé de la
24 conversation. Par la suite, il y a des enquêteurs
25 qui sont assignés à l'écoute, qui vont réécouter

1 cette conversation-là avec le résumé qu'il a fait
2 pour... et qui s'assure du contrôle de la qualité à
3 savoir si le résumé est bel et bien ce qui est...
4 ce qu'on entend. Également, des fois, lorsque...
5 parce que la salle... bien d'écoute, il y a des...
6 étant donné qu'ils sont plusieurs qui chevauchent
7 différents projets, des fois, il y a certains mots
8 ou certains liens qu'ils ne feront pas, alors que
9 les enquêteurs qui suivent le projet du début à la
10 fin, eux vont faire le lien à ce moment-là. Alors
11 c'est... Et bien sûr, ils vont faire apporter les
12 corrections dans le résumé d'écoute, à ce moment-
13 là.

14 Q. **[385]** Et que ce soit le transcript intégral, le
15 verbatim ou le résumé, est-ce que c'est des
16 documents qui sont publics ça ou c'est...

17 R. Non. Non, c'est, dans le seul cas où est-ce qu'il
18 va y avoir une divulgation c'est lorsqu'il y a des
19 accusations.

20 Q. **[386]** Alors, vous nous avez fait référence tout à
21 l'heure à la lettre que monsieur Arsenault a fait
22 parvenir au ministre Bergeron, cette lettre-là vous
23 l'avez, vous êtes entré en possession de ça le
24 trois (3) octobre, c'est ce que vous avez dit?

25 R. Le trois (3) octobre, c'est bien ça.

1 Q. [387] Lorsqu'on vous assigne l'enquête, je
2 comprends que vous discutez avec Mario Smith, c'est
3 exact?

4 R. Oui.

5 Q. [388] Est-ce que monsieur Smith va vous transmettre
6 des informations qui proviennent, par exemple, de
7 monsieur Laprise?

8 R. Ce n'est pas Mario Smith, c'est l'inspecteur-chef
9 Moffet. Écoutez, il va me transmettre, comme tantôt
10 j'ai dit, le topo de Michel Patenaude...

11 Q. [389] Hum, hum.

12 R. ... un topo du lieutenant Mario Whittom. Également,
13 il va y avoir une fiche qui avait été établie par
14 le tri sécuritaire pour Michel Arsenault. Je crois
15 que c'est les documents que, les seuls que j'ai.

16 Q. [390] O.K.

17 R. À ce moment-là.

18 Q. [391] Vous avez appris l'existence de la plainte de
19 deux mille onze (2011) le vingt-deux (22) ou le
20 vingt-trois (23) octobre.

21 R. Le vingt-trois (23) octobre.

22 Q. [392] Bon. Lorsque vous rencontrez, lorsqu'on vous
23 assigne l'enquête le treize (13) septembre, est-ce
24 qu'on porte à votre attention qu'il y a déjà une
25 enquête d'ouverte suite aux déclarations de

1 monsieur Arcand le cinq (5) septembre.

2 R. Non, aucunement.

3 Q. **[393]** À ce moment-là, est-ce qu'on vous informe
4 qu'à la haute direction de la Sûreté du Québec, il
5 y aurait une enquête qui aurait été initiée...

6 R. Non.

7 Q. **[394]** Non? Pour une infraction en vertu de 193?

8 R. Non.

9 Q. **[395]** La stratégie d'enquête qui est déterminée
10 dans le dossier 013, dans le dossier de la DNP
11 lorsqu'il est ouvert.

12 R. Oui.

13 Q. **[396]** La stratégie d'enquête c'est quoi?

14 R. Bien, la stratégie d'enquête, en fait, j'ai eu une
15 rencontre le vingt (20) septembre deux mille treize
16 (2013) avec l'inspecteur Mario Smith et le
17 capitaine Robert McMillen, justement, pour parler
18 de la stratégie. Au niveau, en fait, c'était comme
19 en deux volets. Dans le premier volet, il y avait
20 le volet de la divulgation de l'écoute électronique
21 en vertu de 193 et il y avait aussi trouvé
22 l'officier ou les officiers qui avaient informé le
23 gouvernement ainsi que qui du gouvernement avait
24 informé Michel Arsenault.

25 Le deuxième volet était au niveau de la

1 fiche du tri de sécurité de Michel Arsenault.

2 Q. **[397]** C'est ce que vous nous avez dit...

3 R. Oui.

4 Q. **[398]** ... entretenu tout à l'heure.

5 R. C'est ça.

6 Q. **[399]** O.K.

7 R. Bon. Au niveau de la stratégie pour le volet 1, en
8 fait, dans un premier temps c'était de sortir tout
9 ce qui avait été pris dans les médias, analyser ce
10 qui avait été pris, quel journaliste qui pouvait
11 avoir été dans le premier à en parler - quoique
12 c'était plutôt difficile parce que chaque
13 journaliste reprenait les nouvelles des autres - et
14 de là, regarder la preuve de Diligence qui avait
15 été divulguée puis ce qui n'avait pas été divulgué
16 et, par la suite, regarder, bien sûr, les gens qui
17 avaient eu accès à la preuve de Diligence. Et par
18 la suite, faire une analyse au niveau de la
19 facturation des cellulaires de la Sûreté du Québec
20 versus les cellulaires, les téléphones, je devrais
21 dire, des journalistes.

22 Q. **[400]** On va y venir à ça. Donc, le treize (13)
23 septembre, vous allez demander à monsieur Jean-Guy
24 Lévesque de vous fournir la liste des cellulaires
25 utilisés et facturés à la Sûreté du Québec, c'est

1 exact?

2 R. Oui, c'est ça, pour deux mille treize (2013).

3 Q. **[401]** Je vous suggère l'onglet 14 qui est un
4 extrait à des fins pour un peu illustrer le propos.
5 Alors Jean-Guy Lévesque, pouvez-vous un peu nous
6 situer, qui est Jean-Guy Lévesque?

7 R. Jean-Guy Lévesque c'est une personne à la
8 téléphonie, un civil, c'est un employé de la Sûreté
9 du Québec, un civil. Lorsque nous avons besoin de
10 soit de la facturation des cellulaires à la Sûreté
11 du Québec pour une enquête parce que c'est un des
12 outils de travail au niveau des fuites, pas juste
13 avec les médias mais aussi les fuites avec des
14 criminels également, c'est un outil de travail que
15 nous prenions et, bien sûr, il faut comprendre que
16 la facturation c'est un tableau Excel qui a sept à
17 huit cent mille (800 000) lignes par mois, environ,
18 et bien sûr que, là, il n'y a pas... c'est juste
19 des numéros de téléphone. Donc, à partir de ce
20 moment-là, ça nous prend la liste des téléphones
21 qui sont assignés... les téléphones de la Sûreté du
22 Québec aux membres de la Sûreté du Québec. Donc, ça
23 c'était l'inventaire, en fait c'était les
24 téléphones cellulaires qui étaient assignés aux
25 membres.

1 Q. [402] Alors, on peut le déposer.

2 LA GREFFIÈRE :

3 Sous 229P, l'inventaire des appareils cellulaires
4 de la SQ. 229P.

5

6 229P : Inventaire des appareils cellulaires de la
7 SQ

8

9 Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Q. [403] Alors, le vingt (20) septembre, vous allez
11 présenter une demande à Guy Lapointe, qui est...
12 qui a été entendu ici, là?

13 R. Oui.

14 Q. [404] Qui est aux Communications à la Sûreté?

15 R. Oui, qui est le capitaine... à ce moment-là, je ne
16 me rappelle pas s'il était lieutenant ou, bien non,
17 capitaine, là, mais qui était aux Communications.

18 Q. [405] Et vous allez... cette demande-là va être de
19 vous fournir la liste de certains...

20 R. Des numéros de téléphone...

21 Q. [406] Des numéros de téléphone.

22 R. ... des journalistes, dont le Service des
23 communications dispose.

24 Q. [407] Et vous allez recevoir un retour le vingt-
25 trois (23) septembre, c'est exact?

1 R. Oui.

2 Q. **[408]** Je vous suggère l'onglet 1, Monsieur Lagacé.
3 Alors, si on commence... c'est une chaîne de
4 courriels, si on commence par la fin, on peut voir
5 la... en fait, c'est une réponse de monsieur
6 Lapointe, qui vous dit : « Je t'envoie ça sans
7 faute lundi »?

8 R. Oui. Ça, il y a une liste, là, de journalistes.

9 Q. **[409]** Pouvez-vous... En fait, lorsque vous adressez
10 la demande, est-ce que vous demandez tous les
11 journalistes au Québec, est-ce que vous... parce
12 qu'on n'a pas votre demande, là. Est-ce que vous
13 demandez tous les journalistes au Québec, ciblez-
14 vous les journalistes puis vous vous basez sur quoi
15 pour cibler ces journalistes-là?

16 R. Non, on veut avoir... parce qu'en le faisant, on a
17 voulu avoir tous les journalistes. Parce que ce
18 qu'il faut savoir, c'est que... je prends, exemple,
19 dans QMI, ils sont... bon, ils ont un bureau
20 d'enquêtes et ça peut être un journaliste qui a
21 l'information mais qui va être transmise dans les
22 médias par un autre. Ce n'est pas nécessairement
23 pour... question de protéger leurs sources. Donc,
24 c'est pour ça qu'on ne pouvait pas, exemple, si...
25 je ne sais pas, si Félix Séguin sortait une

1 nouvelle à la télé, ça ne veut pas dire que, la
2 source, c'était lui qui l'avait, là. C'était peut-
3 être Éric Thibault, peut-être Andrew McIntosh, ça
4 peut être quelqu'un d'autre.

5 Q. **[410]** Et ça, ce raisonnement-là, vous l'avez acquis
6 comment, par expérience?

7 R. On l'avait... oui, on l'avait acquis dans le
8 dossier Assainir.

9 Q. **[411]** O.K.

10 R. Dans le dossier Assainir, où on avait eu une petite
11 formation accélérée un peu au niveau des
12 communications, avec le commandant Ian Lafrenière.

13 Q. **[412]** Anciennement du SPVM?

14 R. C'est ça.

15 Q. **[413]** Lorsque vous présentez cette demande-là, est-
16 ce que vous expliquez à monsieur Lapointe que, ces
17 numéros-là, vous les demandez aux fins d'enquête?

18 R. Oui, ça c'est sûr, je lui explique que c'est en
19 lien avec la plainte au niveau des fuites dans les
20 médias, du dossier Diligence.

21 Q. **[414]** Et, à votre connaissance... tout simplement
22 pour que tout le monde soit sur la même longueur
23 d'ondes, là. À votre connaissance, ces numéros de
24 téléphone là, l'identité des gens qui sont associés
25 à ce numéro de téléphone là, ça n'a pas été obtenu

1 par une autorisation judiciaire, est-ce que j'ai
2 raison de dire ça?

3 R. Oui, vous avez entièrement raison. C'est des
4 numéros de téléphone que les Communications ont
5 parce que c'est les journalistes qui leur ont
6 donnés, les ont fournis, là, au travers du temps,
7 là. Également, il y a des recherches au niveau
8 l'Internet qui ont été faites, qui ne sont pas dans
9 cette liste-là, bien sûr, mais qui avaient été
10 faites pour compléter la liste des numéros de
11 téléphones.

12 Q. **[415]** Et, dites-moi, est-ce que... vous n'êtes plus
13 à la DNP mais est-ce que vous faisiez ça
14 fréquemment, de demander au Com de vous fournir les
15 numéros de téléphones des journalistes aux fins
16 d'enquête?

17 R. C'était seulement lorsque nous avions une enquête,
18 là, particulière sur une fuite impliquant des
19 journalistes.

20 Q. **[416]** Et est-ce qu'il y avait une politique
21 particulière, là, qui entourait cette transmission
22 d'informations?

23 R. Qu'est-ce que vous vouliez dire par politique?

24 Q. **[417]** En fait, est-ce qu'il y avait une politique
25 qui... je ne sais pas, moi, est-ce qu'il fallait

1 documenter la demande que vous faisiez aux Com et
2 est-ce que les Com, eux, il fallait... devait
3 documenter...

4 R. Non.

5 Q. [418] Non?

6 R. Non. Il n'y avait rien en ce sens.

7 Me CHARLES LEVASSEUR :

8 On va le coter, Madame la Greffière.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Ce serait sous 230P, c'est les courriels entre Guy
11 Lapointe et Marcel Lagacé sur la liste des
12 contacts. 230P.

13 Me CHARLES LEVASSEUR :

14 Merci.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Contacts médias, hein, Madame?

17 LA GREFFIÈRE :

18 Contacts?

19 LE PRÉSIDENT :

20 Médias.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Liste des contacts médias?

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 230P : Courriels entre Guy Lapointe et Marcel
2 Lagacé sur la liste des contacts médias

3

4 Me CHARLES LEVASSEUR :

5 Q. **[419]** Le quatorze (14) octobre vous allez, je vous
6 l'attribue, c'est peut-être pas vous, vous me le
7 direz, mais vous allez confectionner un tableau des
8 numéros de téléphone des journalistes, c'est
9 l'onglet 9.

10 R. Non, ça, c'est pas moi qui l'a fait, c'est une
11 analyste du bureau qui est Nancy Ryan.

12 Q. **[420]** C'est madame Ryan qui l'a fait.

13 R. Oui.

14 Q. **[421]** En avez-vous eu connaissance?

15 R. Oui.

16 Q. **[422]** Oui. Donc ça ne vous est pas étranger, ce
17 document-là?

18 R. Non, du tout, du tout.

19 Q. **[423]** Est-ce que ce document-là a été produit à
20 votre demande?

21 R. Oui.

22 Q. **[424]** Et lorsque je vous suggère quatorze (14)
23 octobre deux mille treize (2013), je ne me trompe
24 pas?

25 R. Bien ça a de l'allure, là.

1 Q. **[425]** Ça a de l'allure. Si on prend la première
2 ligne, quelques questions sur le document, là, le
3 document parle par lui-même. Les deux dernières
4 colonnes : « Info dans information sur numéro de
5 téléphone ». Ça signifie quoi, ça?

6 R. Info des informations sur le numéro de téléphone
7 c'est qu'en fait c'était vérifié au niveau... au
8 niveau de l'Internet. Ça pouvait être vérifié là. À
9 ce moment-là on vérifiait parce qu'on n'avait
10 pas... on n'avait aucune autorisation judiciaire,
11 on n'avait rien pour ça. Donc c'était sur Internet
12 qu'on pouvait aller faire des vérifications. Ça,
13 c'est... pour la colonne suivante « Événement
14 CRPQ », c'est qu'on... c'est qu'il y avait une
15 validation à savoir ce numéro de téléphone-là s'il
16 était impliqué dans un événement au CRPQ.

17 Q. **[426]** Et est-ce que les journalistes qu'on retrouve
18 à l'onglet 9, sur le tableau à l'onglet 9 c'est
19 ceux dont vous aviez demandé les numéros de
20 téléphone à monsieur Lapointe ou il y en a d'autres
21 encore?

22 R. Écoutez, la majorité c'est monsieur Lapointe, mais
23 il y en a peut-être d'autres, là, je ne pourrais
24 pas... je ne pourrais pas vous dire.

25 Q. **[427]** O.K. Et à votre souvenir est-ce que c'est...

1 est-ce que c'est vous qui avez fourni les noms à
2 inclure dans ce tableau... dans ce tableau-ci?
3 Parce que je vous réfère, là, à la troisième page,
4 là, on a des compagnies...

5 R. Ah, c'est parce que ça c'est la suite du... du
6 tableau.

7 Q. **[428]** Ah, O.K. O.K. O.K.

8 R. C'est la suite.

9 Q. **[429]** C'est l'autre colonne, c'est ça.

10 R. Oui, c'est ça

11 Q. **[430]** Ça va. Ça va. Et tout ceci j'ai raison de
12 dire que c'est pour faire... c'est pour faire des
13 correspondances, en bon français.

14 R. C'est un croisement. C'est qu'en fait... c'est ça,
15 c'est un croisement entre la facturation de la
16 Sûreté du Québec et les numéros de journalistes.
17 Bien sûr, le but étant de voir les membres de la
18 Sûreté du Québec qui avaient un cellulaire qui
19 pouvaient communiquer avec des journalistes et qui
20 détenaient et qui avaient accès à l'information
21 dans Diligence.

22 Q. **[431]** Et on y viendra peut-être un peu plus tard,
23 bien pas peut-être, on y viendra un peu plus tard,
24 mais est-ce que dans les faits il y a une analyse
25 qui a été réalisée?

1 R. Oui, il y en a eu une qui a été faite. Il y avait
2 effectivement des... des policiers de la Sûreté du
3 Québec qui avaient accès au dossier Diligence et
4 qui avaient des communications avec des
5 journalistes.

6 Q. **[432]** Ça va. Alors on l'a dit, le vingt-deux (22)
7 octobre vous rencontrez monsieur Arsenault.
8 Monsieur Arsenault nous a dit ce matin que vous
9 l'aviez convié à Parthenais pour faire une entrevue
10 KGB vidéo. Est-ce que c'est... est-ce que c'est
11 exact, ça?

12 R. Bien oui, au départ, au départ c'est ça parce que
13 dans la rencontre avec l'inspecteur Smith et le
14 capitaine Robin McMillen, ce qui était demandé
15 c'est de faire, étant donné l'importance du
16 dossier, et c'est une pratique à la DNP que nous
17 faisons dans les dossiers un peu plus sensibles,
18 c'est qu'on faisait... on prenait une déclaration
19 du témoin, du plaignant sur vidéo et qui est
20 assermenté. Sauf que dans... lorsque je l'ai offert
21 je crois que c'est le vingt-six (26) septembre,
22 lorsque j'ai parlé - deux mille treize (2013) -
23 lorsque j'ai parlé à Michel Arsenault pour qu'il
24 vienne au quartier général pour faire ce vidéo-là,
25 il n'était pas question qu'on l'enregistre d'aucune

1 façon. Et il n'était pas question qu'il aille dans
2 un poste de police, se disant mal à l'aise avec ça.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. **[433]** Apparemment vous lui avez donné rendez-vous
5 dans le garage.

6 R. Non, ça non.

7 Q. **[434]** En fait...

8 R. Non, moi, je ne vais pas donner des...

9 Q. **[435]** À moins que ce ne soit pas la même... la même
10 rencontre.

11 R. Non.

12 Me CHARLES LEVASSEUR :

13 Q. **[436]** Avez-vous... avez-vous été informé par
14 monsieur Arsenault que Éric Martin lui avait
15 donné... en deux mille onze (2011), que Éric Martin
16 lui avait donné rendez-vous dans le garage à
17 Parthenais? Avez-vous été informé de ça?

18 R. Non, moi, ça... ça me dit complètement rien.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Q. **[437]** Je me suis trompé de deux ans.

21 Me CHARLES LEVASSEUR :

22 C'était sur la rue Parthenais, on était dans le bon
23 coin.

24 Q. **[438]** Comme question de fait, je ne vous l'ai pas
25 demandé tout à l'heure et on ne déposera pas la

1 facturation de la Sûreté parce, vous l'avez dit,
2 c'est quand même assez volumineux, mais comme
3 question de fait, vous avez obtenu la facturation
4 des cellulaires de la Sûreté du Québec que vous
5 visiez. C'est exact?

6 R. Oui. Je l'ai obtenu. Il y en avait une partie que
7 j'avais obtenue dans un autre dossier qui était un
8 dossier de fuites, celui-là, dans le milieu qui est
9 criminel, donc c'est une autre enquête parallèle
10 que j'avais, mais étant donné que c'est volumineux,
11 bien, j'avais pris la même facturation pour cette
12 période-là. Mais, la facturation obtenue était du
13 mois d'août deux mille neuf (2009) jusqu'à
14 septembre deux mille treize (2013), puis au fur et
15 à mesure que les mois avançaient, bien, j'étais
16 tenu à jour là.

17 Q. **[439]** Et, pourquoi deux mille neuf (2009)?

18 R. Bien, c'est parce qu'on ne pouvait pas reculer plus
19 loin qu'août deux mille neuf (2009).

20 Q. **[440]** O.K. Mais, pourquoi vous vouliez reculer plus
21 loin que deux mille neuf (2009)?

22 R. Bien, c'est parce que lorsqu'on regarde tout ce qui
23 s'est fait au niveau de Diligence, bon, l'enquête
24 débute le onze (11) mai deux mille sept (2007) pour
25 de l'infiltration par des criminels, des motards

1 dans le monde de la construction. De septembre deux
2 mille sept (2007) jusqu'en deux mille neuf (2009),
3 deux mille dix (2010), l'émission Enquête va faire
4 des reportages justement sur ce sujet-là. Et, là-
5 dedans, ce qu'on voyait, c'est que par l'analyse
6 des conversations, que ce soit Gilles Audet, que ce
7 soit Michel Arsenault, on voyait qu'il y avait eu à
8 l'époque, au moment de l'enquête, des fuites. On
9 recule jusqu'à février deux mille neuf (2009) où,
10 dans une conversation, on informe que Denis
11 Lessard, journaliste, avait dit à cette personne-là
12 que la Sûreté du Québec enquêtait, qu'il avait son
13 information de la Sûreté du Québec et du
14 gouvernement et même de la FTQ. Ça, c'est une
15 conversation qui a été interceptée où Michel
16 Arsenault avait été informé. Et, dans le quatre...
17 je crois que c'est le quatre (4) mars deux mille
18 neuf (2009) ou le cinq (5), il y avait un article
19 que Denis Lessard avait fait paraître à ce moment-
20 là, ce qui avait mis en péril un peu un ratissage
21 qui était prévu dans les jours suivants dans le
22 dossier Diligence.

23 Q. [441] À quelle date vous dites?

24 R. Je crois que c'est le quatre (4) ou le cinq (5)
25 mars deux mille neuf (2009).

1 Q. [442] Prenez donc l'onglet 45.

2 R. Ah! Je suis pas pire.

3 Q. [443] C'est effectivement le cinq (5) mars deux
4 mille neuf (2009), c'est effectivement monsieur
5 Lessard. Est-ce que c'est l'article auquel vous
6 faites référence?

7 R. Oui. C'est en plein ça. Ce qui avait fait que
8 lorsque j'ai rencontré le lieutenant Éric Bilodeau,
9 bon, il m'avait expliqué à ce moment-là que suite à
10 ça, il avait fallu que la stratégie dans Diligence
11 au niveau des ratissages, soit faite de façon
12 différente et avait dû se faire en cinq phases.

13 Q. [444] Alors, ça on peut le coter, Madame la
14 Greffière. LA GREFFIÈRE :

15 Est-ce que vous cotez aussi l'onglet 9?

16 Me CHARLES LEVASSEUR :

17 Oui.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Le tableau?

20 Me CHARLES LEVASSEUR :

21 Oui. Je vais finir par m'y faire là.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Alors, l'onglet 9, ce serait, à ce moment-là, le
24 tableau des numéros des journalistes?

25

1 Me CHARLES LEVASSEUR :

2 Oui.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Sous 231P.

5

6 231P : Tableau des numéros des journalistes

7

8 LA GREFFIÈRE :

9 Et, l'onglet 45, sous 232P, Article de La Presse du
10 cinq (5) mars deux mille neuf (2009)? 232P.

11

12 232P : Article de La Presse du 5 mars 2009

13

14 Me CHARLES LEVASSEUR :

15 Q. **[445]** Monsieur Lessard écrit un article en deux
16 mille neuf (2009), le quatorze (14) novembre deux
17 mille treize (2013) vous avez demandé à monsieur
18 Lapointe d'obtenir le numéro de téléphone de
19 monsieur Lessard. C'est exact?

20 R. Oui.

21 Q. **[446]** Je vous réfère à l'onglet 10. À la page 2 de
22 l'onglet 10, plutôt, ou on peut faire la page 1 en
23 même temps aussi là, mais...

24 R. Oui.

25 Q. **[447]** Alors, à la page 2 de l'onglet 10, on voit

1 votre courriel du quatorze (14) novembre où vous
2 demandez à monsieur Lapointe le numéro de monsieur
3 Lessard. Et à la page 1 de l'onglet 10, le deux (2)
4 décembre deux mille treize (2013), vous demandez à
5 monsieur Lapointe le numéro de téléphone de
6 monsieur Cédilot?

7 R. Oui, c'est ça. C'est parce que ce qu'il faut
8 comprendre, dans un premier temps, c'est que dans
9 l'écoute du mois de mars deux mille neuf (2009),
10 Gilles Audet, qui est le représentant au niveau des
11 communications de la FTQ, parle de Jean-Pierre
12 Lévesque qui est un policier retraité de la GRC. Et
13 là-dedans, ce qu'on apprendra, c'est que monsieur
14 Lévesque avait informé Michel Arsenault que Jocelyn
15 Dupuis était enquêté par la Sûreté puis de peut-
16 être le tasser. Ça s'était fait dans le cadre, là,
17 d'une réunion de famille, là, une fête, parce que
18 la conjointe de monsieur Lévesque était... avait un
19 lien de parenté avec Michel Arsenault. Et de là, il
20 y a une rencontre qui sera faite... En fait, il y a
21 une communication téléphonique qui est faite en
22 août deux mille neuf (2009) par le capitaine Luc
23 Landry avec Jean-Pierre Lévesque et il y aura une
24 rencontre pour une déclaration de pris de monsieur
25 Lévesque au mois d'octobre deux mille neuf (2009).

1 Q. **[448]** Parfait. Alors, allons-y parce que là, on va
2 se perdre dans les pièces. Donc, on va coter
3 l'onglet 10, qui est vos courriels du quatorze (14)
4 novembre et du deux (2) décembre.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Sous 233P, courriels entre monsieur Maurice Lagacé
7 et Guy Lapointe. Novembre et décembre deux mille
8 treize (2013).

9 R. C'est Marcel. C'est Marcel, ce n'est pas Maurice.

10

11 233P : Courriels entre Marcel Lagacé et Guy
12 Lapointe de novembre et décembre 2013

13

14 Me CHARLES LEVASSEUR :

15 Q. **[449]** Je vous suggère maintenant... bon, vous nous
16 avez parlé de monsieur Landry, monsieur Lévesque.

17 R. Oui.

18 Q. **[450]** Je vous suggère l'onglet 21.

19 R. Oui.

20 Q. **[451]** Bon, vous nous avez résumé un peu le contenu
21 de l'appel téléphonique, c'est les deux premières
22 pages, c'est exact?

23 R. Oui.

24 Q. **[452]** Bien en fait, c'est les trois premières
25 pages, c'est exact?

1 R. Oui.

2 Q. **[453]** Et la déclaration de monsieur Lévesque, à
3 laquelle vous faisiez référence, suit, ensuite,
4 suit les trois premières pages?

5 R. Bien ça. Du vingt (20) octobre deux mille neuf
6 (2009).

7 Q. **[454]** Et si on prend la page 2 de la déclaration de
8 monsieur Lévesque, en avez-vous pris connaissance
9 de cette...?

10 R. Oui.

11 Q. **[455]** J'ai raison d'affirmer que l'information à
12 l'effet que monsieur Dupuis aurait des accointances
13 un peu douteuses, a été transmise de monsieur
14 Cédilot à monsieur Lévesque, c'est ce qu'on apprend
15 à la déclaration, en novembre deux mille six
16 (2006)?

17 R. Effectivement. C'est qu'en fait, lui, monsieur
18 Lévesque, bon, il se tenait informé parce qu'il
19 pouvait être appelé à tout moment à commenter au
20 niveau de l'actualité, je crois que c'est à Radio-
21 Canada à ce moment-là. Donc, il se tenait au
22 courant et son contact était André Cédilot. Et
23 André Cédilot va, à un moment donné, lui parler
24 qu'il y a une enquête qui est faite sur Jocelyn
25 Dupuis et qui est reliée avec les motards. Et

1 monsieur Lévesque va lui demander qu'il mette ça
2 sur papier. Alors il va faire un dessin ou un
3 croquis, là, sur un papier pour expliquer que
4 monsieur Dupuis est mêlé avec les motards. Et ce
5 papier-là, monsieur Lévesque va le remettre à
6 Michel Arsenault lors de cette fête-là.

7 Q. **[456]** Lorsque vous dites que, bon, il est informé
8 qu'il y a une enquête qui vise monsieur Dupuis, je
9 vous invite, la page 2, mais du résumé d'appel que
10 monsieur Landry a confectionné.

11 R. Oui.

12 Q. **[457]** Je veux dire, dans le milieu de la page, il y
13 a un paragraphe qui commence par « Plusieurs faits
14 confirment... »

15 R. Oui.

16 Plusieus faits confirment, donc,
17 qu'il n'aurait pas transmis
18 l'information à l'effet qu'il y avait
19 une enquête en cours, mais aurait
20 effectivement transmis l'information
21 que Dupuis entretenait des relations
22 avec le crime organisé.

23 Q. **[458]** Donc, ce qu'on comprend, c'est que monsieur
24 Cédilot a transmis à monsieur Lévesque, non pas
25 qu'il y avait une enquête en cours, mais que

1 monsieur Dupuis avait des accointances douteuses?

2 R. Oui, mais ce que monsieur Lévesque semblait dire,
3 c'est que justement, il avait des accointances,
4 mais que c'est... c'est sûr que s'il avait des
5 accointances et monsieur Cédilot s'intéressait
6 beaucoup au monde des motards, bien c'est sûr qu'à
7 ce moment-là, il pouvait y avoir peut-être une
8 enquête en cours, là.

9 Q. [459] Alors, on peut le déposer, on peut déposer
10 l'onglet 21.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Sous 234P. Vous le décririez comment?

13 Me CHARLES LEVASSEUR :

14 C'était bien décrit dans la liste de pièces,
15 honnêtement, là.

16 LA GREFFIÈRE :

17 Rapport de Luc Landry sur la rencontre de J.-P.
18 Lévesque du dix-huit (18) août deux mille neuf
19 (2009) et vingt-huit (28) août deux mille neuf
20 (2009), déclaration de Jean-Pierre Lévesque du
21 vingt (20) octobre deux mille neuf (2009) et une
22 note personnelle de Steve Cadieux du seize (16)
23 septembre deux mille neuf (2009) et note
24 personnelle de François Bourque du seize (16) juin
25 deux mille neuf (2009) sous 234P.

1 234P : Rapport de Luc Landry sur la rencontre de
2 J.-P. Lévesque du 18 août 2009 et 28 août
3 2009, déclaration de Jean-Pierre Lévesque
4 du 20 octobre 2009 et une note personnelle
5 de Steve Cadieux du 16 septembre 2009 et
6 note personnelle de François Bourque du 16
7 juin 2009

8

9 Me CHARLES LEVASSEUR :

10 C'est pour ça que je trouvais ça bien écrit.

11 Q. **[460]** Alors le quatorze (14) novembre c'est
12 monsieur Lessard, c'est le numéro de téléphone de
13 monsieur Lessard. Vous rencontrez aussi André
14 Boulangier le quatorze (14) novembre, c'est exact?

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. **[461]** Il va vous fournir une déclaration, monsieur
17 Boulangier?

18 R. Oui.

19 Q. **[462]** Je vous suggère l'onglet 15.

20 R. En fait, ce n'est pas à moi, c'est à Patrick
21 Duclos.

22 Q. **[463]** Oui, mais Patrick Duclos, pour le bénéfice de
23 tout le monde, monsieur Duclos c'était votre
24 partner.

25 R. Oui, c'est le partner, c'est le back-up.

1 Q. **[464]** Bon. Vous en avez pris connaissance de cette
2 déclaration-là?

3 R. Oui, bien sûr.

4 Q. **[465]** Parfait. Alors, qu'est-ce qu'il nous apprend
5 monsieur Boulanger?

6 R. Bien, c'est qu'en fait ce qu'il va dire c'est qu'il
7 avait reçu, il a reçu un appel d'Éric Martin en
8 rapport avec une plainte alors que lui il était au
9 SECFO puis il agissait comme capitaine intérimaire.
10 Il a donné une information mais c'est en lien avec
11 Diligence mais lui, il a juste été informé en fait.
12 C'est ça.

13 Bon, c'est ça. Lui, il est arrivé à Marteau
14 le vingt et un (21) janvier deux mille treize
15 (2013) puis c'est au mois d'octobre deux mille
16 treize (2013) que Benoît Pinet est venu lui
17 remettre le fameux dossier, le 499. Ça fait qu'il
18 est rentré en contact avec Mario Smith à ce moment-
19 là qui s'occupait des fuites dans Diligence.

20 Q. **[466]** Et j'ai raison de dire que monsieur Boulanger
21 n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi le dossier
22 est demeuré dans les limbes ou non enquêté pendant
23 deux ans?

24 R. Non.

25 Q. **[467]** Le vingt-cinq (25) novembre deux mille treize

1 (2013), vous allez demander à monsieur Lévesque de
2 vous fournir l'identité de l'utilisateur de deux
3 numéros de téléphone. Je vous suggère l'onglet 11.

4 LA GREFFIÈRE :

5 Est-ce que vous déposez l'onglet 15?

6 Me CHARLES LEVASSEUR :

7 Oui, oui.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Sous 235P, déclaration d'André Boulanger du
10 quatorze (14) novembre deux mille treize (2013).
11 235P.

12

13 235P : Déclaration d'André Boulanger du 14
14 novembre 2013

15

16 R. Oui, c'était des numéros de téléphone qui sortaient
17 dans la facturation de la Sûreté du Québec en lien
18 avec, bien sûr, des journalistes mais pour une
19 raison que j'ignore, n'étaient pas dans
20 l'inventaire de la Sûreté du Québec.

21 Q. **[468]** O.K.

22 R. Donc, c'est pour ça que j'ai demandé à monsieur
23 Lévesque de me fournir les utilisateurs de ces deux
24 numéros-là.

25 Q. **[469]** Alors monsieur Lévesque va vous identifier

1 deux numéros de téléphone qui sont caviardés. Il va
2 vous fournir l'identité de l'un qui est Sylvain
3 Tremblay. Sylvain Tremblay en deux mille neuf
4 (2009)...

5 R. Sylvain Tremblay a pris sa retraite en février deux
6 mille neuf (2009) mais a travaillé pendant un
7 certain temps à contrat comme civil dans le dossier
8 SharQc. C'est un employé civil de la Sûreté du
9 Québec, il était à contrat. Donc, c'est
10 probablement pour cette raison qu'on n'avait pas
11 son numéro de cellulaire peut-être à ce moment-là.

12 Q. **[470]** Et à votre connaissance, est-ce que monsieur
13 Tremblay a été impliqué dans Diligence?

14 R. Oui. Monsieur Tremblay a remplacé Yves Trudel qui
15 était capitaine au moment que le dossier Diligence
16 a débuté. Monsieur Trudel a quitté en deux mille
17 huit (2008), de mémoire, oui, c'était en deux mille
18 huit (2008) pour aller à l'AMF et c'est Sylvain
19 Tremblay qui est devenu en charge du SECFO à ce
20 moment-là, jusqu'à son départ en février deux mille
21 neuf (2009). Février deux mille neuf (2009), il est
22 remplacé par l'inspecteur Denis Morin à ce moment-
23 là.

24 Q. **[471]** Selon votre enquête, je vous pose la question
25 tout de suite, selon l'enquête que vous avez menée,

1 est-ce que monsieur Tremblay avait accès à l'écoute
2 électronique de Diligence?

3 R. Oui, il avait accès. D'ailleurs, dans l'enquête on
4 a déterminé qu'il avait, au niveau des
5 conversations sensibles, c'était des conversations
6 qui concernaient monsieur Arsenault mais avec des
7 dignitaires - ça pouvait être des politiciens ou
8 certaines personnes d'importance - et qu'il y avait
9 trois cartables qui étaient faits et qui étaient
10 tenus à jour par France Lessard, je crois. Et ces
11 trois cartables-là, il y en avait un pour Sylvain
12 Tremblay, un pour maître Yves Paradis qui était un,
13 qui était le procureur au niveau du BLACO, et, si
14 on veut, qui supervisait au niveau des procureurs,
15 là, le dossier Diligence. Et il y en avait un
16 autre, qui était au bureau de Steven Chabot, qui
17 était le DGA de la grande fonction des Enquêtes
18 criminelles à la Sûreté du Québec.

19 Et, bien sûr, à tous... parce que j'ai eu
20 une conversation avec Sylvain Tremblay, le neuf (9)
21 février deux mille neuf (2009), c'est une
22 conversation au téléphone, parce que monsieur
23 Tremblay, ayant pris... pas deux mille neuf (2009)
24 mais deux mille treize (2013)... deux mille
25 quatorze (2014), c'est-à-dire, que je l'ai

1 rencontré. Le neuf (9) février deux mille quatorze
2 (2014). Et, dans cette conversation-là, je voulais
3 avoir une rencontre avec monsieur Tremblay. Étant
4 donné que monsieur Tremblay n'était plus policier,
5 bien, il n'était pas tenu de me rencontrer comme
6 tel. Si j'avais à le rencontrer, bien, c'était à
7 titre de suspect. Mais, à part de ça, au téléphone,
8 il a répondu à certaines questions, en fait. Et il
9 m'a expliqué qu'il y avait... au niveau des
10 conversations, il y avait les cartables et Steven
11 Chabot en avait un à son niveau à lui, ainsi que
12 maître Paradis.

13 Également, il va m'informer qu'au mois de
14 janvier deux mille neuf (2009), il est convoqué par
15 Jocelyn Latulipe, qui est l'inspecteur-chef
16 responsable des Enquêtes criminelles à la Sûreté,
17 au bureau de Steven Chabot. En fait, le but c'était
18 de se faire briefier sur les rencontres... pas sur
19 les rencontres mais sur les conversations et sur le
20 dossier Diligence parce que Steven Chabot devait
21 rencontrer le sous-ministre pour l'informer de la
22 situation.

23 Il faut comprendre qu'à l'époque... à cette
24 époque-là, en janvier deux mille neuf (2009),
25 Michel Arsenault poussait beaucoup pour avoir un

1 siège sur le conseil d'administration de la Caisse
2 de dépôt du Québec. Donc, c'est... D'ailleurs, il y
3 avait des conversations entre lui et Jean Charest,
4 et avec d'autres aussi, à ce sujet-là. Donc, dans
5 un souci de protection de l'État, Steven Chabot
6 devait informer le gouvernement.

7 Q. [472] Quand vous dites... je vous ai perdu un peu.
8 Qui devait se faire briefier, monsieur Latulipe,
9 monsieur Chabot, qui devait se faire briefier là-
10 dedans?

11 R. C'est Steven Chabot qui devait se faire briefier.
12 Également, dans la conversation, monsieur Tremblay
13 m'informe qu'à tous les lundis, il y avait une
14 réunion au niveau des Enquêtes criminelles avec les
15 différents directeurs des différentes directions,
16 qui étaient des inspecteurs... des inspecteurs. Et
17 que, lors de ces réunions-là, il les informait des
18 conversations de Michel Arsenault. Parce qu'il faut
19 comprendre que Sylvain Tremblay, selon l'enquête,
20 semblait assez frustré que, finalement, le
21 procureur là-dedans n'était pas chaud à porter des
22 accusations à l'endroit de Michel Arsenault car,
23 selon encore les tenus propos, ça aurait pu nuire à
24 l'économie du Québec parce que ça aurait pu nuire
25 au bas de laine des Québécois, qui était le fonds

1 de la FTQ.

2 Me CHARLES LEVASSEUR :

3 On va coter le courriel du vingt-cinq (25).

4 LA GREFFIÈRE :

5 Sous 236P, courriel de Jean-Guy Lévesque à Marcel
6 Lagacé, du vingt-cinq (25) novembre (2013). 236P.

7

8 236P : Courriel de Jean-Guy Lévesque à Marcel
9 Lagacé, du 25 novembre 2013

10

11 Me CHARLES LEVASSEUR :

12 Merci.

13 Q. **[473]** Le deux (2)... le trois (3) décembre deux
14 mille treize (2013), vous allez obtenir un registre
15 d'appels d'un dénommé Gilles Audet. En restant très
16 bref, là, vraiment très, très bref, pouvez-vous
17 nous dire qu'est-ce que Gilles Audet vient faire
18 là-dedans?

19 R. Bien, c'était suite aux conversations qu'il y avait
20 eu en date du vingt-neuf (29) ou trente (30) mars
21 deux mille neuf (2009). Moment où... journée où
22 le... il y avait une rencontre dans un hôtel de
23 Montréal entre Henri Massé, Michel Arsenault et...
24 peut-être pas Michel Arsenault, là, mais Henri
25 Massé et quelqu'un d'autre. Et cette réunion-là

1 avait été... la salle avait été boguée de micros
2 lors de cette rencontre-là. Mais Gilles Audet, par
3 un contact, qui était Jean-Marc Aurèle, de Gardium,
4 avait appris, justement, que la salle était pour
5 être boguée puis qu'il y avait de l'écoute qui se
6 faisait. On apprendra par la suite qu'il y a eu une
7 erreur au niveau du bogue de la salle, ils
8 n'avaient pas bogué la bonne salle.

9 Q. [474] C'est des choses qui arrivent.

10 R. C'est des affaires qui arrivent.

11 Q. [475] Le vingt-cinq (25) février et le cinq (5)
12 mars, vous allez, et je dis que c'est vous parce
13 que je reconnais votre écriture, vous allez
14 rencontrer, encore une fois, Luc Landry?

15 R. Oui. En fait, je vais le rencontrer, c'est le...
16 c'est laquelle annexe?

17 Q. [476] Je m'excuse, 19.

18 R. Oui, c'est ça, il y a le lieutenant Duclos qui est
19 avec moi à ce moment-là.

20 Q. [477] Hum hum.

21 R. Pour faire la rencontre. C'est sûr que nous
22 revenons sur... dans un premier temps, sur son
23 implication dans le projet Diligence. Il faut
24 savoir que Luc Landry était lieutenant, à l'époque,
25 et supervisait, depuis le début, le projet

1 Diligence en deux mille sept (2007).

2 Me CHRISTIAN LEBLANC :

3 Monsieur le Président, je suis vraiment désolé
4 d'interrompre le témoin, c'est juste que...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Moi non plus d'ailleurs, je...

7 Me CHRISTIAN LEBLANC :

8 Je suis vraiment désolé d'interrompre mon confrère
9 et monsieur Lagacé, je suis désolé. J'aurai des
10 représentations à faire sur un caviardage à
11 l'onglet 19 et aussi à l'onglet 22. Alors, je vous
12 l'expliquerai, je veux juste m'assurer que... pour
13 éviter de recouper le momentum de monsieur Lagacé,
14 on ait la discussion à un moment donné. J'en ai
15 avisé, hier, la procureure-chef, et la raison est
16 simple, c'est qu'on peut parler de plein de gens,
17 mais quand on s'apprête à divulguer que peut-être
18 quelqu'un est une source, je pense qu'on devrait
19 caviarder le nom et c'est dans ce sens-là. Alors,
20 je suis désolé, je vous le dis à la première
21 occasion avant qu'on progresse à l'onglet 19. C'est
22 surtout aussi à l'onglet 22, et on s'en vient, là.
23 Mais je... Voilà, je le porte à votre attention, je
24 suis entre vos mains, si vous voulez, je peux vous
25 dire les raisons sans qu'on identifie la personne

1 et le nom que je souhaite caviarder à l'onglet 19,
2 évidemment.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est peut-être préférable qu'on procède comme ça
5 parce qu'autrement, je vais être... ça serait
6 difficile pour nous de lever la main puis dire au
7 témoin de ne pas prononcer le... je...

8 Me CHRISTIAN LEBLANC :

9 Tout à fait.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Alors ce que je vous propose, c'est qu'on prenne la
12 pause de l'après-midi, là, pour les sténographes et
13 aussi pour vous, là, pour vous présenter votre
14 point d'un morceau plutôt qu'en morceaux séparés.
15 On va revenir dans quinze (15) minutes, à quinze
16 heures quarante-cinq (15 h 45).

17 Me CHRISTIAN LEBLANC :

18 Merci, Monsieur le Président.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Je vous en prie.

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22 REPRISE DE L'AUDIENCE

23

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, Maître Leblanc, on devrait... on devait vous

1 entendre sur les deux, là, pour régler ça tout de
2 suite. Oui.

3 REPRÉSENTATIONS DE Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Effectivement, Monsieur le Président, c'est pour ça
5 que je vous ai dit... il y avait 22 et il y avait
6 19. Je pense qu'on peut travailler avec l'onglet 22
7 parce que les arguments de 22, donc de la
8 déclaration 22 sont en partie...

9 LE PRÉSIDENT :

10 O.K. Alors là, je vais demander qu'on n'affiche pas
11 le document à l'écran. D'accord?

12 Me CHRISTIAN LEBLANC :

13 Merci.

14 LE PRÉSIDENT :

15 On m'a... on m'a... on m'a entendu, là. Je ne veux
16 pas qu'on affiche ni le document qui est au volet
17 19 ni celui qui est au volet 22 à l'écran jusqu'à
18 ce qu'on ait décidé de ce qu'on fait avec
19 l'argument de maître Leblanc. Alors et maître
20 Leblanc vous avez par contre, si on regarde 22
21 c'est à... c'est à quel endroit et que vous
22 puissiez nous dire, là...

23 Me CHRISTIAN LEBLANC :

24 Absolument.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... à quoi vous faites référence, peut-être sans...

3 évidemment sans utiliser les noms.

4 Me CHRISTIAN LEBLANC :

5 Oui.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Si c'est les noms que vous voulez cacher, là.

8 Me CHRISTIAN LEBLANC :

9 Tout à fait. Alors le passage, le premier passage
10 en question sur lequel je veux attirer votre
11 attention c'est à la page 5 de 8 de 22, la question
12 tout au bas, qui est : « Qu'est-ce que vous savez
13 qui a pu transmettre de l'information aux médias
14 dans le dossier Diligence et surtout Michel
15 Arsenault? » Alors... et vous avez la réponse à la
16 page 6 de 8.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Hum, hum.

19 Me CHRISTIAN LEBLANC :

20 Donc c'est monsieur Bélanger, là, qui dit...

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, je suis capable de lire, là.

23 Me CHRISTIAN LEBLANC :

24 ... de... bon, alors voilà. Et j'ai pas de problème
25 à ce que ce soit cette réponse-là, mais on n'a pas

1 besoin de noms parce que là on est en train de dire
2 qui on pense qui serait la source. Et je pense que
3 dans cette Commission on s'est toujours donné comme
4 règle que c'est... on n'allait pas là.

5 D'ailleurs, à la page 4 de 8, Monsieur le
6 Président, une question plus large. On dit :
7 « Savez-vous s'il y avait des personnes impliquées
8 dans l'enquête Diligence qui avait à l'époque des
9 communications avec les journalistes et les
10 médias? » Je dirais que celle-là est encore plus
11 large et plus et plus vague et si on caviarde - et
12 tant mieux, je ne critique pas ça - mais l'autre
13 encore plus précise...

14 LE PRÉSIDENT :

15 Vous savez, Maître Leblanc, je ne suis tellement
16 pas habitué à ce que les demandes de caviardage
17 viennent de vous que...

18 Me CHRISTIAN LEBLANC :

19 Je comprends.

20 LE PRÉSIDENT :

21 ... que ça m'étonne toujours un peu.

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Mais celle-là est sur la protection des sources.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Oui, je comprends l'idée, là.

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Oui.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Alors à la page 5 de 8.

5 Me CHRISTIAN LEBLANC :

6 Ce que je proposerais donc à la page... comme
7 caviardage ce serait qu'à la page 6 de 8,
8 simplement le nom soit caviardé. J'ai pas de
9 problème avec le concept.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Je comprends.

12 Me CHRISTIAN LEBLANC :

13 J'ai pas de problème avec le fait qu'on a posé la
14 question.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ça va.

17 Me CHRISTIAN LEBLANC :

18 Et...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Je dis ça va, on a compris votre argument, là.

21 Me CHRISTIAN LEBLANC :

22 Parfait.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et l'autre?

25

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Bon, l'autre dans les médias il y a une phrase qui
3 revenait sur un policier...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Oui, oui.

6 Me CHRISTIAN LEBLANC :

7 ... qui parlait des procureurs...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui.

10 Me CHRISTIAN LEBLANC :

11 ... avec un mot que je ne répéterai pas, qui n'est
12 pas très édifiant.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Oui. Mais qui a déjà été publié, si je me souviens
15 bien.

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 C'est-à-dire qu'on n'a pas publié...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Non.

20 Me CHRISTIAN LEBLANC :

21 ... qui aurait dit ça.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Non. Alors c'est où dans le texte?

24 Me CHRISTIAN LEBLANC :

25 Et là aussi je pense que le nom n'est pas

1 nécessaire parce que c'est encore dans la même
2 veine, c'est pas pour rien qu'on pose cette
3 question-là, on veut savoir... puis je suis en
4 train, là, je devrais vous dire, là, je ne suis pas
5 en train de dire que ce nom-là est une source,
6 encore moins une source de mes clients, c'est juste
7 que dans la foulée du fait que...

8 LE PRÉSIDENT :

9 Oui, il y a une question de princ...

10 Me CHRISTIAN LEBLANC :

11 ... je ne veux pas m'objecter, juste...

12 LE PRÉSIDENT :

13 Il y a une question de principe en arrière de ça.

14 Me CHRISTIAN LEBLANC :

15 Oui, parce que si je m'objecte juste dans la mesure
16 où ce serait peut-être une source, mais là je ne
17 veux pas non plus mettre le cercle autour de ça,
18 c'est toujours délicat.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Là, vous êtes à quelle page?

21 Me CHRISTIAN LEBLANC :

22 Et là je suis à la page 3 de 8 dans la déclaration
23 donc onglet 22 de monsieur Bélanger, c'est au
24 centre de la page, là. Est-ce qu'il y a des
25 policiers qui ont traité... et là vous pouvez lire,

1 Monsieur le Président, comme vous l'avez dit.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Hum, hum.

4 Me CHRISTIAN LEBLANC :

5 Et la réponse, et ça c'est repris aussi dans 19.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Mais on fait... ici on ne... on ne fait... il n'y a
8 aucune référence aux médias, là.

9 Me CHRISTIAN LEBLANC :

10 Il n'y a aucune référence aux médias, mais si on
11 pose la question c'est parce qu'on veut savoir
12 puis...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Non, non, mais est-ce que vous avez un article qui
15 a été écrit par un journaliste référant à ça? Là,
16 il y aurait une logique, mais ici il n'y a pas de
17 référence à un journaliste, il n'y a pas de
18 référence à un article, il n'y a pas de référence
19 aux médias.

20 Me CHRISTIAN LEBLANC :

21 Pas dans la question, mais on sait que c'est pas
22 pour rien que la question est posée, les médias ont
23 rapporté ces propos-là. Et à 19 aussi, d'ailleurs
24 on ne la pose pas juste à monsieur Bélanger, on la
25 pose à Monsieur Landry...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, ils ont été rapportés.

3 Me CHRISTIAN LEBLANC :

4 Ces propos-là, alors il n'y a personne qui dit qui
5 a rapporté ces propos aux médias, mais ces propos-
6 là ont été rapportés dans les médias. Et, donc,
7 quand on pose la question, ce n'est pas innocent.
8 Alors, là aussi, ma prétention, c'est qu'on est
9 encore en train de déterminer, je ne dis pas que
10 c'est le cas, mais qui pourrait être la source et
11 là aussi le nom n'est pas nécessaire, ça ne va pas
12 aider, à mon humble avis, avec tout respect, la
13 Commission, qu'on connaisse le nom.

14 LE PRÉSIDENT :

15 D'accord.

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 On a fonctionné, par exemple, avec le policier visé
18 dans...

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui. Bien, avec plus ou moins de succès, mais oui.

21 Me CHRISTIAN LEBLANC :

22 Mais quand même.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui.

25

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 On a fonctionné comme ça, on a respecté ce genre de
3 chose. Ce qui n'empêchait pas de dire, bien, le
4 policier A, c'est le policier A là, là, de dire,
5 c'est la même personne, mais on ne la nommera pas.
6 Ça, je n'ai pas de problème, mais le nom, quant à
7 moi, je vous le soumets, devrait être caviardé
8 donc, à ces deux endroits.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Puis, dans le numéro 19?

11 Me CHRISTIAN LEBLANC :

12 Dans le numéro 19, c'est à la page 1 de 10, c'est-
13 à-dire que je dois être plus précis, il y a deux,
14 en fait, il y a deux déclarations.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Oui.

17 Me CHRISTIAN LEBLANC :

18 La première à cinq pages, Monsieur le Président, ce
19 n'est pas là. La deuxième, donc, qui est de dix
20 (10) pages.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui.

23 Me CHRISTIAN LEBLANC :

24 La première page, la question du bas, c'est la
25 même. Ce nom revient à d'autres endroits et je n'ai

1 pas de problème. C'est juste ici, le contexte dans
2 lequel on utilise ce nom, qui peut mener,
3 potentiellement, et je ne dis pas que c'est le cas,
4 mais potentiellement à la découverte d'une source.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Il revient à la page 1 de 10 et la page 2 de 10
7 aussi, dans le haut.

8 Me CHRISTIAN LEBLANC :

9 Oui. C'est ça. C'est la réponse qui se poursuit à
10 la page 2.

11 LE PRÉSIDENT :

12 La suite de la réponse.

13 Me CHRISTIAN LEBLANC :

14 2 de 10. Voilà.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Bon. Ce n'est pas un renseignement qui est
17 public, le nom en question n'a jamais été
18 associé à ces propos-là ailleurs, dans un
19 document public?

20 Me CHRISTIAN LEBLANC :

21 Non. Les annexes des ordonnances font référence aux
22 propos non caviardés.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui. Est-ce qu'il y a des commentaires de quelqu'un
25 qui ne trouve pas ça raisonnable ou qui confirme

1 que c'est raisonnable avant qu'on se retire?

2 REPRÉSENTATIONS DE Me MICHEL DÉOM :

3 Moi, je n'ai qu'un seul commentaire. Si
4 l'objection, pour l'instant, ne porte que sur les
5 déclarations de ces deux documents-là, je n'ai pas
6 de représentations à vous faire. Mais, à un moment
7 donné, je crains fort qu'on arrive sur le sujet,
8 parce que c'est intrinsèquement lié aux motifs qui
9 vont mener aux ordonnances de communication. Alors,
10 pour l'instant, je n'ai pas de représentations à
11 vous faire, mais si on aborde ce sujet-là, là je
12 vais en avoir.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Si on aborde ce sujet-là? Parce qu'évidemment,
15 c'est une phrase qu'on retrouve dans la
16 dénonciation en question, évidemment. Et, vous
17 dites que quand on va arriver à la dénonciation,
18 qu'est-ce que je dois comprendre de ce que vous me
19 dites? Que quand on va discuter de la dénonciation,
20 là on va pouvoir mentionner le nom?

21 Me MICHEL DÉOM :

22 En fait, c'est juste une question d'approche, ce
23 que je vous soumetts. Maître Leblanc suggère
24 d'utiliser des termes comme « le policier visé »,
25 je n'ai pas de problème avec ça. Là où je vais

1 avoir un problème, c'est quand on va, si on
2 questionne les témoins sur l'existence de leurs
3 motifs pour demander des ordonnances de
4 communication, il y a des faits qui sont
5 intrinsèquement liés à ce qui est caviardé ou ce
6 qu'on demande de caviarder et qui sont au coeur des
7 motifs qui ont été avancés devant les juges de paix
8 magistrats. Là je vais avoir un problème quand on
9 va aborder ça, mais ça va dépendre de la façon dont
10 on va l'aborder. C'est peut être... Pour l'instant,
11 ça ne cause pas problème, mais éventuellement il
12 est possible que ça pose un problème.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Bon. Écoutez, évidemment, si ça pose tellement de
15 problèmes, on pourra toujours envisager la
16 possibilité d'aller en non-publicité pour permettre
17 au témoin de s'exprimer librement, quitte à voir,
18 par la suite, ce qu'on fait avec ce qui aura été
19 dit sous ordonnance de non-publication. Mais on
20 n'est pas rendu et on ne le sera pas avec ce
21 témoin-ci, on ne le sera pas sur les dénonciations,
22 ce n'est pas lui qui les a signées. Alors...

23 Me MICHEL DÉOM :

24 C'est une proposition à laquelle on pourrait
25 agréer, mais ce n'est pas nous qui allons faire la

1 demande.

2 LE PRÉSIDENT :

3 D'accord. Je comprends ce que vous me dites.

4 Me GUYLAINE BACHAND, commissaire :

5 Je veux juste, moi, être bien sûre.

6 Donc, ce que vous dites, c'est que la décision
7 qu'on pourrait prendre sur ces deux documents-là,
8 elle est ponctuelle, puis il n'y a pas chose jugée,
9 ou à chaque fois que ce nom-là apparaît, ou qu'il y
10 a d'autres circonstances dans le document.

11 Me MICHEL DÉOM :

12 Tout à fait, d'ailleurs le nom... les noms ont déjà
13 été mentionnés dans le cours du témoignage, ça n'a
14 pas posé de problème jusqu'à présent. Et je réitère
15 ce que je vous ai dit puis vous avez bien résumé ce
16 que je dis, là, pour l'instant, ça ne cause pas de
17 problèmes, mais on pourrait y arriver.

18 DÉCISION

19 LE PRÉSIDENT :

20 Bon, alors nous sommes unanimes à donner raison à
21 maître Leblanc pour la demande qu'il fait dans le
22 cas des deux documents, 19 et 22. Donc, par
23 prudence, ce que je dirai aux gens de la régie,
24 c'est de ne pas afficher le document. Ce que je
25 dirai, c'est que j'ordonnerai à quiconque a le

1 document dans ses mains en ce moment, sans le
2 caviardage additionnel que nous allons ordonner, de
3 ne pas le diffuser, de ne pas le rendre public.
4 Nous allons procéder à un caviardage additionnel le
5 plus rapidement possible. Je vois déjà maître
6 Joncas qui se prépare à partir, de telle sorte
7 qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup de délais
8 entre maintenant et le moment où le document avec
9 le caviardage additionnel sera public.

10 Et j'ordonnerais aussi au témoin, à
11 monsieur Lagacé, quand vous allez témoigner et que
12 les... il sera question de ce... je pourrai attirer
13 votre attention si vous n'avez pas le document
14 devant vous, mais... ou maître Levasseur pourra
15 attirer votre attention à l'endroit en question,
16 mais il ne faudra pas mentionner le nom du témoin,
17 il faudra y référer en disant « le policier X » ou
18 « le policier visé par la réponse », quelque chose
19 comme ça. D'accord?

20 Alors, sujet à ces ordonnances, nous sommes
21 unanimement d'accord de caviarder, à la page 1 de
22 10, de la deuxième déclaration, c'est l'onglet 19,
23 on lui donnera un numéro d'exhibit tantôt, le nom
24 et le titre qui apparaît au bas de la page 1 de 10.
25 Quand je dis « le titre », c'est le grade,

1 évidemment. Et le nom et le grade, le titre qui
2 apparaît au haut de la page 2 de 10.

3 Quant au document 22, nous ordonnons le
4 caviardage du nom qui apparaît à la page 3 de 8
5 sous la question « Est-ce qu'il y a un policier ou
6 des policiers qui ont traité... » Monsieur Lagacé,
7 c'est votre écriture, elle n'est tellement pas
8 facile, mais... « ... qui ont traité un ou des
9 procureurs de... » Et je vais me dispenser de lire
10 le reste de la phrase, là, pour ne pas que... Je ne
11 sais pas s'il y a des enfants à l'écoute. Alors, on
12 va caviarder le nom qui apparaît là. Et il en sera
13 de même à la page 5 de 8... pardon, à la page 6 de
14 8, à la troisième ligne, dans le haut. Nous allons
15 caviarder le nom qui apparaît dans cette troisième
16 ligne. Alors, voilà.

17 Monsieur Lagacé, vous pouvez revenir nous
18 voir. Et nous prenons bonne note de votre remarque,
19 maître Déom, on ne l'oubliera pas non plus tantôt.

20 Me CHRISTIAN LEBLANC :

21 Attendez-moi un instant parce qu'il y a peut-être
22 un autre endroit qui...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Bien là, on n'en donnera pas plus que le client en
25 demande, là.

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Non, non, non, mais je veux simplement être
3 certain, là.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Bien, peut-être que ça serait prudent de...

6 Q. [478] Bien Monsieur, je pense que vous êtes assez
7 habitué, vous êtes capable de faire preuve de
8 discrétion. Maître Levasseur?

9 Me CHARLES LEVASSEUR :

10 Oui.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Est-ce que vous voulez qu'on cote les documents
13 tout de suite?

14 LE PRÉSIDENT :

15 On peut donner un numéro au document mais on ne le
16 produira pas tout de suite, on va attendre. Alors,
17 19 ce sera?

18 LA GREFFIÈRE :

19 237P.

20 LE PRÉSIDENT :

21 237P, ce sera la déclaration de monsieur Luc Landry
22 en date du vingt-cinq (25) février deux mille
23 quatorze (2014) et du cinq (5), les deux
24 déclarations, et du cinq (5) mars deux mille
25 quatorze (2014) en liasse. Puis la pièce 22? Alors

1 ça c'est 237?

2 LA GREFFIÈRE :

3 L'onglet 19 devient 237P et l'onglet 22 serait
4 238P.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui, mais évidemment, les gens qui nous écoutent se
7 souviennent de l'ordonnance de ne pas divulguer les
8 noms dont nous ordonnons le caviardage.

9
10 237P : Deux déclarations de monsieur Luc Landry en
11 date du 25) février 2014 et une du 5 mars
12 2014 en liasse

13
14 LA GREFFIÈRE :

15 Et 238P c'est la déclaration du quatre (4) février
16 deux mille quatorze (2014).

17
18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est la déclaration du quatre (4) février deux
20 mille quatorze (2014) de monsieur Patrick Bélanger.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Sous 238P.

23
24 238P : Déclaration du 4 février 2014 de monsieur
25 Patrick Bélanger

1 LE PRÉSIDENT :

2 Exact. Voilà. Allez-y.

3 INTERROGÉ PAR Me CHARLES LEVASSEUR (suite) :

4 Q. **[479]** Alors Monsieur Lagacé, relativement à la
5 rencontre avec monsieur Landry à l'onglet, on est à
6 l'onglet 19 en nous souvenant des paramètres qu'on
7 s'est...

8 R. Oui.

9 Q. **[480]** ... qu'on vient de se donner, pouvez-vous
10 nous résumer un peu la rencontre que vous avez eu
11 avec monsieur Landry?

12 R. Bon, monsieur Landry nous explique là-dedans
13 comment qu'il avait été impliqué dans le dossier
14 Diligence. Donc, à partir de deux mille sept
15 (2007), à un moment donné il a quitté pour aller
16 dans SharQc et il a été remplacé, je crois, par
17 Paul Millette mais je ne suis pas sûr du nom, et
18 également, bon, au niveau de l'écoute, il y avait
19 les conversations, comment qu'étaient gérées les
20 conversations sensibles que lui il appelait « les
21 conversations dont les dignitaires avaient une
22 immunité diplomatique » c'était comme ça que lui
23 appelait ça. En fait, c'était des conversations qui
24 étaient bloquées suite à une directive d'André
25 Goulet qui était responsable, qui était le

1 directeur responsable de l'écoute électronique à la
2 Sûreté du Québec, dans laquelle les conversations
3 où est-ce qu'il y avait des dignitaires devaient
4 être écoutées seulement que par des officiers.

5 Donc, à partir de ce moment-là, Luc Landry
6 en a écouté, Paul Millette en a, comme lieutenant,
7 en a aussi écouté. Je ne me rappelle pas s'il y en
8 a d'autres mais ces conversations-là étaient
9 écoutées et le résumé était acheminé ensuite à la
10 Direction et était alimenté dans les trois fameux
11 cartables. Alors, ça c'était au niveau de la
12 gestion de ces conversations sensibles là.

13 Au niveau des décisions qui étaient prises
14 dans le dossier Diligence, il y avait des décisions
15 que comme chef de service que Luc pouvait prendre
16 mais lorsque c'était des décisions où est-ce qu'il
17 y avait plus d'implications, à ce moment-là ça
18 pouvait monter jusqu'à la Direction des enquêtes
19 criminelles à la Sûreté du Québec pour prendre la
20 décision.

21 Au niveau là, ensuite j'ai demandé s'il
22 avait assisté à des rencontres avec des procureurs,
23 des choses comme ça. Effectivement, il a assisté à
24 des rencontres qui étaient plutôt houleuses. Le
25 policier X qui était visé, lui, prenait ça, prenait

1 le dossier à coeur et était, disons qu'il était
2 comme frustré un petit peu de certaines décisions
3 que les procureurs de la Couronne prenaient dans ce
4 dossier-là.

5 Également, bon, il a été question dans les
6 médias d'un haut gradé lors de ces rencontres-là
7 qui avait qualifié les procureurs de la Couronne
8 dans les décisions qu'il avait prises. Donc, le
9 policier X rapportait certains de ces termes-là. Je
10 ne me rappelle pas si c'est en présence de ces
11 procureurs-là, je ne pense pas. Mais c'était des
12 propos que ce policier visé là tenait.

13 Également, au niveau, là, à un moment
14 donné, je lui pose une question au niveau de
15 journalistes, en fait, pour savoir s'il était au
16 courant, s'il y avait certaines personnes qui
17 avaient, certains policiers qui avaient des liens
18 avec les journalistes. Donc il me dit qu'il y avait
19 un policier qui lui avait... avait eu des
20 rencontres avec... avec une journaliste, mais tout
21 le temps ces rencontres-là sous les autorisations
22 de la direction des enquêtes criminelles.

23 Également il me parle... parce que là je
24 lui pose... là, je reviens sur le dossier du... sur
25 la plainte de monsieur Arsenault en deux mille onze

1 (2011), là. Je lui demande : Est-ce qu'il a été
2 abordé avec votre supérieur Denis Morin, à savoir
3 s'il était question de faire... de faire une
4 enquête sur les fuites journalistiques ou d'aviser
5 les Affaires internes? Et il me dit que non. Parce
6 qu'il avait... lui, il connaissait bien le dossier
7 Diligence puis il y avait trop de... il y avait
8 d'innombrables possibilités de personnes qui
9 connaissaient les informations.

10 Q. **[481]** Ça fait le tour?

11 R. Ça fait pas mal le tour.

12 Q. **[482]** Le vingt-sept (27) janvier deux mille
13 quatorze (2014) vous recevez, c'est l'onglet 46,
14 vous recevez un nouveau courriel de maître Ryan.

15 R. Oui, c'est...

16 Q. **[483]** 46, Monsieur Lagacé.

17 R. 46, c'est ça. Oui, en fait c'était suite à des
18 propos tenus dans l'émission 24/60 de... par Anne-
19 Marie Dussault, des propos qui étaient tenus sur
20 des cadeaux, qui étaient assez intéressants, de
21 Tony Accurso, des choses comme ça. Donc monsieur
22 Ryan apportait... bien il disait qu'il voulait
23 faire une nouvelle plainte là-dedans, là, mais en
24 fait ça faisait partie toujours de la même... de la
25 même enquête. Donc c'est... c'est ça qui... que

1 maître Ryan voulait m'informer.

2 Q. **[484]** Alors on peut le coter.

3 LA GREFFIÈRE :

4 Sous 239P. Qui serait...

5 Me CHARLES LEVASSEUR :

6 Courriel... courriel de maître André Ryan du vingt-
7 huit (28) janvier deux mille quatorze (2014)...

8 vingt-sept (27) janvier deux mille quatorze (2014).

9 LA GREFFIÈRE :

10 Sous 239P.

11 LE PRÉSIDENT :

12 C'est vraiment un échange de courriels entre maître
13 Ryan et monsieur Marcel Lagacé les vingt-sept (27)
14 et vingt-huit (28) janvier deux mille quatorze
15 (2014).

16

17 239P : Échange de courriels entre Me Ryan et M.
18 Marcel Lagacé les 27 et 28 janvier 2014

19

20 Me CHARLES LEVASSEUR :

21 Q. **[485]** Le trois (3) mars - et on arrive à l'onglet
22 22 - vous rencontrez monsieur Patrick Bélanger.

23 R. Oui. Bien je le rencontre en fait pour savoir...
24 parce que, lui, il avait participé au projet
25 Diligence, donc je voulais connaître son... son

1 implication. Il a été assigné en prêt personnel à
2 partir de janvier deux mille neuf (2009). Lui, en
3 fait ce qu'il faisait c'est qu'il était... il
4 supervisait Paul Millette et Éric Bilodeau, qui
5 étaient deux lieutenants.

6 Q. **[486]** Hum, hum.

7 R. Et, bon, là au niveau des... il me décrit un peu,
8 là, comment que les... les étapes du projet
9 Diligence en fait avec la... avec la deuxième
10 écoute électronique qui avait été autorisée le
11 trente et un (31) octobre deux mille huit (2008).
12 Et, bon, ça se résume à ça. Et qui, qui avait accès
13 aux conversations sensibles. Bon, c'est ça, ça fait
14 que comme tantôt je disais, bien les conversations
15 sensibles étaient maintenues dans des cartables. Il
16 y en avait trois. Et ces cartables-là il y en avait
17 un pour maître Yves Paradis, un pour Sylvain
18 Tremblay qui était le capitaine et qui s'occupait
19 du... qui s'occupait du SECFO et un autre pour
20 Steven Chabot. Et ces conversations sensibles-là
21 étaient comme ça. Lui, ce qu'il faisait c'est qu'il
22 ramassait à chaque jour ces conversations-là à la
23 salle d'écoute pour les amener à la direction.

24 Q. **[487]** Page 3 de 8 au niveau des... de l'atmosphère
25 entre le policier... bien en fait concernant le

1 policier X.

2 R. Oui, le policier X, l'atmosphère, c'est sûr qu'il
3 était très frustré lors des rencontres avec les
4 procureurs et c'est sûr que, bon, il était vraiment
5 frustré, ce qui faisait que les réunions, des fois,
6 ça brassait un peu là, entre les procureurs et les
7 policiers. Également, ce qu'il faut dire, c'est que
8 dans les motivations des procureurs, c'était qu'ils
9 voulaient avoir une preuve blindée pour aller de
10 l'avant pour Michel Arsenault, étant donné qu'il
11 gérerait le bas de laine des Québécois. Donc, à
12 partir de ce moment-là, ça pourrait affecter
13 l'économie, donc ils voulaient avoir une preuve qui
14 était blindée. Également, monsieur Bélanger fait
15 état que maître Paradis avisait son patron qui
16 était Louis Dionne, sous-ministre, de toutes les
17 étapes et, en fait, le « débriefait » sur le
18 dossier Diligence et sur la facette de Michel
19 Arsenault.

20 Q. **[488]** Au niveau des contacts avec des représentants
21 des médias, est-ce que monsieur Bélanger en parle?

22 R. Oui. Il en parle. Il parle du policier visé qui
23 était, qui avait des relations avec une journaliste
24 et, également, il parle que lui-même a été
25 rencontrer une journaliste, à la demande de la

1 Direction des enquêtes, pour justement disons, lui
2 faire part là, que cette journaliste-là pouvait
3 mettre en danger le projet. Donc, c'était pour ça
4 que ça lui avait été demandé de rencontrer la
5 journaliste en question. Et, également, il est
6 arrivé, dans le cadre d'événements social où est-ce
7 qu'il y avait un tournoi de golf des Enquêtes de la
8 Sûreté du Québec, à l'époque les journalistes
9 étaient invités et cette journaliste-là avait été
10 invitée à jouer sur le « foursome » de monsieur
11 Bélanger.

12 Q. **[489]** Le trois (3) mars deux mille quatorze (2014)
13 vous allez rencontrer, en compagnie de monsieur
14 Duclos, Denis Morin.

15 R. Oui. Je rencontre monsieur Morin qui était, en
16 fait, qui a remplacé Sylvain Tremblay comme
17 capitaine.

18 Q. **[490]** Je vous suggère l'onglet 29.

19 R. Alors, Denis Morin, lui, ce qu'il dit, c'est que,
20 bon, il a pris la place de monsieur Tremblay le dix
21 (10) février deux mille neuf (2009) comme
22 inspecteur-chef de service.

23 Q. **[491]** Hum, hum.

24 R. Bon. Il relevait de l'inspecteur-chef Jocelyn
25 Latulipe, à ce moment-là, au niveau des opérations,

1 mais il se rapportait à l'inspecteur François Roux.
2 Bon. Quand il arrive, il y a les deux volets qui
3 sont en marche là, qui fonctionnent, au niveau de
4 l'infiltration de l'économie et le volet abus.

5 Q. **[492]** Et, je comprends, monsieur Morin, dans sa
6 déclaration va vous confirmer qu'il était en
7 possession du cartable d'écoute?

8 R. Oui. Effectivement. Il va me confirmer qu'il a
9 récupéré le cartable d'écoute de Sylvain Tremblay.
10 D'ailleurs, dans un appel du neuf (9) avril deux
11 mille quatorze (2014), il va me dire qu'en faisant
12 du ménage il avait trouvé sur un disque dur les
13 audio de ces conversations-là qui allaient avec le
14 cartable et a remis ça à l'inspecteur Michel
15 Pelletier qui avait, à ce moment-là, le fameux
16 cartable.

17 Q. **[493]** Est-ce que vous l'avez questionné sur le
18 message de décembre deux mille onze (2011), le
19 fameux message que madame Denis a laissé?

20 R. Oui. Je l'ai questionné, il se rappelait vaguement
21 avoir été informé par Éric Martin. Mais, il ne sait
22 pas ce qui est arrivé avec ce dossier-là.

23 Q. **[494]** Quand vous dites : « qu'il ne sait pas ce qui
24 est arrivé », est-ce que vous lui avez demandé
25 spécifiquement, des questions, pourquoi c'est resté

1 à votre niveau pendant deux ans?

2 R. Lui, la seule chose que... Je n'ai pas posé la
3 question directe, je ne me rappelle pas, mais je ne
4 pense pas, mais ce qu'il dit, c'est que Martin lui
5 en avait parlé vaguement, mais il ne s'est pas
6 informé plus que ça du dossier, dossier qui
7 normalement, selon moi, aurait dû monter pas loin
8 en tout cas du DG, probablement, pour qu'il soit
9 informé là.

10 Q. **[495]** Pouvez-vous me décrire un peu l'atmosphère de
11 la rencontre?

12 R. Bien, c'est une rencontre... ça n'a pas été dans...
13 pour être honnête, ça n'a pas été une des
14 meilleures rencontres. Une rencontre d'un
15 inspecteur de la Sûreté du Québec puis il y a une
16 atmosphère où monsieur Morin est... est un petit
17 peu fendant, je devrais dire, puis mettons qu'il me
18 prend un peu de haut, là. Entre autres, lorsque,
19 bon, je lui explique la raison de la rencontre, je
20 lui explique en vertu de l'article 262 de la Loi de
21 police, il est obligé de fournir une déclaration
22 complète et écrite, complète et signée. Alors là,
23 je lui dis que la façon de fonctionner, j'écris la
24 question et il écrit la réponse. Donc, à ce moment-
25 là, il me dit qu'il n'écrit rien. Bien là, je lui

1 explique qu'il n'a pas le choix d'écrire sa
2 réponse, c'est une déclaration écrite. Et c'est là
3 qu'il me dit : « Bien regarde, moi je vais dire la
4 réponse, écris-là toi. » C'est un ton, disons...
5 Moi, en tout cas, dans mes sept ans que j'ai été à
6 la DNP, j'en ai rencontré des policiers, j'en ai
7 rencontré de tous les grades, mais admettons que
8 pour un inspecteur, ce n'était pas un comportement,
9 là, que j'appréciais.

10 Q. **[496]** On peut peut-être coter l'onglet 29.

11 LA GREFFIÈRE :

12 Sous 240P.

13

14 240P : Onglet 19

15

16 M. ALEXANDRE MATTE, commissaire :

17 J'aurais peut-être une question, Monsieur

18 Levasseur.

19 Q. **[497]** Vous avez parlé que monsieur Morin a remis
20 plus tard des CD, des enregistrements?

21 R. En fait, lui, parce que, ce que je comprends, dans
22 une rencontre avec Mario Whittom, c'est qu'au
23 niveau de la divulgation et de la Commission
24 Charbonneau, c'était Denis Morin qui s'occupait
25 tout de faire la divulgation de la Commission

1 Charbonneau, de tout ce qui est de l'audio des
2 conversations qui étaient... qui sont interceptées.
3 Et en substance que j'en ai compris quand j'ai
4 parlé le neuf (9) avril deux mille quatorze (2014)
5 avec Denis Morin, c'est que lui avait fait mettre
6 ces conversations-là en rapport avec le fameux
7 cartable sur un disque dur externe. Et pour être
8 remis à Sylvain Audet. Sylvain Audet était un
9 sergent qui s'occupait de toute la divulgation
10 entre la Sûreté et la Commission Charbonneau.
11 C'était tout lui qui gérait ça. Il tenait des
12 tableaux pour savoir quand est-ce que ça avait été
13 remis, à qui, bon, et tout ça. Et Sylvain Audet lui
14 avait remis ce disque dur là. Je ne connais pas la
15 raison de la remise. Et lui, le huit (8) avril deux
16 mille quatorze (2014), en faisant du ménage dans
17 son bureau, avait trouvé ça, ce disque dur là, il
18 ne s'en rappelait plus, et l'avait remis à Michel
19 Pelletier, qui était le nouveau détenteur du fameux
20 cartable pour que ça aille ensemble.

21 Q. **[498]** Est-ce que vous avez été en mesure de
22 regarder qu'est-ce qu'il y avait sur ce disque dur
23 là?

24 R. Non, parce que je ne l'ai... parce que je ne l'ai
25 jamais vu.

1 Q. [499] O.K. Merci.

2 Me CHARLES LEVASSEUR :

3 Q. [500] Mais les conversations qui ont été transmises
4 à la Commission Charbonneau, ça, vous savez les
5 numéros de session puis les numéros de ligne?

6 R. Toutes les conversations dans Diligence ont été
7 divulguées à la Commission Charbonneau.

8 Q. [501] Et les conversations, là, dont vous nous
9 faisiez part, en début, début de témoignage, là, et
10 qui n'étaient pas divulguées mais qui se sont
11 retrouvées...

12 R. Elles l'étaient à la Commission Charbonneau.

13 Q. [502] Elles étaient à la Commission Charbonneau?

14 R. Oui.

15 Q. [503] Et vous avez dit quelque chose tout à
16 l'heure, vous avez dit à monsieur Morin : « En
17 vertu de 262 de la Loi de police, tu es obligé de
18 donner une déclaration »?

19 R. Effectivement, c'est la Loi de police qui, dans le
20 cadre d'une enquête criminelle visant un policier.
21 Dans ce cas-là, c'est sûr qu'on ne savait pas si
22 c'était un policier ou bien un civil, mais ça
23 pouvait être un policier au niveau de la
24 divulgation de l'écoute électronique. C'est sûr
25 qu'il pourrait y avoir aussi de l'abus, de l'abus

1 de confiance aussi. Donc, à partir de ce moment-là,
2 monsieur Morin, comme tout policier en devoir, doit
3 fournir une déclaration écrite, complète, écrite et
4 signée.

5 Q. **[504]** Mais à ce moment-là, vous êtes en allégation
6 criminelle? Bien, vous êtes dans l'enquête
7 criminelle, vous n'êtes pas en enquête
8 disciplinaire?

9 R. Non, non, non, c'est ça, c'est une enquête
10 criminelle.

11 Q. **[505]** Il y a eu des ordonnances judiciaires qui ont
12 été demandées par monsieur Duclos, c'est exact?

13 R. Oui.

14 Q. **[506]** Vous êtes au courant de ça?

15 R. Oui.

16 Q. **[507]** Et à l'époque où les ordonnances judiciaires
17 sont demandées par monsieur Duclos, est-ce que vous
18 êtes toujours lieutenant-enquêteur ou vous avez un
19 grade?

20 R. Bien en fait, elles ont été demandées le vingt (20)
21 août deux mille quatorze (2014). À ce moment-là,
22 j'étais en transition pour prendre la place de
23 Robin McMillen, capitaine responsable de la
24 Division Ouest des enquêtes criminelles, des
25 enquêtes, c'est-à-dire à la DNP.

1 Alors, bon, moi j'avais, j'ai souvenir que
2 j'avais révisé un brouillon des affidavits de
3 monsieur Duclos avant de partir en vacances.
4 J'avais pris des vacances de la fin juillet
5 jusqu'au vingt-cinq (25) août environ parce que je
6 voulais me garder la dernière semaine du mois
7 d'août pour être avec monsieur McMillen pour, bon,
8 qu'il m'explique un peu le fonctionnement de son
9 travail et ce que je devais faire.

10 Ça fait que je m'étais, parce que lui
11 terminait le vendredi, moi je rentrais de vacances
12 le lundi le vingt-cinq (25), lui terminait le
13 vendredi et je tombais en fonction le deux (2)
14 septembre qui était le lendemain de la Fête du
15 Travail. Donc, à partir... Ça fait que j'étais
16 commandant, j'étais encore lieutenant enquêteur
17 mais en transition et j'étais en vacances pour
18 prendre la place de monsieur McMillen le deux (2)
19 septembre où est-ce que là j'étais intérimaire
20 responsable de la Division Ouest des enquêtes.

21 Q. **[508]** Les personnes qui allaient être visées par
22 les ordonnances judiciaires, est-ce que vous les
23 connaissiez? Pas personnellement mais est-ce que
24 vous saviez qui allait être visé?

25 R. Oui, ça avait été, c'était un sujet qui avait été

1 discuté au printemps de sortir des ordonnances de
2 communication, en fait, avec les personnes. À ce
3 moment-là, il y avait eu c'est sûr des discussions,
4 les dates précises je ne pourrais pas vous dire
5 mais il y avait eu des discussions, bien sûr, avec
6 Robert McMillen, avec Patrick Duclos ainsi qu'avec
7 l'inspecteur-chef Mario Smith. Je ne me rappelle
8 pas s'il avait été nommé inspecteur-chef ou s'il
9 était encore inspecteur à ce moment-là.

10 Donc, c'est sûr que ça avait été parlé et
11 on avait regardé les noms qui devaient être, qu'on
12 devait peut-être regarder pour des ordonnances de
13 communication et là-dedans, il y avait six
14 journalistes et il y avait cinq policiers ou
15 civils.

16 Q. **[509]** Au niveau des journalistes, et on entrera
17 dans le vif du sujet avec monsieur Duclos qui a
18 rédigé l'affidavit, et au niveau des journalistes,
19 on parle qui ont été visés par les ordonnances du
20 vingt (20) août, on parle d'Alain Gravel, c'est
21 exact?

22 R. Oui.

23 Q. **[510]** Éric Thibault?

24 R. Oui.

25 Q. **[511]** Monsieur Lessard, Denis?

1 R. Oui.

2 Q. **[512]** Marie-Maude Denis?

3 R. Oui.

4 Q. **[513]** Isabelle Richer?

5 R. Oui.

6 Q. **[514]** André Cédilot?

7 R. Oui.

8 Q. **[515]** Alors ce sont ces six journalistes qui ont
9 fait l'objet de l'ordonnance de communication?

10 R. Oui, c'est ça. C'est qu'en fait, comment qu'on
11 s'est basés pour en arriver à une ordonnance de
12 communication, c'est sûr que ce que j'appelle la
13 courroie de transmission, en fait, c'est qu'à
14 partir des déclarations, à partir des personnes qui
15 avaient eu, qui avaient accès à l'information
16 divulguée dans Diligence et qui avaient eu des
17 contacts avec des journalistes, ces contacts-là on
18 pouvait les établir par la facturation de
19 cellulaires de la Sûreté du Québec. Donc, c'était
20 dans les possibilités. Il y avait eu accès ou il y
21 avait accès à ces informations-là et il y avait une
22 possibilité de la transmission de ces informations-
23 là. Donc, on y a été comme ça.

24 Q. **[516]** Est-ce qu'il y a des modalités d'exécution
25 qui ont été prévues à votre connaissance pour

1 l'exécution de ces mandats-là?

2 R. Non, je ne croirais pas. Je ne pourrais pas vous
3 dire. Je ne voyais rien de spécial.

4 Q. **[517]** Les ordonnances sont présentées, il y a
5 manifestement des registres qui vont être envoyés.

6 R. Oui, il y a des registres qui ont été en fin de
7 compte envoyés par les fournisseurs de cellulaires,
8 de téléphones et la réception est en septembre, de
9 mémoire c'était en septembre. Il y en a peut-être
10 en octobre mais je pense que c'est plus en
11 septembre parce que, habituellement, lorsqu'il y a
12 une ordonnance de communication comme ça, il y a un
13 délai de trente (30) jours qui est donné au
14 fournisseur pour donner un retour.

15 Q. **[518]** Et au niveau du retour, au niveau des
16 données, il va se passer quoi avec ça?

17 R. Bien, on niveau des données, moi c'est sûr que là
18 j'ai occupé la nouvelle fonction. Bon, disons que
19 je ne me rappelle pas, je ne me rappelais pas, en
20 fait, ce qui est arrivé avec ça, parce que lorsque
21 l'histoire ressort en novembre deux mille seize
22 (2016), bon, le premier (1er) novembre deux mille
23 seize (2016), Yves Morency, le directeur général
24 adjoint de la grande fonction des enquêtes me
25 demande de faire le tour des dossiers qui auraient

1 fait l'objet d'autorisations judiciaires visant des
2 journalistes.

3 Q. [519] Et vous allez répondre à ça, c'est l'onglet
4 32, c'est exact?

5 R. Je vais aller voir, là. Oui. En fait ce qu'il faut
6 comprendre c'est que j'ai fait le recensement, ce
7 qu'il faut savoir c'est qu'au niveau de la DNP, la
8 base de données qui est le SIGIP est une base de
9 données Oracle qui a été faite en deux mille cinq
10 (2005) et qui, au niveau des recherches, n'est pas
11 conviviale. Donc s'il n'y avait pas eu de... au
12 dossier de mots-clés donnés comme « journaliste »
13 ou des choses comme ça, il n'y a pas moyen de
14 retracer. Donc à partir de ce moment-là il a fallu
15 y aller avec la mémoire collective de la DNP. Moi,
16 j'ai fait sept ans, donc à partir de ce moment-là
17 j'en connaissais un bout. Et la pilote du SIGIP,
18 Line Tessier, elle, ça faisait plus de vingt (20)
19 ans qu'elle était là, donc on a pu regarder. Et
20 dans les dossiers qui ont fait l'objet
21 d'autorisations judiciaires visant des
22 journalistes, il y en avait seulement un dossier,
23 qui était celui de Diligence.

24 Q. [520] On peut coter la lettre onglet 32.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Sous 241P. Ce serait lettre à monsieur Yves Morency
3 du recensement des dossiers d'enquête criminelle
4 concernant ou impliquant un ou des journalistes.

5 Me CHARLES LEVASSEUR :

6 Oui.

7 LA GREFFIÈRE :

8 241P.

9
10 241P : Lettre à M. Yves Morency du recensement des
11 dossiers d'enquête criminelle concernant ou
12 impliquant un ou des journalistes

13
14 Me CHARLES LEVASSEUR :

15 Q. [521] Alors qu'est-ce que... je comprends que vous
16 me dites : « Je ne me souviens pas de ce qui s'est
17 passé avec les données, je fais la vérification. »

18 R. Oui.

19 Q. [522] On revient... on revient à...

20 R. Par contre le deux (2)... parce que là je demande à
21 monsieur Duclos ce qui est arrivé avec ça. Lui, il
22 me dit qu'il les a reçus, il les a mis dans la
23 chemise puis que c'est resté là. Sauf que le deux
24 (2) novembre Nancy Ryan je parle avec, elle, elle
25 m'explique qu'il y avait eu... il y avait eu une

- 1 analyse qui avait été faite de ces données-là.
- 2 Q. **[523]** Je m'excuse, le deux (2) novembre deux mille
3 seize (2016) ou deux mille quatorze (2014)?
- 4 R. Deux mille seize (2016), deux mille seize (2016).
- 5 Q. **[524]** Deux mille seize (2016).
- 6 R. Qu'il y avait eu... qu'il y avait eu une analyse
7 suite à un courriel de où est-ce que ces tableaux-
8 là Excel avaient été transférés à elle pour qu'elle
9 fasse cette analyse-là par courriel à partir de
10 monsieur Duclos le quatorze (14)... le quatorze
11 (14) octobre deux mille... deux mille quatorze
12 (2014).
- 13 Q. **[525]** O.K.
- 14 R. Donc... sauf que c'était une demande qui avait...
15 cette analyse-là avait été demandée par Mario
16 Smith, qui était le directeur à ce moment-là de la
17 DNP et elle se rapportait directement à lui.
- 18 Q. **[526]** O.K. Donc c'est le directeur de la DNP qui a
19 demandé l'analyse.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. **[527]** C'est pas monsieur Duclos.
- 22 R. Non. À ma connaissance, non.
- 23 Q. **[528]** O.K. L'analyse est faite, il va se passer
24 quoi par la suite selon votre souvenir?
- 25 R. L'analyse est faite et finalement en quelque part

1 - j'ai pas la date - c'est probablement en début
2 deux mille quinze (2015) parce qu'on a produit...
3 j'ai fait produire... pas produit, mais j'ai fait
4 alimenter les fiches papier écrites à la main par
5 le secrétariat dans le système ECR qui est le
6 rapport progressif.

7 Q. **[529]** Qu'est-ce que... je m'excuse, quelle fiche
8 est créée?

9 R. C'est des... en fait c'est qu'il y avait...
10 lorsque... lorsque l'alimentation se fait il y a
11 deux... il y a deux façons. Soit que le policier va
12 lui-même dans le système ECR et alimente le rapport
13 lui-même.

14 Q. **[530]** O.K. O.K. O.K.

15 R. Ça, là, c'est une chose. Ou bien il fait une fiche
16 papier écrite à la main et broche les annexes qui
17 vont... qui vont avec.

18 Q. **[531]** O.K.

19 R. Donc c'est cette fiche-là qui est alimentée par le
20 secrétariat et là-dedans, bon, on avait eu dans
21 cette période-là deux mille quatorze-deux mille
22 quinze (2014-2015) un problème avec le secrétariat
23 au niveau de l'alimentation des rapports dans
24 l'ECR. On était en retard depuis quarante (40)
25 dossiers, donc j'avais dû demander de l'assistance

1 d'autres agents de secrétariat, d'autres unités. Et
2 justement ce dossier-là, pour l'alimenter, avait
3 été fait probablement en mai ou juin, c'était dans
4 les derniers parce qu'il était rendu une priorité
5 4. Une priorité 4 dans le classement de production
6 des rapports c'est un dossier qu'on va mettre en
7 suspens.

8 Q. **[532]** Là vous parlez de l'enquête des fuites, là.

9 R. Oui, c'est ça. C'est un dossier qu'on va mettre en
10 suspens parce qu'il y avait eu une... une
11 discussion avec Mario Smith à l'effet que c'est un
12 dossier que là-dedans on n'allait nulle part. Il y
13 avait tellement de... de possibilités de fuites,
14 c'était quasiment comme les... comme les petits
15 pains, là, il y en avait partout, partout. Alors à
16 partir de ce moment-là c'est sûr que les chances
17 d'arriver à des accusations, à moins d'avoir de
18 nouvelles inf... bien des informations nouvelles
19 qui feraient avancer l'enquête. Donc, c'est pour ça
20 que le dossier était pour être mis en suspens en
21 attendant d'avoir d'autres informations nouvelles
22 permettant de faire avancer le dossier.

23 Q. **[533]** Et, cette décision-là, là, parce que vous
24 dites, « On a eu une conversation avec Mario
25 Smith », est-ce que vous étiez partie à cette

1 conversation-là?

2 R. Oui. J'étais partie avec Mario Smith.

3 Q. [534] O.K. Il n'y avait personne d'autre?

4 R. De mémoire, non.

5 Q. [535] Et, la décision est prise de mettre le
6 dossier sur la glace.

7 R. C'est ça.

8 Q. [536] Le temps de voir s'il va y avoir d'autres
9 éléments.

10 R. Exactement. Exactement.

11 Q. [537] O.K.

12 R. Parce que là, on allait nulle part et les chances
13 d'arriver, d'aboutir à des résultats, bien, elles
14 étaient plus que minces.

15 Q. [538] Comme question de fait, là, la décision de le
16 mettre sur la glace, là, qui l'a prise? Le dossier,
17 évidemment.

18 R. Bien, c'est Mario Smith, comme directeur, là,
19 finalement, là.

20 Q. [539] Hum, hum.

21 R. C'est sûr que c'est d'un commun accord avec moi,
22 là, mais effectivement, comme directeur, c'est
23 Mario Smith. Est-ce que lui en avait parlé avec les
24 supérieurs, ça, je ne pourrais pas vous dire.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Q. [540] On était à quelle date à ce moment-là, à peu
3 près?

4 R. Je vous dirais, c'est au début deux mille quinze
5 (2015), là, mais je ne peux pas vous donner de
6 date, là.

7 Q. [541] Est-ce que ça couvre...

8 Me CHARLES LEVASSEUR :

9 Q. [542] Est-ce qu'il y a autre chose? Une fois la
10 mise sur la glace, appelons ça comme ça, là, est-ce
11 qu'il y a autre chose?

12 R. Non. non.

13 Q. [543] Assainir.

14 R. Oui.

15 Q. [544] En fait, non. À votre connaissance, les
16 données, là, qui ont été générées par les
17 registres, à votre connaissance à vous, qu'est-ce
18 qui s'est passé avec ces données-là?

19 R. Je sais que les résultats de ces données-là avaient
20 été transmis à Mario Smith. Moi, j'ai eu accès le
21 deux (2) novembre deux mille seize (2016), parce
22 que Nancy Ryan m'en avait remis une copie, mais je
23 n'ai rien fait avec ça. Lorsque j'ai quitté pour la
24 retraite, je les ai tout simplement jetés. Ils sont
25 détruits.

1 Q. [545] Là on vient à Assainir.

2 R. Oui.

3 Q. [546] Dans Assainir, bon, vous avez été impliqué
4 dans le projet. Dites-moi si je me trompe, là, mais
5 de façon large, Assainir c'est une enquête qui a
6 été transférée du SPVM à la Sûreté suite à
7 l'affaire qu'on connaît tous, là, Ian Davidson.
8 C'est exact?

9 R. Oui. En plein ça.

10 Q. [547] Bon. Vous avez été impliqué dans le projet
11 Assainir, vous avez été affiant. C'est exact?

12 R. Exact.

13 Q. [548] Et, est-ce que j'ai raison de dire que les
14 affidavits que vous avez... bien, les demandes que
15 vous avez écrites et les affidavits que vous avez
16 rédigés au soutien ne visaient pas les
17 journalistes. Est-ce que j'ai raison?

18 R. Exact.

19 Q. [549] Par contre, ces demandes-là ont généré des
20 résultats qui ont permis de faire un lien entre un
21 suspect et un journaliste. C'est toujours exact?

22 R. Exact.

23 Q. [550] Bon. Pouvez-vous... Là, je viens de résumer
24 votre implication dans Assainir en quinze (15)
25 secondes, là. Est-ce qu'il y a, bon, au niveau de

1 votre implication factuelle, là, dans le projet,
2 pouvez-vous nous la décrire?

3 R. Bien, en fait, j'ai assisté Pierre Frenette, en
4 fait, on a eu une réunion le neuf (9) février deux
5 mille douze (2012) parce que là, bon, ça faisait
6 suite à une demande écrite de Robert Dutil, le
7 ministre de la Sécurité publique à Richard
8 Deschênes de prendre l'enquête. Ça découlait d'une
9 lettre de maître Pierre Lapointe qui demandait au
10 ministère de la Sécurité publique de faire enquête
11 dans ce dossier-là, étant donné qu'il y avait eu
12 des fuites au niveau de l'écoute électronique qui
13 avait été faite.

14 Q. **[551]** Hum, hum.

15 R. À partir de l'affidavit de l'écoute électronique
16 dans l'enquête Davidson. Essentiellement, j'ai
17 assisté Pierre Frenette à faire des rencontres,
18 assister à des rencontres, pas toutes, pas toutes
19 les rencontres, mais certaines rencontres. Et, par
20 la suite, à partir, je dirais que c'est le quatre
21 (4) octobre deux mille treize (2013), j'ai rédigé
22 des ordonnances et des mandats de perquisition qui
23 visaient un policier du SPVM. En fait, c'était les
24 mandats, il y en avait un pour le serveur G du
25 SPVM, en fait, c'était le serveur, ceux qui avaient

1 copié ou qui avaient eu accès dans tous les
2 documents du projet Assainir. Également, il y en
3 avait un autre pour le Supertext qui est un
4 système, Supertext, c'est un système qui produit
5 les rapports à la police de Montréal. Encore là,
6 c'était de voir qui avait eu accès et s'il y avait
7 eu des documents qui avaient pu être copiés ou
8 imprimés. Également, il y avait eu un mandat
9 général pour expertiser l'ordinateur de ce
10 policier-là de la police de Montréal pour savoir
11 s'il avait copié sur l'ordinateur, ou imprimé, des
12 documents en référence avec le projet Assainir.
13 Également, il y a eu...

14 Q. **[552]** Il y a eu une ordonnance de communication?

15 R. Une ordonnance de communication pour l'adresse
16 courriel de ce policier-là, courriel de la police
17 de Montréal, encore une fois. Également, il y a eu
18 une ordonnance de communication visant une adresse
19 courriel de chez Vidéotron. Et également, il y a eu
20 une autre ordonnance visant... pour la compagnie
21 Fido, visant le cellulaire de ce policier-là. Il y
22 a eu une ordonnance de communication visant le
23 cellulaire de sa conjointe, ordonnance qui sera
24 refusée par le juge. Également, il y a eu des... il
25 y a eu une ordonnance de communication pour une

1 adresse... pour l'adresse Yahoo de ce policier-là.
2 En fait, là-dedans il y avait eu une première
3 autorisation, un premier mandat qui avait été émis,
4 vingt-sept (27) novembre deux mille... deux mille
5 treize (2013) pour Yahoo en Californie. Yahoo nous
6 avait donné un retour à l'effet qu'eux ne
7 disposaient pas de toutes les données, mais que
8 Yahoo, à Toronto, avait le restant. Donc, j'avais
9 rédigé une ordonnance de communication et j'avais
10 été voir un juge de la Cour supérieure pour faire
11 autoriser cette ordonnance-là, qui était envoyée à
12 Yahoo à Toronto, dont j'ai eu un retour. Dans
13 celle-là, il y avait une demande, bien sûr, d'avoir
14 tous les textes, si on veut, ou les courriels ainsi
15 que le carnet d'adresses. Dans ce carnet d'adresses
16 là, on trouvera le nom de deux journalistes qui
17 étaient en lien avec lui, ce policier-là.
18 Également, j'ai une ordonnance de communication que
19 j'avais sortie pour le bouclier juridique, qui
20 était pour le cellulaire. Disons que ça résume pas
21 mal mon implication, en plus d'avoir participé à
22 une perquisition chez la résidence principale du
23 policier et de sa conjointe, à l'été deux mille
24 treize (2013).

25 Q. **[553]** Et Assainir, c'était un projet... c'était une

1 enquête en discipline, c'est exact?

2 R. Non, c'est une enquête...

3 Q. **[554]** C'était criminel?

4 R. Criminel. En fait, c'était une enquête criminelle
5 qui avait été faite par les enquêtes à Versailles
6 pour, justement, trouver qui trans... Parce qu'il y
7 avait... En fait, l'information au départ, c'était
8 qu'il y avait un policier qui voulait vendre des
9 sources, des fiches de sources à des criminels.

10 Q. **[555]** Hum, hum.

11 R. Donc de là, il y avait eu une enquête, il y avait
12 un affidavit, il y avait eu des arrestations de
13 faites. Bon, l'enquête s'était déroulée du mois
14 d'avril deux mille onze (2011) jusqu'à novembre
15 deux mille onze (2011). Et au mois de décembre deux
16 mille onze (2011), il y a un journaliste, Paul
17 Cherry, qui appelle le commandant Lafrenière d'un
18 poste de Montréal pour s'enquérir, justement,
19 d'informations qu'il avait reçues concernant
20 l'enquête visant Ian Davidson. De là, s'était
21 amorcée une enquête par les Affaires internes de la
22 police de Montréal mais c'était une enquête
23 criminelle.

24 Q. **[556]** Et je comprends que ce n'était pas vous,
25 l'enquêteur au dossier ce n'était pas vous?

1 R. Non.

2 Q. [557] C'était Pierre Frenette?

3 R. C'était bel et bien Pierre Frenette.

4 Q. [558] Est-ce que ça résume votre implication dans
5 Assainir?

6 R. Oui.

7 Q. [559] Peut-être, en révisant un peu, là, peut-être
8 l'onglet 12 que j'ai omis de le... C'est une
9 rencontre que vous avez eue avec... en fait, que
10 vous et monsieur Duclos avez eue avec monsieur
11 Hamelin. On pourrait peut-être coter...

12 LA GREFFIÈRE :

13 Sous 242P, déclaration de Michel Hamelin du vingt
14 (20) novembre deux mille treize (2013)?

15

16 242P : Déclaration de Michel Hamelin du 20
17 novembre 2013

18

19 Me CHARLES LEVASSEUR :

20 Je vous dirais que quant à moi...

21 LA GREFFIÈRE :

22 242P.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Ça, c'est dans le dossier?

25

1 Me CHARLES LEVASSEUR :

2 Ça, c'est dans Diligence. Je faisais, je révisais
3 pendant que...

4 LE PRÉSIDENT :

5 Q. **[560]** Monsieur Lagacé, vous avez dit qu'une des
6 demandes d'ordonnance de communication concernait
7 le cellulaire de la conjointe du policier que vous
8 suspectiez. Vous dites que celle-là elle a été
9 refusée par le juge.

10 R. Oui, ça avait été refusé parce qu'on n'avait pas pu
11 démontrer que le policier qui était notre suspect
12 utilisait ce cellulaire-là.

13 Q. **[561]** Ah bon. Puis vous étiez devant un juge de
14 paix magistrat ou devant un juge...

15 R. Oui, c'était un juge de paix magistrat, de mémoire
16 c'était le juge Simon.

17 Q. **[562]** Vous étiez présent, vous? Vous étiez là,
18 vous, quand c'est arrivé?

19 R. Oui, oui, bien c'était moi qui présentais...

20 Q. **[563]** Bien oui, c'est pour ça...

21 R. ... les ordonnances.

22 Q. **[564]** Je vous pose la question en connaissant la
23 réponse mais... Puis pour l'ordonnance de
24 communication qui visait Yahoo Toronto, vous êtes
25 allé devant un juge de la Cour supérieure...

1 R. Oui, qui était la juge Sophie Bourque.

2 Q. [565] Oui.

3 R. Parce que c'était dans une autre province donc, à
4 ce moment-là, ça prenait un juge de la Cour
5 supérieure.

6 Q. [566] O.K. Je voulais vous l'entendre dire. Bon. Ça
7 va?

8 Me CHARLES LEVASSEUR :

9 Oui.

10 LE PRÉSIDENT :

11 On ne commencera pas les contre-interrogatoires
12 aujourd'hui, ça ne serait pas juste pour les
13 avocats. Je voulais savoir, quand même me donner
14 une idée parce qu'on devait avoir un autre témoin
15 cette semaine, monsieur Duclos, qui ne sera pas
16 moins intéressant que monsieur Lagacé, c'est sûr,
17 alors peut-être me donner juste une idée de si vous
18 allez être brefs avec monsieur Lagacé, longs, bon.
19 Alors Maître Corbo?

20 Me MATHIEU CORBO :

21 Ça sera aussi rapide qu'avec le témoin précédent,
22 Monsieur le Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Très bien. Maître Carlesso?

25

1 Me JULIE CARLESSO :

2 Je serai brève. Peut-être pas autant que maître
3 Corbo mais pas plus que quinze (15), vingt (20)
4 minutes selon moi.

5 LE PRÉSIDENT :

6 D'accord. Maître Leblanc, vous aurez des questions?

7 Me CHRISTIAN LEBLANC :

8 Quelques-unes, quinze (15) minutes.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Maître Boucher? Pardon, Maître Déom, excusez.

11 Me MICHEL DÉOM :

12 C'est tout comme. On n'aura pas de questions.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous n'aurez pas de questions? Maître Briand?

15 Me ISABELLE BRIAND :

16 Je n'aurai pas de questions, merci.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, je pense qu'on peut réalistement penser
19 qu'on va commencer monsieur Duclos demain donc on
20 peut organiser notre agenda comme ça. Je vous donne
21 rendez-vous demain matin neuf heures (9 h 00).

22 Me CHRISTIAN LEBLANC :

23 Monsieur le Président...

24 LE PRÉSIDENT :

25 On est peut-être functus.

1 Me CHRISTIAN LEBLANC :

2 Oui, c'est ça. Mais c'est pas grave, je veux juste
3 discuter d'intendance. Donc demain, je comprends
4 qu'on ne finit pas nécessairement à midi trente
5 (12 h 30).

6 LE PRÉSIDENT :

7 Non.

8 Me CHRISTIAN LEBLANC :

9 On pourra poursuivre en après-midi.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Oui, mais on va être raisonnable, en après-midi.

12 Me CHRISTIAN LEBLANC :

13 Je comprends.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Ce n'est pas... Ça va?

16 Me CHRISTIAN LEBLANC :

17 Merci, désolé de...

18 LE PRÉSIDENT :

19 Ça va.

20

21 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

22

23 CAUSE CONTINUÉE AU 9 JUIN 2017, 9 h

24

25

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Je, soussigné, **NICOLAS PROVENCHER**, sténographe
4 officiel, certifie sous mon serment d'office que
5 les pages qui précèdent sont et contiennent la
6 transcription fidèle et exacte des témoignages et
7 plaidoiries en l'instance, le tout pris au moyen de
8 la sténotypie, et ce, conformément à la Loi.

9 Et j'ai signé,

10

11

12

13

14

NICOLAS PROVENCHER